



Projet Annuel De Performance de la Mission Finance 2022

Unité de Gestion par Objectifs
Février 2022



Sommaire

Présentation générale de la Mission	1
1-présentation de la stratégie de la mission	9
2-Présentation des programmes de la mission	11
3-Budget et cadre de dépenses à moyen terme de la mission	
Présentation des programmes de la mission	
Programme Douane	13
1-présentation du programme et sa stratégie	14
2-Objectifs et indicateurs de performance du programme	30
2.1-Présentation des activités et le lien avec les objectifs et indicateurs de performance	
2.2-Contribution des opérateurs publics dans la performance du programme	37
3-cadre de dépenses à moyens terme 2022-2024	38
Programme Fiscalité	39
1-présentation du programme et sa stratégie	40
2-Objectifs et indicateurs de performance du programme	49
2.1-présentation des activités et le lien avec les objectifs et indicateurs de performance	
2.2-Contribution des opérateurs publics dans la performance du programme	54
3-cadres de dépenses à moyens termes 2022-2024	
Programme Comptabilité Publique	56
1-présentation du programme et sa stratégie	57
2-Objectifs et indicateurs de performance du programme	72
2.1-présentation des activités et le lien avec les objectifs et indicateurs de performance	
2.2-Contribution des opérateurs publics dans la performance du programme	76

3-cadres de dépenses à moyens termes 2022-2024	
Programme Services Budgétaires	79
1-présentation du programme et sa stratégie	80
2-Objectifs et indicateurs de performance du programme	88
2.1-présentation des activités et le lien avec les objectifs et indicateurs de performance	
2.2-Contribution des opérateurs publics dans la performance du programme	90
3-cadre de dépenses à moyens termes 2022-2024	
Programme Dette Publique	92
1-présentation du programme et sa stratégie	93
2-Objectifs et indicateurs de performance du programme	100
2.1-présentation des activités et le lien avec les objectifs et indicateurs de performance	
2.2-Contribution des opérateurs publics dans la performance du programme	101
3-cadre de dépenses à moyens termes 2022-2024	
Programme Pilotage et Appui	103
1-présentation du programme et sa stratégie	104
2-Objectifs et indicateurs de performance du programme	120
2.1-présentation des activités et le lien avec les objectifs et indicateurs de performance	
2.2-Contribution des opérateurs publics dans la performance du programme	125
3-cadres de dépenses à moyens termes 2022-2024	

Annexes

I. Présentation de la stratégie de la mission :

La mission des finances joue un rôle primordial dans la préparation et la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans les domaines financier et fiscal. Elle vise ainsi à élaborer et développer les politiques financières de l'État, coordonner les budgets, rationaliser et contrôler les dépenses publiques, améliorer le recouvrement des impôts et développer les régimes fiscaux afin d'atteindre les objectifs économiques et sociaux. A ce titre, elle est consultée sur toutes les questions ayant une incidence sur le budget de l'Etat, notamment celles liées à la rémunération publique.

Les compétences de la mission des finances peuvent être articulées autour des axes majeurs relatifs aux politiques des finances publiques, évaluation et contrôle, préparation des textes législatifs ainsi qu'à son rôle d'exécution

- Elaboration des politiques financières :

- Proposer et élaborer la politique des finances publiques pour assurer la réalisation des objectifs du plan de développement économique et social, et participer à la définition de la politique monétaire générale en collaboration avec les parties concernées pour en assurer la cohérence,

- Élaborer des plans et des programmes liés aux aspects financiers qui assurent la réalisation des objectifs nationaux,

- Préparer les projets du budget de l'État dans le cadre du plan de l'État et du programme économique et social et les soumettre aux autorités concernées.

- Préparation des textes législatifs :

- Étudier et préparer la législation financière et fiscale et donner un avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires préparés par d'autres ministères qui entraînent de nouvelles charges financières au trésor public,

- Mener des études et des recherches sur les politiques fiscales et financières suites aux évolutions financières et économiques internes et externes, et étudier les plans de réformes législatives nécessaires à cet égard,

- Participer à la préparation de tous les accords internationaux relatifs aux subventions et prêts, en partenariat avec les autorités concernées.

- Rôle de contrôle et de l'évaluation :

- Assurer l'exécution du budget de l'Etat et des budgets des établissements publics à caractère administratif dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'Etat et aux comptes spéciaux de la trésorerie après leur approbation, et assurer le suivi et l'évaluation des résultats d'une manière qui garantit la réalisation de la stratégie générale de l'État,
- Exercer des travaux de contrôle pour lutter contre l'évasion fiscale, les opérations de contrebande et de fraude commerciale,
- Exercer des travaux de contrôle, de suivi et de supervision technique sur les organes financiers et comptables dans les limites des lois et règlements relatifs à cette matière,
- Exercer un contrôle sur les opérations de dépenses effectuées par les structures étatiques avant de les reverser à ceux qui y ont droit.
- Contribuer à la concrétisation du plan national de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

- Rôle d'exécution :

Ce rôle exécutif est assuré en organisant le travail des différents programmes opérationnels, et plus particulièrement les services centraux et régionaux rattachés aux trois directions générales (Douanes, Impôts, et Comptabilité publique et Recouvrement), qui sont principalement concernées par la prestation de services aux citoyens et aux entreprises et qui sont concernés aussi par l'application des lois et des règlements qui encadrent l'exercice de toutes les fonctions qui leur sont confiées. Ces fonctions sont liées principalement à la mobilisation des ressources publiques et au paiement des dépenses et l'élaboration des comptes publics pour les structures soumises au Code de la comptabilité publique et autres fonctions liées aux finances publiques.

Il convient de souligner que dans le cadre de l'accomplissement de ses missions susmentionnées, toutes les structures appartenant à la mission finances poursuivent leurs efforts pour développer leurs performances et moderniser les politiques et mécanismes financiers et économiques, surtout en cette période délicate.

Les perspectives de l'économie mondiale sont également assaillies par de nombreuses inquiétudes liées aux nouvelles vagues d'infection par de nouvelles souches du virus Covid19, en plus de la poursuite de la tendance à la hausse des prix des matières premières et de

l'énergie. Quelles que soient les perspectives de croissance après la sortie de crise économique, la crise sanitaire laissera des effets qu'il faudra prendre en considération dans le plan de sauvetage des finances publiques et de relance de l'économie nationale.

Dans ce contexte, il est devenu nécessaire de redoubler la prudence et la vigilance dans la détermination des anticipations économiques parallèlement à l'adoption d'un plan comprenant des mesures urgentes pour diminuer cette tendance négative d'une part, et des mesures à moyen terme fondées sur des réformes structurelles d'autre part.

En conséquence, la Mission des Finances a procédé à des ajustements aux priorités stratégiques pour l'année 2022 afin de répondre aux exigences et défis de la prochaine phase pour faire face aux répercussions économiques, sociales et financières. Ainsi, l'accent est mis sur les réformes structurelles prioritaires qui contribuent à retrouver les équilibres nécessaires des finances publiques avec l'adoption d'une politique de discipline budgétaire visant à limiter le déficit à un niveau soutenable, à poursuivre la gestion prudente de la dette publique et à chercher à assurer sa soutenabilité.

La vision tend également à renforcer la contribution de la mission à la gouvernance, à la lutte contre la corruption, à la concrétisation du programme d'amélioration du climat des affaires et à l'intégration du secteur parallèle.

L'analyse de ce contexte nous a amené à identifier quatre axes stratégiques.

Pour assurer la concrétisation de chaque axe stratégique, un certain nombre de priorités, de programmes et d'action ont été prévus. Ces axes stratégiques sont :

- Soutien de la politique budgétaire et création des conditions pour rétablir le rythme de la croissance
- Programme de sauvetage des finances publiques et d'appui à la mobilisation des ressources nécessaires au financement du Trésor public
- Renforcement de la gouvernance, amélioration des systèmes informatiques et transformation numérique
- Lutte contre l'évasion fiscale, à la contrebande, à la corruption et à l'économie parallèle.

Les priorités et programmes à mettre en œuvre en 2022 et les années suivantes, selon chaque axe stratégique peuvent être présentés comme suit :

1. Soutenir la politique budgétaire et mettre en place les conditions pour retrouver le rythme de la croissance :

- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour suivre les équilibres généraux et veiller à réduire progressivement le déficit budgétaire afin qu'il diminue au cours des prochaines années, tout en essayant d'inverser la tendance de la dette publique.
- Poursuivre l'application des mesures prises dans le cadre du soutien et de l'accompagnement des entreprises face aux répercussions de la crise épidémique mondiale « Covid-19 » sur l'économie nationale. Continuer également à mettre en place les mesures d'assouplissement dans le paiement et établissement des calendriers pour le recouvrement des créances constatées, en application de la décision du ministre des Finances du 4 mai 2021.
- Améliorer le climat des affaires dans le but d'encourager l'initiative privée en donnant la priorité à la stimulation des secteurs innovants à haute valeur ajoutée, tels que les industries pharmaceutiques, les énergies renouvelables et les technologies de l'information et de la communication.
- Soutenir l'économie nationale en renforçant les mécanismes de financement des institutions économiques, notamment à travers :
 - Le développement du cadre juridique et législatif pour poursuivre les mesures de soutien à la résilience financière des banques et élargir le champ d'intervention des institutions de microfinance.
 - La poursuite de la mise en œuvre du programme de réforme et de restructuration des associations de micro-crédit
 - La poursuite du soutien des petites et moyennes entreprises pour l'accès aux sources de financement et le suivi des différents mécanismes et mesures prises au profit des entreprises touchées par les répercussions de la crise sanitaire du virus Corona, pour les aider à reprendre leur activité et à préserver les postes d'emplois.
- Suivi de la concrétisation du plan d'action lié à la stratégie nationale d'inclusion financière dans le but de développer l'accès aux services financiers à travers le développement de mécanismes de financement et de refinancement des institutions de microfinance, l'orientation des ressources de l'Etat vers les catégories de population cibles, l'amélioration du système des (transferts) sociaux en termes de couverture et de montants, et permettant aux institutions œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire d'obtenir des fonds adaptés à leurs besoins.

- Rationalisation des dépenses publiques en travaillant sur le renforcement du contrôle de l'exécution des dépenses publiques et ce, en développant le rôle du comptable public et en révisant les modalités de contrôle et les pièces justificatives des dépenses.
- Fournir une information comptable fiable et de qualité sur l'exécution du budget de l'Etat en poursuivant les travaux d'élaboration du nouveau système comptable de l'Etat.
- Ancrer les bases et les fondements juridiques du système de gestion du budget de l'État par objectifs de manière définitive et globale et poursuivre la coordination, l'encadrement et le suivi des travaux liés à la mise en œuvre des dispositions de la Loi Organique du Budget
- Achever les travaux de préparation de la nomenclature définitive des dépenses en 2022, et la mise en place de nouvelles règles de gestion.
- Renforcer l'efficacité de la gestion publique par l'application des dispositions de la Loi Organique du Budget en orientant les investissements publics vers des projets à rentabilité économique et sociale et aux objectifs de développement durable.
- S'engager dans la mise en œuvre du plan d'action national pour l'intégration et l'institutionnalisation du genre qui vise à intégrer l'approche genre dans les étapes de planification, de programmation, d'évaluation et d'élaboration du budget afin de réduire les formes de discrimination entre les femmes et les hommes et d'atteindre égalité entre eux en droits et en devoirs.

Dans ce cadre, la première étape consistant à intégrer l'approche genre dans l'élaboration des budgets sectoriels, en application des dispositions de l'article 18 de la Loi Organique de Budget du 13 février 2019, a été entamée par les responsables des programmes qui ont pris l'initiative de fixer des objectifs et des indicateurs qui garantissent l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et en général entre toutes les catégories de la société sans discrimination, et le travail se poursuit pour améliorer l'intégration de l'approche genre dans la stratégie du secteur.

A partir de 2022, l'objectif est de regrouper l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des ressources humaines du ministère des Finances et le représentant du ministère au sein du « Conseil des pairs pour l'égalité entre les femmes et les hommes », ainsi que d'autres directions générales afin de contribuer dans le cadre d'une démarche participative, à l'étude, l'analyse et l'évaluation de la parité hommes-femmes dans les différents domaines de la mission des Finances et ce sur la base d'un diagnostic des difficultés et la proposition de solutions pour soutenir et développer le statut des femmes et les protéger de toutes les formes de discrimination.

2. Programme de sauvetage des finances publiques et d'appui à la mobilisation des ressources nécessaires au financement du Trésor public :

- Poursuivre la réforme du système fiscal pour instaurer une politique fiscale équitable et plus transparente capable de stimuler l'investissement privé et d'assurer une clarté de vision pour les acteurs économiques à moyen et long terme en élargissant l'assiette, en luttant contre l'évasion fiscale, en intégrant le secteur parallèle, et en poursuivant le développement des services fiscaux ainsi que le renforcement de la politique de communication entre l'administration et les contribuables et l'ouverture de l'administration,
- Renforcer les capacités de l'État à mobiliser les ressources en améliorant le recouvrement et la numérisation de l'administration fiscale, en plus d'améliorer le rendement du contrôle fiscal et douanier, et de poursuivre la tendance positive de recouvrement des impôts, que ce soit par le paiement spontané des contribuables ou sur les créances constatées, le recouvrement des recettes non fiscales afin de diversifier les sources de recettes d'une part et de contrôler la pression fiscale d'autre part.
- Contribuer à la réforme du système de subventions et limiter ses effets sur les finances publiques en poursuivant les mesures permettant d'alléger la facture des subventions énergétiques dans le cadre d'un programme intégré de réformes permettant d'orienter les subventions vers des domaines prioritaires principalement liés à l'amélioration des conditions des citoyens, en particulier ceux appartenant aux groupes à faible revenu,
- Améliorer la gestion de la dette publique et de la liquidité du Trésor, tout en diversifiant ses sources et en améliorant les mécanismes de gestion des risques.

3. Renforcement de la gouvernance, renforcement des systèmes informatiques et de la transformation numérique :

- Développer le système d'information fiscal et de recouvrement, lancé dans le cadre du projet FIRST, qui vise à faire évoluer le système fiscal vers plus de transparence, à instaurer la justice fiscale et à renforcer les services rendus aux redevables. Il s'inscrit également dans le sens de la modernisation des processus opérationnels et de la simplification des procédures pour les contribuables, ainsi que de la mise à disposition de solutions numériques avancées permettant de lutter contre l'évasion fiscale et de cibler efficacement les opérations de recouvrement et de contrôle fiscal.
- Consacrer l'administration ouverte et de la communication à distance des citoyens et des institutions, à travers notamment le développement du Portail des Télé-services Fiscaux, qui permet à tous les contribuables de s'inscrire à distance et d'ouvrir un compte fiscal spécial,
- Poursuivre la mise en œuvre du projet du nouveau système d'information des finances publiques, introduisant des outils de gestion efficace, d'aide à la décision, de transparence et

de bonne gouvernance. Dans ce contexte, la mise en œuvre du projet FAST, visant le renforcement des capacités des services concernés à conduire et à gérer le projet, ainsi qu'à fournir les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre du nouveau système d'information de la gestion financière, a été lancée.

- Installer le projet « RASSEM » d'informatisation des processus de la légalisation de la signature, qui vise à améliorer le suivi de l'enregistrement des contrats et des écrits conclus, dans lesquels la légalisation de la signature est exigée et le respect des obligations fiscales (le développement du système est terminé et les préparatifs sont lancés pour sa mise en service au Centre Informatique du Ministère des Finances),
- Renforcer les structures fiscales et de recouvrements par la digitalisation des transactions, la transparence et le contrôle du tissu fiscal, et rationaliser les processus de contrôle fiscal par l'échange électronique de données,
- Installation du projet « NACEF » de gestion des caisses enregistreuses, et poursuite du programme de réduction de l'utilisation du cash, ainsi que le développement progressif de l'acquisition des timbres fiscaux à distance. Dans ce cadre, les spécificités fonctionnelles et techniques du système informatique pour la gestion des opérations d'enregistrement des transactions, la vérification et l'analyse des données collectées, et la détection des opérations de fraude ont été élaborées. L'appel d'offres relatif à l'acquisition de la plateforme (matériel et équipement et système d'information) a également été lancé,
- Diversifier les moyens de paiement électronique grâce à la possibilité d'utiliser le "portefeuille électronique" pour prélever à distance certaines redevances, telles que les infractions au code de la route et les infractions résultant d'atteintes aux biens publics,
- Numériser et moderniser les systèmes d'information douaniers et mettre en œuvre le système de paiement électronique des droits de douane, redevances et infractions fin 2024,
- Développer et exploiter une plateforme électronique de compensation électronique des paiements liés à l'autorisation de prélèvement à distance (convention entre le Ministère des Finances et la Banque Centrale de Tunisie du 19 novembre 2021).

4. Lutte contre l'évasion fiscale, la contrebande, la corruption et l'économie parallèle :

- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour lutter contre l'évasion fiscale, instaurer la justice fiscale et améliorer le système forfaitaire en renforçant la gouvernance, en identifiant les ayants droit parmi les petits exploitants, en identifiant ceux qui ne respectent pas les conditions pour les classer dans le système réel, ainsi qu'en révisant la liste des activités exclues de ce dispositif,

- Améliorer le déploiement de la garde douanière sur l'ensemble du territoire tunisien, rationaliser le contrôle douanier et augmenter sa rentabilité, selon l'approche de gestion des risques,
- Exploiter l'interfaçage et l'interopérabilité entre les systèmes d'information pour découvrir et lutter contre les grands fraudeurs et les contrebandiers,
- Continuer à prendre des mesures pour intégrer le secteur parallèle,
- Coordonner les rôles et tâches des différents acteurs intervenant au sein du ministère et participant à la lutte contre la corruption, la fraude commerciale et l'évasion fiscale (les services des douanes, du recouvrement, de la comptabilité publique et le comité du contrôle général des finances),
- Renforcer les capacités des contrôleurs et des enquêteurs et développer les ressources et les outils de travail dans le domaine de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent,
- Élaborer un plan de communication lié à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent pour faire connaître les réalisations de la mission et son plan opérationnel pertinent.

II. Présentation des programmes de la mission :

La mission des finances est divisée en cinq programmes opérationnels (douane, recouvrement, comptabilité publique, services budgétaires et dette publique) qui concrétisent ses politiques publiques et suivent la réalisation de ses objectifs, en plus du programme Pilotage et Appui.

Les axes stratégiques de la mission finances sont déclinés en objectifs et indicateurs des programmes comme suit :

1. Soutenir la politique budgétaire et mettre en place les conditions pour retrouver le rythme de la croissance :

Le programme douane contribue à l'amélioration du climat des affaires à travers les objectifs de facilitation du dédouanement des marchandises.

Le programme de la dette publique et le programme Pilotage et Appui travaillent également sur la rationalisation des dépenses publiques à travers des objectifs liés à l'amélioration du paiement du rythme de régularisation des dépenses sur crédits extérieurs affectés, et l'objectif lié à la rationalisation de la gouvernance des dépenses publiques.

Le programme « services budgétaires » joue un rôle clé dans la définition des politiques économiques et financières du pays, le contrôle des prévisions budgétaires de l'État, la garantie de leur exécution et le suivi de l'évolution des ressources et des dépenses de l'État.

2. Un programme de sauvetage des finances publiques et d'appui à la mobilisation des ressources nécessaires au financement du Trésor public :

Le programme de la dette publique vise à améliorer la gestion du coût de la dette publique, à maîtriser ses risques et à développer le marché local des obligations d'État.

Les programmes de la Comptabilité Publique, Fiscalité et Douane visent également à soutenir la mobilisation des ressources financières de l'État en atteignant les objectifs liés à l'amélioration de la mobilisation des ressources propres de l'Etat, à la rationalisation des interventions des services de contrôle, à l'augmentation de leur rentabilité et à l'amélioration du recouvrement des créances.

Le programme services budgétaires travaille sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pour contrôler les équilibres budgétaires, car il vise à améliorer la qualité des prévisions budgétaires de l'État, ainsi qu'à l'application des dispositions de la loi organique du budget.

3. Renforcement de la gouvernance, amélioration des systèmes d'information et transformation numérique :

Le programme Douane travaille sur la numérisation et la modernisation des systèmes d'information douanière et le développement du nombre de services sur le site web, notamment ceux liés au dédouanement et la dématérialisation des procédures douanières avec la contribution de l'opérateur public Tunisie Trade Net «TTN ».

Le programme Fiscalité contribue également à l'amélioration de la qualité des services. La stratégie du programme comptabilité publique repose sur le développement des services et l'amélioration des mécanismes de travail à travers le cadrage des systèmes informatiques en collaboration avec le centre informatique du ministère des finances CIMF.

Des travaux sont également menés pour numériser certains services afin de les rapprocher des citoyens, comme la vente de timbres fiscaux via Internet et le paiement des infractions routières (radars automatiques) et autres.

4. Lutte contre l'évasion fiscale, la contrebande, la corruption et l'économie parallèle :

Les programmes Douane, Fiscalité, et Pilotage et appui travaillent sur la mise en œuvre d'un plan d'action de lutte contre l'évasion fiscale, la contrebande et la lutte contre la corruption, qui se traduit par le suivi de l'atteinte des objectifs liés à la réduction du phénomène de l'évasion fiscale, la lutte contre la fraude et la contrebande et l'amélioration du contrôle, ainsi

que le renforcement de la contribution du Comité du Contrôle Général Finances dans le domaine de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent et le développement de l'efficacité de la gestion publique.

3-Budget et cadre de dépenses à moyens terme :

A- évolution du budget de la mission :

Tableau n°1 :

Répartition du budget de la mission de l'année 2022 selon les programmes et la nature des dépenses

Partie Programmes	crédits de paiement	Dépenses de Rémunération	D. de fonctionnement	D. d'interventions	D. d'investissement	D. des opérations financières	Total	% du budget par rapport au budget de l'Etat
La mission								
	2022	869372	73721	59536	113762	0	1116391	
	2021	791912	46500	268588	68000	0	1175000	
	Taux d'évolution (2021/2022)	10%	59%	-78%	67%	0%	-5%	
	% du budget de la mission	78%	7%	5%	10%	0%		
Les programmes								% du budget de la mission
Programme 1 Douane	2022	349515	35007	4523	73660	0	462705	41%
	2021	321975	21408	369	42775	0	386527	
	Taux d'évolution	9%	64%	1126%	72%	0%	20%	
Programme 2 Fiscalité	2022	195946	8854	120	12486	0	217406	19%
	2021	174470	8036	120	8103	0	190729	
	Taux d'évolution	12%	10%	0%	54%	0%	14%	
Programme 3 Comptabilité Publique	2022	276117	20670	25	23393	0	320205	29%
	2021	251921	12595	23	16095	0	280634	
	Taux d'évolution	10%	64%	9%	45%	0%	14%	
Programme 4 Services budgétaires	2022	8155	721	0	1269	0	10145	1%
	2021	8042	654	0	235	0	8931.0	
	Taux d'évolution	1%	10%	0%	440%	0%	14%	
Programme 5 Dette publique	2022	1907	297	0	41	0	2245	0%
	2021	1656	269	41	17	2245	4228	

	Taux d'évolution	15%	10%	-100%	141%	-100%	-47%	
Programme 9 Pilotage et Appui	2022	37732	8172	54868	2913	0	103685	9%
	2021	33848	3538	268076	775	0	306237	
	Taux d'évolution	11%	131%	-80%	276%	0%	-66%	

*sans considérer les ressources propres des établissements publics

Tableau n° 4 : Cadre de dépenses à moyen terme (2022-2024)

Répartition selon la nature de dépenses (crédits de paiement)

Unité : 1000dt

Libellé	Réalisation 2020	LF 2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024
Dépenses de rémunération	810870	791912	869389	912840	958482
Dépenses de fonctionnement	51434	46500	73704	75933	78211
Dépenses d'interventions	228842	268588	59536	209273	226053
Dépenses d'investissement	28987	68000	113762	121726	130246
Dépenses des opérations financières	0	0	0	0	0
Total sans considérer les ressources propres des établissements publics	1120133	1175000	1116391	1319772	1392992
Total en considérant les ressources propres des établissements publics	749886	788473.8	1130953	603197	881480

Tableau n° 5 : Cadre de dépenses à moyen terme (2022-2024)

Répartition selon les programmes (crédits de paiement)

Unité : 1000dt

Libellé	Réalisation 2020	LF 2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024
Programme Douane	370247	386527	462705	486464	511512
Programme Fiscalité	191429	190729	217406	228344	239838
Programme Comptabilité Publique	285400	280634	320205	336269	353156
Programme Services Budgétaires	8128	8931	10145	10664	11209
Programme Dette Publique	1750	1942	2245	2352	2464
Programme Pilotage et Appui	236179	306237	103685	255679	274813

Total	1120133	1175000	1116391	13197772	1392992
-------	---------	---------	---------	----------	---------

Programme Douane

PROGRAMMEN°1 :ProgrammeDouane

chefdeprogramme:NajetJaouadi

(à partirde24décembre2021)

1-1 Présentation du programme et de sa stratégie

1.1 Présentation de la stratégie du programme

Le programme douane est chargé de trois missions principales à savoirles missions économique, fiscale et sécuritaire.

La mission économique : en facilitant et en simplifiant les procédures douanières qui permettent d'améliorer les outils de facilitation du commerce licite, en protégeant l'économie nationale, et en créant un climat favorable aux affaires.

Mission fiscale : en assurant le recouvrement des droits et taxes douanières à l'importation et des redevances exigibles à l'exportation et en vérifiant l'exactitude des éléments qui constituent l'assiette de perception des droits et taxes perçus à l'importation et à l'exportation, ainsi qu'au suivi du recouvrement des créances constatées et l'amélioration de la rentabilité des ventes aux enchères publiques.

Mission de sécurité : en coopérant avec les autorités compétentes à la surveillance et la protection des frontières nationales, en contribuant à la lutte contre la contrebande et le commerce parallèle, et en contribuant à la protection de l'environnement et à la sécurité des citoyens et de la société.

Afin de répondre aux attentes de la communauté des affaires et d'apporter le soutien nécessaire aux opérateurs économiques et de promouvoir un environnement économique sain et approprié pour l'investissement et les investisseurs et de réaliser sa mission liée à la protection de la société, de l'environnement et le citoyen et la lutte contre la fraude commerciale et la contrebande, la Direction générale des douanes vise à améliorer sa

performance sur le plan organisationnel et opérationnel au plus haut niveau de professionnalisme et d'efficacité et ce, à travers la conclusion de nombreux accords au niveau national, dont les plus importants ,l'accord du Comité Tunisien d'Analyse Financière, qui vise à vérifier l'origine illégale des devises importées et exportées (la plateforme Hannibal), l'accord avec la Poste Nationale concernant le paiement électronique des droits et taxes et des amendes, en plus de l'accord d'échange d'informations avec la direction générale des impôts.

En outre et dans le cadre de sa vision « une douane moderne, efficace et ouverte sur son environnement » la direction générale des douanes a fixé une stratégie basée sur le partenariat, la proximité et le partage en développant et adaptant les moyens et les mécanismes de son travail aux normes et aux bonnes pratiques adoptées au niveau international, notamment les guides et les normes développés par l'Organisation mondiale des douanes et dont les plus importantes : le cadre Norme SAFE, le guide de l'opérateur économique agréé et le document « douane du 21^{ème} siècle », en plus de la conclusion de nombreux accords et conventions internationaux tels que la Convention de Kyoto révisée CKR, l'Accord international sur l'admission temporaire (Carnet ATA), l'Accord international sur le transit international (TIR) et la Convention internationale sur les conteneurs, en plus de nombreux accords bilatéraux conclus dans le cadre d'accords administratifs de coopération mutuelle dans le domaine douanier avec de nombreux pays à savoir l'Accord d'Agadir pour les échanges commerciaux entre la Tunisie, l'Égypte, le Maroc, la Jordanie et le Liban, et à la reconnaissance mutuelle des opérateurs économiques agréés et l'Accord sur la Facilitation des Echanges AFE de L'Organisation Mondiale du Commerce, que la Tunisie a ratifié depuis février 2017.

Il est à noter, également, que la dématérialisation et la numérisation des procédures douanières, l'initiation de la mise en œuvre d'un nouveau système d'information sont considérées comme des facteurs importants qui ont contribué à la réalisation des objectifs fixés pour le programme douane au cours des dernières années, en plus du renforcement des bureaux frontaliers chargés des opérations commerciales et du dédouanement des marchandises et des unités de la garde douanière par les moyens matériels et humains nécessaires, avec un taux d'encadrement global de plus de 54%.

Cependant, et malgré les efforts déployés par l'Administration générale des douanes, l'instabilité géopolitique au niveau régional a contribué à l'émergence des crimes organisés de contrebande, notamment au niveau des frontières terrestres, en plus de la lenteur enregistrée dans l'automatisation des procédures douanières et les difficultés logistiques dans les ports tunisiens notamment le "Port de Rades", qui a eu de nombreuses répercussions négatives sur la facilitation du commerce international et sur la création d'un climat économique favorable pour attirer les investissements étrangers.

Sur cette base, les axes stratégiques suivants ont été fixés :

Faciliter les échanges et soutenir le commerce international : en assurant la réduction des délais de dédouanement par l'adoption d'un système de gestion des risques tout en renforçant le contrôle à posteriori, la transparence des procédures et l'utilisation des technologies modernes de l'information.

Renforcer la lutte contre la contrebande et la fraude commerciale : en renforçant les unités de la garde douanière avec les moyens humains, matériels et équipements spéciaux nécessaires, tout en définissant une cartographie des sources de la contrebande et du commerce illicite (points de passage frontaliers, itinéraires, stockage, distribution...) en tenant compte des facteurs économiques et sociaux externes.

Améliorer le recouvrement des recettes douanières : en augmentant les recettes douanières tout en assurant la justice fiscale et l'équité dans le recouvrement des droits et taxes, en révisant et en modifiant les redevances perçus sur les services fournis et en améliorant les procédures de recouvrement des recettes.

Intégrer l'approche genre en cherchant à réduire les différences entre les hommes et les femmes et créer un climat de travail collectif qui assure l'intégration et l'harmonie entre les deux sexes.

1.2- Présentation de la cartographie du programme:

Le programme de douane est composé d'une direction générale déclinée en 10 sous-programmes :

- Deux sous-programmes au niveau central: «Pilotage, appui et modernisation de l'administration douanière » et « la Garde douanière »
- Huit sous-programmes régionaux (les administrations régionales des douanes : Tunis Nord, Tunis Sud, Jendouba, Sousse, Sfax, Médenine, Kasserine et Gafsa).

La cartographie de la déclinaison opérationnelle du programme douane a été révisée en rattachant 05 unités opérationnelles régionales de la Garde douanière à titre exceptionnel et temporaire aux sous-programmes régionaux, chacune selon sa compétence territoriale.

La Société Tunisie Trade Net TTN, rattachée au programme 09 "Appui et pilotage", contribue également en tant qu'opérateur public impliqué dans la réalisation du cadre de performance du programme douane à travers l'indicateur "Le pourcentage de dématérialisation des procédures douanières".

2- Objectifs et indicateurs de mesure de la performance du programme

2-1 :Présentation des objectifs et des indicateurs de mesure de la performance

Sur la base des axes stratégiques susmentionnés, les objectifs stratégiques du programme ont été revus en ajoutant un objectif spécifique pour répondre aux exigences édictées par l'article 18 de la loi organique du budget visant à assurer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et tous les différentes catégories de société.

- Faciliter les opérations de dédouanement des marchandises
- Lutte contre la fraude commerciale et la contrebande et améliorer le contrôle
- Améliorer la gestion des saisies
- Améliorer le taux de recouvrement des créances constatées
- Égalité entre les femmes et les hommes et les catégories de la société

Objectif 1.0.1 : Faciliter les opérations de dédouanement des marchandises

Tout en respectant les engagements internationaux de la Tunisie en matière de facilitation des échanges, et en tant que structure chargée de contrôler la circulation des marchandises, la douane est confrontée à des défis majeurs qui consistent à assurer l'équilibre entre «facilitation et contrôle». A cet effet, la DGD a donné une importance cruciale à la simplification et à l'automatisation des procédures douanières, à la réduction des délais de dédouanement, à l'amélioration des services répondant aux besoins et aux attentes des opérateurs économiques, et à la création d'une relation de partenariat et de partage avec le secteur privé basée sur la confiance et la transparence, ce qui augmentera la compétitivité des entreprises en créant un environnement favorable à l'investissement d'une part, tout en assurant les opérations de contrôle douanier d'autre part par l'adoption d'une approche basée sur la gestion des risques et le contrôle a posteriori.

Indicateur 1.0.1.1 délai de dédouanement des marchandises

Cet indicateur permet de calculer la durée de l'opération de dédouanement, à partir de la date de dépôt des déclarations douanières jusqu'à la date d'octroi du bon à enlever.

Cet indicateur permet de mesurer et d'évaluer l'apport des procédures douanières à faciliter le commerce extérieur.

Réalisations et prévisions

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations 2020	2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
indicateur 1.0.1.1 délais de dédouanement des marchandises	Jour	0.98	0.54	0.53	0.52	0.50

Analyse des prévisions de l'indicateur pour les trois ans :

Cet indicateur est influencé par les mesures qui ont été mise en œuvre, telles que l'automatisation des procédures douanières, l'augmentation du nombre d'opérateurs économiques agréés, le développement d'un nouveau système d'information modernisé et intégré qui permet la digitalisation et la numérisation des procédures douanières et commerciales, la mise en œuvre du plan stratégique de modernisation de la douane 2020/2024, composé de nombreux projets qui contribueraient à la facilitation et la dématérialisation douanière, en plus de l'instauration des mécanismes de contrôle a posteriori, et de l'entrée en vigueur du décret gouvernemental n° 2018-1005 relatif au dépôt préalable du manifeste anticipé par voie électronique.

L'ensemble de ces mesures ont permis une réduction progressive du délai de dédouanement des marchandises dans les années à venir, et ont servi de base dans la fixation des valeurs cibles pour les années 2022, 2023 et 2024, avec une estimation de 0,5 jour en 2024.

L'indicateur 1.0.1.2 : nombre des opérateurs économiques agréés

Le statut de l'opérateur économique agréé est accordé à toute entreprise établie en Tunisie qui exerce une activité liée au commerce extérieur et/ou à la logistique, qui bénéficie de la confiance de la direction générale des douanes et remplit un certain nombre de conditions.

L'indicateur permet de suivre l'évolution de l'opérateur économique agréé.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 1.1.0.2

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations 2020	2021	Prévisions		
				2022	2023	2024

1.0.1.2 nombre des opérateurs économiques agréés	Nombre total	79	89	107	128	153
--	--------------	----	----	-----	-----	-----

Analyse des prévisions de l'indicateur pour les trois ans :

La détermination des valeurs cibles pour les années 2022, 2023 et 2024 pour l'indicateur « nombre d'opérateurs économiques agréés » est liée au nombre total de dossiers qui ont été déposés par les opérateurs économiques pour bénéficier dudit statut, et au pourcentage de dossiers remplissant les conditions et qui ont servi à déterminer les prévisions à moyen terme.

L'indicateur 1.0.1.3 : pourcentage de dématérialisation des procédures douanières

Cet indicateur concerne le suivi de l'évolution de la dématérialisation des procédures et des documents douaniers, y compris l'échange électronique des déclarations en détail des marchandises, le titre de commerce extérieur, les documents de contrôle technique, la facture, le manifeste de chargement et les crédits d'enlèvement.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 1.0.1.3

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations 2020	2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
L'indicateur 1.0.1.3 pourcentage de dématérialisation des procédures douanières	Pourcentage totale	61	83	89	90	94

Analyse des prévisions de l'indicateur pour les trois ans :

Les valeurs cibles pour les années 2022, 2023 ont été mise à jour à la lumière de ce qui a été réalisé en 2020, le pourcentage de 94 % est fixé comme valeur cible pour l'année 2024.

L'indicateur 1.0.1.4 : Nombre de services sur le Web

Dans le cadre de la numérisation et de rapprocher l'administration du citoyen, des services supplémentaires en ligne sont développés chaque année. Cet indicateur permet de suivre le développement des services sur le site web de la direction générale des douanes Tunisienne.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 1.0.1.4

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalisation 2020	2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
L'indicateur 1.0.1.4 Nombre de services sur le Web	Nombre total	19	20	21	22	23

Analyse des prévisions de l'indicateur pour les trois ans :

Dans le cadre de la rénovation du site Internet des douanes, qui a été lancé au public au cours du mois de novembre 2018, tous les anciens services proposés ont été revus dans le sens de leur mise à jour et de leur amélioration, tels que le service de taxation des véhicules ou le service tarifaire intégré, ou dans le sens de leur suppression comme certains services qui n'avaient pas de valeur ajoutée pour les usagers. Dans ce contexte un nouveau site internet de la douane Tunisienne (version 2019) a été développé qui a permis de garantir une évolution en termes de qualité des services fournis.

Au vu de ce qui a été réalisé en 2020, les valeurs cibles pour les années 2022, 2023 et 2024 ont été modifiées en ajoutant une prestation chaque année.

Objectif stratégique 1.0.2 : Lutter contre la fraude commerciale et la contrebande et améliorer le contrôle

Le phénomène de la contrebande est lié au commerce transfrontalier entre les pays ou les groupes économiques, il peut prendre plusieurs formes et domaines. Le développement des échanges commerciaux au niveau mondial, à causer l'expansion de ce phénomène et l'apparition d'autres formes de trafics, à savoir le blanchiment d'argent, le « piratage des produits intellectuels, littéraires et culturels » en plus de la contrebande des marchandises à travers les canaux parallèles.

La contrebande est l'une des contraintes à la croissance de l'économie tunisienne, en effet, elle constitue un manque à gagner pour le Trésor public, perturbe les règles de la concurrence pour les industriels et commerçants qui opèrent dans des cadres légaux et organisés ce qui peut provoquer des effets néfastes sur l'investissement.

A cette fin, la direction générale des douanes a considéré la lutte contre la fraude commerciale et la contrebande un objectif stratégique afin de le contrôler et de réduire ses effets à travers le développement des nouvelles méthodes et mécanismes de travail et d'entreprendre un certain nombre de réformes législatives.

Indicateur 1.0.2.1 : Nombre de procès- verbaux relatifs à la fraude commerciale

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité de l'administration des douanes dans le domaine de la lutte contre la fraude commerciale liée à la déclaration douanière, compte tenu du nombre des procès-verbaux établis.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 1.0.2.1

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations 2020	2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
L'indicateur 1.0.2.1 Nombre de PV relatifs à la fraude commerciale	Nombre	87154	97017	111078	126413	145375

Analyse des prévisions de l'indicateur pour les trois ans :

Cet indicateur est calculé en agrégeant le nombre total des PV enregistrés au niveau des bureaux des douanes par les directions régionales des douanes auxquelles ils appartiennent.

Les valeurs cibles ont été déterminées par chaque responsable de sous-programme régional en fonction de ce qui a été réalisé au cours des trois dernières années dans un premier temps, et en les agrégeant au niveau de l'indicateur « le nombre de Pv relatifs à la fraude commerciale » du programme dans un second temps, les estimations liées aux valeurs cibles pour les années 2022 et 2023 ont été maintenues, avec 145 375 PV fixées pour l'année 2024.

Indicateur 1.0.2.2 : Nombre de procès- verbaux relatifs à la lutte contre la contrebande

Cet indicateur permet à l'administration des douanes de renforcer ses efforts pour la lutte contre la contrebande en mettant les ressources matérielles humaines à la disposition des organes de contrôle compte tenu du nombre des procès-verbaux établis sur le terrain.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 1.0.2.2

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalisation 2020	2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
L'indicateur 1.0.2.2 Nombre de PV relatifs à la lutte contre la contrebande	Nombre	11834	20633	21888	24221	27854

Analyse des prévisions de l'indicateur pour les trois ans :

Cet indicateur est calculé en agrégeant le nombre total des PV enregistrés au niveau des bureaux des douanes par les directions régionales des douanes qui leur sont rattachées, où les valeurs cibles ont été déterminées par chaque responsable de sous-programme régional à la lumière de ce qui a été réalisé au cours des trois dernières années dans un premier temps, et en les agrégeant au niveau de l'indicateur « le nombre de PV relatifs à la lutte contre la contrebande » dans un second temps, en adoptant un taux d'évolution de 6% par rapport aux prévisions de 2021 et 10% par rapport aux prévisions de 2022. Les estimations liées aux valeurs cibles pour les années 2022 et 2023 ont été maintenues, avec un taux d'évolution de 15% pour l'année 2024, avec 27854 PV fixées pour l'année 2024

Indicateur 1.0.2.3 : Taux de présence effective des brigades de contrôle

Cet indicateur permet de suivre l'amélioration du taux de présence de la Garde douanière sur l'ensemble du territoire tunisien et de maîtriser ses besoins matériels et humains. Réalisations et prévisions de l'indicateur 1.0.2.3

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalisations 2020	2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 1.0.2.3 : Taux de présence effective des brigades de contrôle	Taux	70	68	72	75	78

Analyse des prévisions de l'indicateur pour les trois ans :

La détermination des valeurs cibles pour les années 2022, 2023 et 2024 est basée sur des estimations du nombre de patrouilles en fonction d'un taux d'évolution de 3,6% enregistré en 2020, un pourcentage qui a été adopté pour calculer les valeurs cibles indiquées dans le tableau ci-dessus.

Objectif stratégique 1.0.3 : Améliorer la gestion des marchandises saisies

Les efforts déployés par les services des douanes dans le domaine de la lutte contre la contrebande et la fraude commerciale se sont traduits par la saisie de quantités importantes de marchandises et de moyens de transport, ce qui a entraîné l'accumulation de marchandises à l'intérieur des entrepôts de saisie.

Afin d'éviter cela, la direction Générale des Douanes a fixé parmi ses priorités, l'amélioration de la gestion des saisies afin de pouvoir réduire le coût et les dépenses de gestion, d'améliorer et d'augmenter les recettes du trésor, protéger le consommateur et la bonne gestion des espaces et des entrepôts destinés pour le dépôt des marchandises saisis en plus du soutien des organisations à but non lucratif par la donation des certaines marchandises à caractère social.

Indicateur 1.0.3.1 : Nombre de ventes aux enchères publiques

Cet indicateur reflète l'importance du nombre d'opérations de saisie réalisées par les services douaniers.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 1.0.3.1

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations 2020	2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 1.0.3.1 : Nombre de ventes aux enchères publiques	Nombre	763	1150	1200	1300	1400

Analyse des prévisions de l'indicateur pour les trois ans :

Cet indicateur est calculé à partir du nombre annuel des ventes aux enchères sur la base des données collectées au niveau du Bureau de dépôt et saisie. Les valeurs cibles ont été modifiées pour les années 2022, 2023 et 2024 au vu de ce qui a été réalisé en 2019 (1200 ventes). La direction générale des douanes a décidé de maintenir les valeurs cibles qui ont été fixées dans le cadre du projet annuel de performance pour l'année 2021, avec 1400 comme nombre de ventes pour l'année 2022 et de ne pas le réduire en raison de la baisse de la valeur réalisée en 2020, qui a été considérée comme une année exceptionnelle en raison de la pandémie de Corona Virus.

Indicateur 1.0.3.2 : Nombre de donations

Cet indicateur montre le nombre de transferts de marchandises saisies par les services des douanes après la décision définitive des juridictions compétentes ou l'abandon définitif des marchandises par leurs propriétaires au profit de l'administration.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 1.0.3.2

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations 2020	2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 1.0.3.2 : Nombre de donations	Nombre	799	1350	1400	1500	1600

Analyse et clarification des prévisions de l'indicateur pour les trois ans :

Cet indicateur calcule le nombre annuel de donation effectués au profit d'associations ou d'organismes sociaux, sur la base des données collectées au niveau du Bureau de dépôt et saisie. Les valeurs cibles ont été modifiées pour les années 2022, 2023 et 2024 compte tenu de ce qui a été réalisé en 2019 (1102 PV). Comme pour l'indicateur du nombre de ventes aux enchères, malgré la diminution du nombre de PV au cours de l'année 2020, les valeurs cibles pour les années 2022 et 2023 incluses dans le projet annuel de performance pour l'année 2021 ont été maintenues.

Indicateur 1.0.3.3 : Nombre de procès- verbaux de destruction

Cet indicateur mesure le nombre d'opérations de destruction réalisées par les services douaniers pour les marchandises périssables et contribue à la réduction des coûts de stationnement des conteneurs et des remorques, et à la bonne utilisation des espaces de stockage des unités de charges.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 1.0.3.3

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations 2020	2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 1.0.3.3 : Nombre de procès- verbaux de destruction	Nombre	96	190	200	230	250

Analyse des prévisions de l'indicateur pour les trois ans :

Cet indicateur est calculé en retenant le nombre annuel total des opérations de destruction réalisées annuellement par les services des douanes en coordination avec d'autres services et départements (santé, environnement, protection civile, commerce...). Cet indicateur est influencé par la nature et la taille des marchandises saisies.

Les valeurs cibles qui avaient été fixées dans le Projet Annuel de Performance 2021 ont été maintenues pour 2022 et 2023, avec 250 PV de destructions fixées comme valeur cible pour 2024.

Objectif stratégique 1.0.4 : Améliorer le taux de recouvrement des créances

Cet objectif a été fixé compte tenu du faible taux de recouvrement des créances constatées, ce qui a poussé la DGD à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour augmenter le taux de recouvrement des créances constatées et fournir des efforts afin d'améliorer la rentabilité et de faire de ces créances une source supplémentaire de revenus pour le Trésor public.

Indicateur 1.0.4.1 : Taux de recouvrement des créances constatées

Cet indicateur montre l'efficacité de l'administration des douanes à recouvrer les droits et taxes dû et non payés en suivant le nombre des déclarations dont le bon à enlever a été émis et non encore édité par rapport au nombre total des déclarations.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 1.0.4.1

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations 2020	2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 1.0.4.1 : Taux de recouvrement des créances constatées	Pourcentage	0.27	0.25	0.30	0.35	0.40

Analyse des prévisions de l'indicateur pour les trois ans :

Un taux d'évolution annuel de 0,05% a été retenu pour l'année 2021, les estimations relatives aux valeurs cibles pour les années 2022 et 2023 ont été maintenues, avec un taux de 0,40% pour l'année 2024.

Indicateur 1.0.4.2 : Taux des déclarations objets d'autorisations d'enlèvement dont les droits et taxes n'ont pas été payés

Cet indicateur montre l'efficacité de l'administration des douanes à recouvrer les droits et taxes dus et non payés en suivant le nombre des déclarations dont le bon à enlever a été émis et non encore édité par rapport au nombre total des déclarations.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 1.0.4.2

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalisation 2020	2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 1.0.4.2 : Taux des déclarations objets d'autorisations d'enlèvement dont les droits et taxes n'ont pas été payés	Pourcentage	0.36	0.40	0.33	0.30	0.27

Analyse des prévisions de l'indicateur pour les trois ans :

Les valeurs prévisionnelles fixées pour les années 2022, 2023 et 2024 ont été modifiées sur la base de la valeur prévue pour l'année 2021 (0,40%) d'une part et sur la base de ce qui a été effectivement réalisé en 2020 (0,36%) d'autre part. Un taux de progression de 0,03 % a été adopté pour chaque année pour atteindre 0,27 % comme estimation pour l'année 2024.

Objectif stratégique 1.0.5 : Égalité entre les femmes, les hommes et toutes les catégories de la société

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des exigences de l'article 18 de la Loi organique de budget qui stipule la nécessité de fixer un objectif stratégique et des indicateurs de mesure de performance pour assurer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et toutes les catégories de la société.

Le principe d'égalité entre les hommes et les femmes est parmi les facteurs importants qui permettent d'atteindre les objectifs du programme en créant un bon climat de travail et en consacrant l'esprit d'équipe par l'intégration et l'harmonie entre les deux sexes pour atteindre les objectifs spécifiés et souhaités.

Deux indicateurs ont été fixés : la part des femmes dans la formation continue et le pourcentage de femmes dans les postes décisionnels.

Indicateur 1.0.5.1 : part des femmes dans la formation continue

Cet indicateur permet de calculer le pourcentage de femmes ayant suivi une formation continue au cours de l'année par rapport au nombre total des agents formés. Cet indicateur fait partie des indicateurs importants qui consacrent le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes.

La formation continue dans la matière douanière est un élément déterminant pour la mise à niveau et le renforcement des capacités et permet d'offrir plus d'opportunité dans la gestion et le développement de carrière professionnelle.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 1.0.5.1

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations 2020	2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 1.0.5.1 : part des femmes dans la formation continue	Pourcentage	%10	%12	%14	%15	%16

Analyse des prévisions de l'indicateur pour les trois ans :

Cet indicateur est calculé en divisant le nombre total de femmes qui ont reçu une formation au cours de l'année par le nombre total des agents des douanes qui ont reçu une formation au cours de l'année. En 2020, 588 femmes sur un total de 5791 étaient inscrites en formation, soit 10%.

Le pourcentage de femmes représente 15,7% du total de l'effectif douanier, ce pourcentage (16%) a été adopté comme valeur prévisionnelle pour l'année 2024.

Indicateur 1.0.5.2: pourcentage des femmes dans les postes décisionnels.

Cet indicateur permet de calculer le pourcentage de femmes qui occupent des postes décisionnels en tant que directrice ou chef de bureau.

Cet indicateur est calculé en divisant le nombre de femmes nommées directrice ou chef de bureau par le nombre total des postes, y compris les postes de directeur régional.

Cet indicateur est considéré comme important car il donne une image fidèle des efforts de la direction générale des douanes pour mettre en œuvre le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes en les impliquant activement dans la politique générale de la douane et en leur

donnant des pouvoirs suffisants pour gérer, agir et contribuer à la prise de décision, au contrôle et à la réalisation des objectifs stratégiques.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 1.0.5.2

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalisation 2020	2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 1.0.5.2: pourcentage des femmes dans les postes décisionnels.	Pourcentage	%7	%9	%11	%13	%15

Analyse des prévisions de l'indicateur pour les trois ans :

Cet indicateur est calculé en divisant le nombre des femmes nommées directrices ou chefs de bureau par le nombre total des postes, y compris les postes de directeur régional.

Les valeurs cibles pour les années 2022, 2023 et 2024 ont été déterminées avec une augmentation de 2%, de sorte que la valeur cible de l'indicateur atteindra fin 2024 un pourcentage de 15%, sachant que le nombre des femmes est 1174. Ce qui représente 15,7% de l'effectif douanier.

effectif douanier	femme		Nombre des postes	prévision des postes décisionnels pour les femmes		
	effectif	pourcentage		2022	2023	2024
			110			
7462	1174	15,70%		12	14	16

2-2 : Présentation des activités et le lien avec les objectifs et indicateurs de performance:

La Direction Générale des Douanes vise à réaliser les activités et piliers des activités indiqués dans le tableau suivant afin d'atteindre les valeurs cibles des indicateurs pour l'année 2022 .

Tableau N°6

Les activités et les interventions du programme

objectif	prévision indicateur année 2022		activités	Prévision crédit alloué aux activités pour l'année 2022	Intervention/Piliers d'activités
Objectif 1.0.1 : Faciliter le dédouanement des marchandises	Indicateur 1.0.1.1 : Délais moyens de dédouanement des marchandises	0.53	Activité 2 : renforcement des capacités	1144	<p>-Mener des campagnes de sensibilisation auprès des inspecteurs liquidateurs par leurs supérieurs afin d'inviter les déclarants à effectuer les démarches d'enlèvement de leurs marchandises et à fournir les documents nécessaires dans les plus brefs délais</p> <p>-assurer le suivi du rendement des inspecteurs liquidateurs,</p> <p>- la mise en œuvre progressive de la méthode adoptée par l'Organisation Mondiale des Douanes pour le calcul des délais (Etude sur le temps nécessaire pour la mainlevée) - Mise en place d'une application informatique dans le système SINDA permettant le déclenchement d'une alarme automatique basée sur l'alerte du chef de bureau ou de son représentant dans le cas où le délai de traitement de la déclaration en douane par l'agent liquidateur dépasse le délai normal (Timeur).</p>

		Activité 5 Appui économique, sécuritaire et Mobilisation des recettes douanières	9243	
Indicateur 1.0.1.2 : Nombre d'opérateurs économiques agréés	107	<p>Activité 1 : Modernisation et appui des services opérationnels</p> <p>Activité 2 : renforcement des capacités</p> <p>Activité 5 Appui économique, sécuritaire et Mobilisation des recettes douanières</p>	438995	<p>Doter la cellule de concessionnaire économique des ressources humaines nécessaires, ce qui lui permettra d'améliorer sa rentabilité.</p> <p>Coordination avec les différentes directions régionales et administrations centrales afin de pallier les problèmes et difficultés rencontrés par les entreprises bénéficiant de cette qualité.</p> <p>- Inviter les établissements pleinement exportateurs remplissant les conditions à remplir à déposer une candidature pour bénéficier du statut d'agent économique agréé, dans le but de généraliser ce statut à ce type d'entreprises.</p> <p>- Travailler à la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle avec d'autres pays pour les entreprises bénéficiant à ce titre, ce qui augmentera la compétitivité des entreprises tunisiennes,</p> <p>- réaliser des sessions de formations concernant l'utilisation de la plateforme relative à l'opérateur économique agréé</p>

	Indicateur 1.0.1.3 : Taux de dématérialisation des procédures douanières	89	Activité 2 : renforcement des capacités Activité 5 Appui économique, sécuritaire et Mobilisation des recettes douanières		Automatisation des procédures d'octroi et de suivi du statut d'opérateur économique agréé.
	Indicateur 1.0.1.4 : Le nombre de services lié au dédouanement sur le site WEB	21	Activité 5 Appui économique, sécuritaire et Mobilisation des recettes douanières		Ajouter d'autres services sur le site web. - Mettre à jour périodiquement les données répertoriées sur le site Web Activation de la messagerie électronique interne via Internet Répondre dans les meilleurs délais aux questions et aux préoccupations des citoyens et des opérateurs économiques contenues sur le site Fournir les ressources humaines et matérielles nécessaires à la cellule de communication.
Objectif 1.0.2 : Lutte contre la fraude commerciale et la contrebande et amélioration du contrôle	Indicateur 1.0.2.1 : Nombre PV relatifs à la fraude commerciale	111078	Activité 2 : renforcement des capacités	10063	Renforcement des bureaux frontaliers, en particulier ceux qui traitent un grand nombre de déclarations, tels que le bureau frontalier pour les opérations commerciales à Rades port, le bureau frontalier pour les entrepôts et le dédouanement des marchandises MAD rades et le bureau frontalier Sousse port. - Assurer l'exploitation immédiate de l'application d'enregistrement des PV

		Activité 4 : Lutte contre la contrebande et le commerce illicite Sécurité, sureté et surveillance douanière	
Indicateur 1.0.2.2 : Nombre de PV relatif à la contrebande	21888	Activité 2 : renforcement des capacités Activité 4 : Lutte contre la contrebande et le commerce illicite Sécurité, sureté et surveillance douanière	<p>Détermination des sources de contrebande et de commerce parallèle (points de passage frontaliers, routes, stockage, distribution...) en tenant compte des facteurs externes (économiques et sociaux...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établissement de listes des magasins et entrepôts destinés au stockage des marchandises de contrebande (points noirs). - Établir une base de données sur la contrebande et le commerce parallèle qui comprend, en particulier, les matériaux de contrebande par secteurs, lieux, itinéraires, contrebandiers et infractions signalées - Organisation de patrouilles conjointes <p>Organisation des descentes sur les magasins ciblés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir des points de contrôle conjoints aux points d'intersection les plus importants des itinéraires de contrebande aux frontières. <ul style="list-style-type: none"> - Organiser de grandes campagnes ciblant la contrebande au niveau national

				<ul style="list-style-type: none"> - Approfondir les recherches aux niveaux douanier, fiscal et commercial sur les opérations de contrebande les plus frustrantes. - Implication dans les dispositifs internationaux liés à la lutte contre la contrebande et le terrorisme gérés par l'Organisation Internationale des Douanes (AIRCOP, GLOBAL SHIELD, CCP, etc.) - Empêcher le passage de certaines marchandises sensibles et alimentaires pour la contrebande et le commerce parallèle. - Mise en place d'un mécanisme de traçabilité pour certaines matières sensibles (matières alcooliques importées) - Organiser des formations continues et conjointes dans les domaines de l'information, du contrôle et de l'intervention sur le trafic, de la lutte contre la contrebande, de la délinquance financière et de la criminalité organisée. - Améliorer le travail de lutte contre la contrebande en renforçant les capacités humaines et matérielles.
	Indicateur 1.0.2.3 : Taux de présence effective des unités de contrôles	72	Activité 2 : renforcement des capacités	Renforcement de la présence des unités de la Garde douanière en fournissant des capacités techniques et logistiques.
				Faciliter le transfert des marchandises saisies vers les entrepôts

			Activité 4 : Lutte contre la contrebande et le commerce illicite Sécurité, sûreté et surveillance douanière		
Objectif 1.0.3 : Améliorer la gestion des saisies	Indicateur 1.0.3.1 : Nombre des ventes aux enchères publiques	1200	Activité 5 Appui économique, sécuritaire et Mobilisation des recettes douanières		

	Indicateur 1.0.3.3 : Nombre de PV de destruction	200	Activité 5 Appui économique, sécuritaire et Mobilisation des recettes douanières		
--	---	-----	--	--	--

Objectif 1.0.4 : Améliorer le taux de recouvrement des créances :	Indicateur 1.0.4.1 Taux de recouvrement des créances constatées	0.30	Activité 2 : renforcement des capacités Activité 5 Appui économique, sécuritaire et Mobilisation des recettes douanières		<p>encourager les receveurs des douanes à suivre les créances constatées et à veiller à ce qu'elles ne soient pas atteintes par la prescription</p> <p>Assurer la préparation du programme annuel de chaque administration régionale en matière de recouvrement, y compris les réunions périodiques, les contrats d'objectifs et la stratégie annuelle de recouvrement, tout en assurant le suivi de sa mise en œuvre</p> <p>Cibler les créances importantes dont la valeur dépasse 100 000 dinars en recourant au système SADEC et RAFIC</p> <p>relier les receveurs douaniers au système SADEC et RAFIC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication électronique entre la direction de recouvrement et tous les receveurs via le système électronique FTP - Renforcer l'effectif des receveurs. - Création d'une cellule de recouvrement au sein des bureaux des receveurs - Etudier la création d'une application informatisée pour suivre le recouvrement des créances constatées.

	Indicateur 1.0.4.2 Pourcentage des déclarations dont le BAE émis mais non encore édité	0.33	Activité 2 : renforcement des capacités		Assurer le suivi des déclarations en douane dont le bon à enlever a été émis mais non édité la fermeture temporaire de l'identifiant fiscal dans le cas où le nombre des DAE non régularisée dépasse 03 DAE (DAE:
			Activité 5 Appui économique, sécuritaire et Mobilisation des recettes douanières		demande d'autorisation d'enlèvement
Objectif 1.0.5 : Egalité entre les femmes, les hommes et les catégories de la société	Indicateur 1.0.5.1 Part des femmes dans la formation continue	14%	Activité 2 : renforcement des capacités		Renforcement du taux de participation des femmes aux formations dans les diverses spécialités
	1.0.5.2 Pourcentage de femmes nommées aux postes décisionnels	11%	Activité 1 : Modernisation et appui des services opérationnels		

2.3 la participation des opérateurs publics dans la performance du programme

La Société Tunis Trade Net TTN, est considérée comme opérateur public, son rôle est important dans la réalisation de la performance du programme douanier en ce qui concerne le premier objectif, « faciliter les opérations de dédouanement des marchandises », notamment l'indicateur « Taux de dématérialisation des procédures douanières ». Le Centre d'Information du Ministère des Finances contribue également à l'amélioration de la performance du programme dans le volet lié à la numérisation et à la modernisation des systèmes d'information douaniers.

3 : Cadre de dépenses à moyen terme 2022-2024

Le cadre de dépenses à moyen terme du programme douane pour les années 2022-2024 s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques que la direction générale.

Cet objectif ne peut être atteint qu'en fournissant les mécanismes et les moyens de travail nécessaires, qui doivent être entretenus et renouvelés.

D'autre part, les ressources humaines, en termes d'effectif et de renforcement des capacités sont considérées comme des éléments essentiels et efficaces pour réaliser les stratégies élaborées, ce qui signifie qu'il est nécessaire de trouver des mécanismes pour compenser les agents qui partent à la retraite et renforcer la formation pour améliorer les capacités.

Tableau N°8
Cadre de dépenses à moyen terme (2022-2024)
Répartition selon la nature de la dépense (crédit de paiement)

Unité : mille dinars

libellé	Réalisation 2020	Loi de finance 2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Dépenses de rémunération	329637	321975	349515	366991	385340
Dépenses de gestion	22661	21408	35007	36057	37139
Dépenses d'intervention	328	369	4523	4600	4700
Dépenses d'investissement	17621	42775	73660	78816	84333
Dépenses des opérations financières	0	0	0	0	0
Total sans considérer les ressources propres des établissements publics	370247	386527	462705	486527	511512
Total en considérant les ressources propres des établissements publics	-	-	463705	-	-

Programme Fiscalité

PROGRAMMEN°2 : Fiscalité

Responsable de programme :
Fatiha Gharbi

(à partir de 06 janvier 2022)

1- Présentation du programme et de sa stratégie :

Le programme fiscalité contribue à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique fiscale du pays et à la mobilisation des ressources de trésorerie.

Sa stratégie se base sur les valeurs auxquelles l'administration fiscale adhère en terme d'exigences de performance, d'intégrité, de transparence, d'impartialité et de faire en sorte d'élever ses services aux meilleurs niveaux de gouvernance de la gestion administrative et financière selon les normes internationales reconnues.

La stratégie du programme est définie en harmonie avec un ensemble d'engagements et de conventions conclus au niveau national ou international lors du forum mondial sur la transparence et l'échange de données pour des fins fiscales dont notamment, l'adhésion totale de la Tunisie aux efforts internationaux dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale ainsi que son engagement à appliquer toutes les normes internationales de transparence fiscale et également par la suite de la signature de l'accord FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) entre la Tunisie et les Etats Unis le 13 Mai 2019.

Pour la mise en œuvre de sa stratégie, le programme fiscalité s'appuie sur des ressources humaines qualifiées et un taux d'encadrement élevé de 46% conjugué à un dispositif interne au Ministère des finances pour le développement des compétences des agents (Ecole Nationale des Finances). Par ailleurs le programme fiscalité bénéficie au niveau de la coopération internationale d'un niveau d'assistance technique et financière appréciable.

Nonobstant des points forts ci-dessus cités le programme fiscalité continue à souffrir de la faiblesse du nombre des effectifs qui ne permet pas d'atteindre le niveau de performance

escompté au niveau du taux de couverture du tissu fiscal par la procédure de la vérification fiscale et également au niveau du taux de la conformité fiscale volontaire.

Sur cette base un plan directeur est arrêté et se décline suivant les axes d'action suivants :

- Asseoir un meilleur niveau de justice fiscale et de transparence des procédures administratives et réglementaires capable de rassurer les investisseurs et les entreprises organisées et offrir des garanties contre les risques de concurrence déloyale occasionnée par le secteur informel ;
- Multiplier et diversifier les canaux de la coopération internationale pour une meilleure synergie de groupe et profiter des meilleures pratiques internationales en matière de la lutte contre la fraude fiscale ;
- Digitaliser les services rendus aux citoyens
- Dématérialiser les procédures de gestion administratives ;
- S'engager dans une stratégie de communication multi canal ;
- Moderniser le système d'information fiscal ;
- Accroître les capacités d'accès à l'information de l'administration fiscale ;
- Exploiter les nouvelles technologies pour apporter davantage d'efficience aux interventions des agents de contrôle ;

Il vise principalement l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de la prestation de services à travers la dématérialisation des services et le développement de nouveaux canaux de communication
- Lutter contre l'évasion fiscale à travers la restructuration des structures administratives de contrôle fiscale et le développement des capacités des services de contrôle en matière d'accès, d'échange et d'exploitation des informations à incidence fiscale.
- Accroître le rendement des interventions des services de contrôle à travers la modernisation du système d'information fiscale, le développement des compétences et l'exploitation des nouvelles technologies dans l'exploitation des bases de données et la gestion des risques.

1.1- La cartographie du programme :

Le programme fiscalité comprend l'ensemble des structures de la direction générale des impôts qui sont réparties en services centraux et services extérieurs.

Le programme fiscalité se décline pour l'année 2022 en 32 sous-programmes dont (04) sous-programmes au niveau central contre (02) deux en 2021.

En effet la cartographie du programme adoptée en 2019 a été mis à jour et ceci est dû à l'importance de certaines directions incluses dans le sous-programme central « pilotage et appui et modernisation des structures de contrôle fiscale ».

En effet le sous-programme central N°02 initial intitulé « Maitrise des dossiers à fort impact fiscal » a cédé la place aux trois nouveaux sous-programmes ci-après :

- Sous-programme 02 : Bonne gouvernance des dossiers des grandes entreprises ;
- Sous-programme 03 : Bonne gouvernance au niveau national des dossiers des contribuables importants et des groupements de sociétés ;
- Sous-programme 04 : Bonne gouvernance des dossiers des moyennes entreprises
-

Il a été conservé la cartographie de la déclinaison opérationnelle des programmes au niveau régional (28) sous-programmes au niveau régional comme en 2021.

2- OBJECTIFS ET INDICATEURS DE MESURE DE LA PERFORMANCE DU PROGRAMME

2.1. Présentation des objectifs et indicateurs de performance

Objectif 2.0.1 : Améliorer la qualité des prestations de services

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la facilitation du processus d'accomplissement des obligations fiscales et de l'incitation des contribuables à se présenter spontanément à compléter leurs obligations fiscales, et ce en développant les services fiscaux en ligne et en facilitant l'accès aux informations fiscales, ainsi qu'en améliorant la qualité de l'accueil, en offrant les meilleures conditions pour fournir des services administratifs et réduire les délais de prestation de services. En conséquence, et dans ce contexte, un nouvel indicateur de mesure de la performance a été ajouté relatif au « taux de réponse aux demandes de restitution du crédit de TVA dans un délai de 30 jours ».

Indicateur 2.0.1.1 : taux des réponses instantanées du centre d'information fiscale à distance suite aux demandes d'information des citoyens :

Dans le cadre du rapprochement de l'administration aux citoyens, le centre d'information fiscale a été créé depuis 2012, dans le but de permettre aux citoyens de bénéficier des orientations nécessaires sans avoir besoin à se déplacer aux services administratifs. Et en cas d'impossibilité d'offrir l'information immédiatement le service s'engage de contacter et de répondre aux questions dans des délais qui ne dépassent pas les 48 heures.

Indicateurs	Unité	Réalisation	LF	Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 2.0.1.1 : taux des réponses instantanées du centre d'informations fiscales à distance suite aux demandes d'information des citoyens	%	99.9	100	100	100	100

Analyse et clarification des prévisions de l'indicateur :

Bien qu'un taux de réalisation de plus de 99% ait été réalisé au cours des trois dernières années, il est décidé de continuer de suivre cet indicateur du fait de sa haute importance. L'objectif étant d'atteindre un taux de réalisation de 100%.

A noter que le Centre d'information Fiscale à Distance fait actuellement l'objet d'un programme de modernisation qui a été lancé au cours de l'année 2021 visant à élargir ses missions (services multiples) et à renforcer les moyens de communication avec les citoyens pour inclure, en plus du téléphone, l'e- mail et la création d'une plate-forme électronique de services via le site internet.

Indicateur 2.0.1.2 : Nombre de services administratifs insérés dans l'application informatique de gestion des attestations fiscales

Cet indicateur permet de suivre l'avancement de la mise en œuvre du programme de l'administration fiscale qui vise à abandonner progressivement, sur cinq ans, le mode d'octroi manuel d'un groupe de certificats (35 certificats) délivré par les services d'impôts, et le remplacer par une application informatique qui a été développée à cet effet, qui contribue à l'unification des modèles de certificats délivrés, facilite le processus de suivi et réduit la charge des agents.

L'indicateur permet de suivre annuellement les résultats d'insertion des certificats dans l'application informatique, selon le plan d'exécution.

Indicateurs	Unité	Réalisation	LF	Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 2.0.1.2 : Nombre de services administratifs insérés dans l'application informatique de gestion des attestations fiscales	Nombre	5	5	5	5	5

Analyse et clarification des prévisions de l'indicateur :

La réalisation de cet indicateur a atteint 100% durant les trois années 2018-2020, il est à signaler que l'administration s'assure que le programme de mise en œuvre soit respecté dans la même proportion au cours de la période suivante. A noter que l'administration fiscale est en train d'établir une nouvelle liste de certificats qui seront programmés pour être inclus dans le système informatique à partir de l'année 2023.

Indicateur 2.0.1.3 : Taux de réponse aux demandes de remboursement de crédit de TVA dans un délai de (30) jours

Au cours de l'année 2021, cet indicateur a été inclus dans le cadre de performance du programme Fiscalité pour l'année 2022 en raison de la grande importance de la réduction des délais de restitution et son impact sur la liquidité des entreprises économiques notamment suite aux répercussions du Covid-19.

Cet indicateur s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la relation entre l'administration et le contribuable en réduisant les délais d'étude des dossiers de demandes de remboursement de crédit de TVA en les limitant à moins de 30 jours.

Les résultats de cet indicateur permettent de suivre le traitement des dossiers par l'administration dans un délai de 30 jours à compter de la date du dépôt au bureau de contrôle des dossiers remplissant toutes les conditions et pièces requises.

Indicateurs	Unité	Réalisation	LF	Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 2.0.1.3 : Taux de réponse aux demandes de remboursement de crédit de TVA dans un délai de (30) jours	%	19,9	22	25	30	35

Analyse et clarification des prévisions de l'indicateur :

Le taux de réponse aux demandes de remboursement de crédit de TVA dans un délai de (30) jours a été estimé à 25% pour l'année 2022, les services de l'administration fiscale veillent à améliorer ce taux en réduisant les délais d'étude des dossiers qui sont estimées à 30% pour 2023 et 35% pour 2024.

Objectif 2.0.2 : Lutter contre la fraude fiscale

Cet objectif permet d'évaluer le degré d'efficacité des services d'impôts dans la politique de lutte contre l'évasion fiscale et d'inciter les contribuables à assurer leurs obligations fiscales et à se présenter spontanément aux services concernés.

Indicateur 1 : Nombre de points de progression du taux de dépôt en matière de déclarations annuelles d'impôt suite à l'intervention des services de contrôle.

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité des interventions de l'administration à inciter les redevables à régler leurs situations en matière de déclarations d'impôts.

Indicateurs	Unité	Réalisation	LF	Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 2.0.2.1 Nombre de points de progression du taux de dépôt en matière de déclarations annuelles d'impôt suite à l'intervention des services de contrôle	Nombre	30	23	24	25	26

Analyse et clarification des prévisions de l'indicateur :

L'administration veille à pousser les redevables à déclarer leurs déclarations d'impôts à travers les actions suivantes :

- Mener des campagnes de sensibilisation pour leur rappeler les échéances qui s’approchent afin d’éviter les pénalités de retard.

-Inviter ceux qui n'ont pas déposé leurs déclarations à régulariser leur situation dans les 30 jours suivant la réception d'une notification pour éviter la taxation d’office.

Cela permettra d’améliorer le taux de dépôt des déclarations d’un point par rapport à l'année précédente.

Indicateur 2 : Evolution du nombre de procès-verbaux d’infractions fiscales pénales

La lutte contre l'évasion fiscale se fait par la détection et la constatation des infractions fiscales pénales au moyen de procès-verbaux dressés à l'occasion de plusieurs catégories d’opérations de contrôle dont notamment le suivi du défaut, la vérification fiscale, le contrôle sur terrain et sur la voie publique.

Indicateurs	Unité	Réalisation	LF	Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 2.0.2.2 : Evolution du nombre de procès-verbaux d’infractions fiscales pénales	Nombre	34 669	50 000	55 000	60 000	65 000

Analyse et clarification des prévisions de l’indicateur :

L'administration cherche à accroître l'efficacité des interventions au titre de la détection et de la constatations des infractions fiscales pénales, par l’augmentation de 5 000 procès-verbaux par rapport à l'année précédente.

Indicateur 3 : évolution du nombre d’opérations de vérification fiscale.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale, l'administration procède à des contrôles fiscaux visant à s’assurer de l’assiette, des règles d’imposition et du mode de calcul de l’impôt. L'administration cherche à augmenter le nombre d'opérations réalisées en renforçant les services de vérification avec des inspecteurs vérificateurs et en réduisant la durée de la

vérification en adoptant un mécanisme de contrôle ciblé (réduction de la durée ou des impôts concernés par le contrôle).

Afin d'appuyer les services chargés du contrôle, l'administration cherche à renforcer le système d'enquête et d'accès à l'information fiscale, en intensifiant les efforts visant à conclure des accords d'échange d'informations à caractère fiscal avec les parties à l'intérieur et à l'extérieur de la Tunisie.

Indicateurs	Unité	Réalisation	LF	Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 2.0.2.3 : Evolution du nombre de vérifications fiscales.	Nombre	11 914	20 000	25 000	30 000	35 000

Analyse et clarification des prévisions de l'indicateur :

L'administration vise à augmenter le nombre de révisions de 5 000 opérations supplémentaires par rapport à l'année précédente, en intensifiant le nombre d'opérations réalisées, en renforçant les services de vérification à l'aide d'enquêteurs et en réduisant la durée des révisions en adoptant un mécanisme de vérification ciblé e (réduction la période ou les impôts visés parla révision), et renforcer le système d'investigation et l'accès aux informations fiscales.

Objectif 2.0.3 : Améliorer le rendement des interventions des services de contrôle

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la maîtrise des équilibres budgétaires et la garantie de la soutenabilité du budget en orientant les interventions des services du contrôle fiscal vers les secteurs, activités et les contribuables dont la contribution fiscale n'a pas atteint le niveau requis par rapport à l'importance et la taille des activités.

Indicateur 1 : Evolution du rendement du contrôle fiscal

Le rendement du contrôle fiscal est la somme des montants dus au Trésor public suite à l'ensemble des interventions de l'administration ayant abouti à une conciliation ou à un jugement passé en la force jugée, ou suite à non opposition contre l'arrêté de taxation d'office.

Indicateurs	Unité	Réalisation	LF	Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 2.0.3.1 : Evolution du rendement du contrôle fiscal	Nombre	3 177	3 500	4 000	4 500	5 000

Analyse et clarification des prévisions de l'indicateur :

L'administration vise à augmenter le rendement du contrôle en moyenne par une augmentation de 500 MD par rapport à l'année précédente.

Indicateur 2 : Part des paiements au comptant suite aux interventions de contrôle soldées par des acquiescements

L'indicateur consiste à mesurer l'efficacité de l'administration à fournir la trésorerie au profit du trésor public en rapprochant les montants payés au comptant du rendement total des interventions qui se sont terminées par un acquiescement.

Indicateurs	Unité	Réalisation	LF	Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 2.0.3.2 : Part des paiements au comptant suite aux interventions de contrôle soldées par des acquiescements	%	23,42	35	36	37	38

Indicateur 3 : Médiane de la série des taux de confirmation par les tribunaux de première instance des montants de redressement consignés dans les arrêtés de taxation d'office.

L'indicateur consiste à déterminer le taux moyen au sein de la liste des pourcentages des différentes structures de contrôle relative au taux de confirmation par les tribunaux de la première instance des montants de redressement consignés dans les arrêtés de taxation d'office, ce qui reflète la pertinence des fondements de l'amendement et la qualité du travail des équipes chargées du contrôle, de la réconciliation et du contentieux fiscal.

Indicateurs	Unité	Réalisation	LF	Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 2.0.3.3 : Médiane de la série des taux de confirmation par les tribunaux de première instance des montants de redressement consignés dans les arrêtés de taxation d'office	%	73	74	75	76	77

Analyse et clarification des prévisions de l'indicateur :

L'administration encourage ses agents à privilégier la voie de la conciliation et le non recours aux contentieux fiscaux que pour les dossiers qui contiennent des arguments et des justificatifs solides. Dans ce cadre, l'administration cherche à relever le niveau de confirmation de 1% par rapport à l'année précédente.

Présentation des activités du programme :

objectif	prévision indicateur année 2022		activités	Prévision crédit Alloué aux Activités pour L'année 2022	Intervention/Piliers d'activités
Objectif 2.0.1 : Améliorer la qualité des prestations de services	Indicateur 2.0.1.1 : taux des réponses instantanées du centre d'informations Fiscales à distance suite aux demandes d'information des citoyens	100	A1 : conception, suivi et encadrement des services fiscaux	204881	-Préparation du Centre d'information fiscale à distance et l'administration des moyennes entreprises pour l'obtention du certificat ISO 9001 relatif à la qualité de la gestion. -Moderniser le Centre d'information Fiscale à distance dans le but d'élargir ses attributions (services multiples) et de renforcer les moyens de communication avec les citoyens pour inclure, en plus du téléphone, le courrier

<p>Indicateur 2.0.1.2 : Nombre de services administratifs dans l'application informatique dédiée à la gestion des attestations fiscales</p>	<p>5</p>			<p>électronique et une plate-forme électronique de services via le site Web. -Développer des applications permettant l'échange de notifications et de courriers liés à l'impôt entre les services de recouvrement et les contribuables par des moyens électroniques fiables. -Compléter les travaux liés au projet d'obtention d'une attestation de conformité aux normes du système qualité dans l'administration des grandes entreprises. Numérisation d'un certain nombre de processus d'interventions par les services de contrôle.</p>
<p>Indicateur 2.0.1.3 :Taux de réponse aux demandes de remboursemen t de crédit de tva dans un délai de (30) jours</p>	<p>25</p>			

					<p>-Finalisation des travaux liés à la création du compte fiscal pour les créances fiscales.</p> <p>- Enquête sur le degré de satisfaction des clients auprès des structures concernées par la mise en place du système de management de la qualité ISO 9001.</p> <p>- Renforcement de la communication entre les services de recouvrement et les contribuables en déployant la politique de communication au sein des services de l'impôt, la définition de ses missions, la création d'un poste chargé de l'information et de l'orientation au sein des services extérieurs de la direction générale des impôts ainsi que la mise en place d'un système moderne de formation des agents et des cadres dans le domaine de la communication.</p>
Objectif 2.0.2 : Lutter contre la fraude fiscale	Indicateur 2.0.2.1 Nombre de points de progression du taux de dépôt suite à l'intervention des services de contrôle	24	A3 Surveillance de la conformité fiscale	8455	<p>- création et mise en fonctionnement centres de contrôle des impôts supplémentaires.</p> <p>-Mise en œuvre l'échange pays par pays (CbC) dans le cadre du BEPS.</p> <p>-Renforcement des systèmes d'investigation et d'échange d'informations.</p> <p>-Renforcement des attributions de l'équipe</p>
	Indicateur 2.0.2.2 : Evolution du nombre de procès-verbaux d'infractions fiscales pénales	55 000	A4 : gouvernance régionale de la gestion fiscale	2618	
	Indicateur 2.0.2.3 : Evolution du nombre de	25 000			

	<p>vérifications fiscales.</p>			<p>fiscale de lutte contre l'évasion fiscale en lui procurant l'habilitation de porter plainte en matière d'infractions fiscales pénales.</p> <p>-veiller à fournir toutes les exigences de sécurité des infrastructures et des systèmes d'information pour les services centraux de l'Administration Générale des Impôts et des structures qui lui sont rattachées dont notamment la direction des grandes entreprises, la direction des moyennes entreprises, la Cellule Nationale de Contrôle et de lutte contre l'évasion fiscale.</p> <p>-finalisation des travaux du projet d'implémentation du système d'enregistrement des opérations liées à la consommation sur place.</p> <p>- Mener des enquêtes qualitatives sur certaines activités qui présentent des risques fiscaux et financiers.</p> <p>- Poursuite de la campagne de sensibilisation hors cadre du contrôle dans le but de consolider le civisme fiscal des contribuables et les inciter à régulariser leur situation volontairement sans l'intervention des services de contrôle.</p>
--	--------------------------------	--	--	--

Objectif 2.0.3 : Améliorer le	Indicateur 2.0.3.1: Evolution du rendement du contrôle fiscal	4 000	A2 : gestion des dossiers à enjeu fiscal	1451	-Evaluation du dispositif SédAR relatif à la sélection des dossiers.
----------------------------------	--	-------	--	------	--

rendement des interventions des services de contrôle			important		pour vérification fiscale dans le but d'améliorer et d'augmenter son rendement.
	Indicateur 2.0.3.2: Part des paiements au comptant suite aux interventions de contrôle soldées par des acquiescements,	36			<p>- Renforcer les capacités des agents et des cadres de l'administration fiscale grâce à des programmes de formation ciblés présentiels et à distance permettant de suivre les évolutions au niveau de la législation fiscale et ce, en coordination avec l'École Nationale des Finances pour le programme spécifique et avec certaines organisations internationales en matière de coopération fiscale et de de renforcement du civisme fiscal.</p> <p>-Mise à jour des systèmes d'information (RAFIC, Télé déclaration, SADEC etTunimpôt) avec les dispositions de la loi de finances 2022 et les différents textes légaux qui entrent en vigueur courant 2022.</p> <p>-Validation de l'application informatique qui permettra aux contribuables de déposer à distance les annexes, listes et relevés (déclaration de l'employeur, liste détaillée des factures émises en suspension des impôts sur le chiffre d'affaires, bons</p>

	<p>Indicateur 2.0.3.3 : Médiane de la série des taux de confirmation par les tribunaux de première instance des montants de redressement consignés dans les arrêtés de taxation d'office</p>	75		<p>de commandes). - Suivi de l'exploitation</p>
--	--	----	--	---

					<p>de l'application informatique pour le dépôt du dossier fiscal « Liasse Fiscale » à distance par les contribuables concernés par cette procédure pour apporter les ajustements nécessaires éventuellement pour l'intégration de l'opération de tenue de la comptabilité en devise.</p> <p>-Introduction du nouveau système d'information de la fiscalité et du recouvrement « RAFIC 2 », dans sa première phase d'exploitation et travailler sur le développement de la deuxième phase de ce système.</p> <p>-Validation de l'espace virtuel dédié à chaque contribuable dans sa première version, sa mise en exploitation puis continuer son amélioration pour permettre l'octroi de certificats à distance, le dépôt des demandes de restitution d'impôt et le suivi de leur sort, et le dépôt des états et tableaux (déclaration de l'employeur, liste détaillée des factures émises en suspension de TVA) ainsi que la consultation du calendrier des délais de dépôt des déclarations fiscales.</p> <p>-Mise en place de la plateforme électronique qui permettra aux contribuables d'attribuer</p>
--	--	--	--	--	--

					<p>à distance les certificats de retenue à la source, ainsi que l'application qui sera téléchargée sur le téléphone mobile pour vérifier la validité du certificat de retenue à la source.</p> <p>-Participation aux travaux liés à la réalisation du projet de la facturation électronique et à la préparation d'une application informatique pour exploiter ces factures lors de la réalisation d'opérations de contrôle fiscal.</p> <p>-Participation aux travaux liés aux services web qui seront intégrés sur la plateforme d'interopérabilité pour permettre aux différents ministères, institutions et entreprises publiques d'échanger des données par voie électronique</p>
--	--	--	--	--	--

2-3 Participation des opérateurs publics dans la performance du programme :

Le centre informatique du ministère des finances est un intervenant dans la réalisation de la performance du programme fiscalité. Le CIMF intervient dans le développement des programmes informatiques et contribue à la transparence et la bonne gouvernance du programme fiscalité.

Le CIMF développe le projet du nouveau système d'information fiscal et de recouvrement et assure le développement des services en ligne et le projet du compte fiscal unique.

3. Cadre des dépenses à moyen terme du programme fiscalité 2022-2024 :

Le budget du programme fiscalité est prévu pour 2022 à 217 406 milles dinars contre 190 730 mille dinars en 2021 soit un taux d'évolution de 14 %.

Tableau n° 8

Cadre de dépenses à moyen terme 2022-2024 du programme fiscalité

Répartition selon la nature des dépenses (crédits de paiement)

unité : mille dinars

Nature de la Dépense	Réalisations	L.F	Prévisions		
	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de rémunération	180 908	174 470	195 946	205 744	216 030
Dépenses de fonctionnement	8 484	8 036	8 854	9 120	9 393
Dépenses d'intervention	85	120	120	120	120
Dépenses d'investissement	1 952	8 103	12 486	13 360	14 295
Dépenses des opérations financières	0	0	0	0	0
Autre dépenses	0	0	0	0	0
Total sans ressources des établissements publics	191 429	190 730	217 406	228 344	239 838
Total avec ressources des établissements publics	191 429	190 730	217 406	228 343	239 838

Programme Comptabilité Publique

PROGRAMMEN°3 :Comptabilité Publique

Responsable de programme :
Rafik Chouchen

(à partir de l'année 2019)

1. Présentation de la stratégie du programme :

1-1 – Stratégie du programme :

La stratégie du Programme Comptabilité Publique repose sur la mobilisation du recouvrement des recettes publiques de l'État et des collectivités locales et l'exécution de leurs dépenses conformément aux textes juridiques et à la réglementation en vigueur, la présentation de comptes fiables de l'État, le développement de son système comptable conformément aux systèmes comptables internationaux des pays développés.

Le programme veille, aussi, à la modernisation des services fournis par les différentes recettes des finances aux citoyens et aux contribuables par le développement et la digitalisation de ces services, afin de garantir les principes constitutionnels visant à servir le citoyen conformément aux règles de la transparence, l'équité, l'efficacité et la redevabilité.

Ainsi le cadre de performance du programme est basé sur 4 axes stratégiques :

1. Le Recouvrement des Recettes publiques de l'Etat et des Collectivités Locales.

La stratégie du programme est fondée sur la mobilisation du recouvrement des recettes publiques, fiscales et non fiscales, prévues par le budget de l'État pour assurer le financement du Trésor public et la continuité des services publics, et réduire le déficit budgétaire tout en prenant en considération le ralentissement de l'économie mondiale, suite à la crise sanitaire COVID-19, ce qui a conduit à une baisse de la croissance nationale et une aggravation du déficit budgétaire.

Le programme se distingue par une position importante dans l'économie vue l'importance des services qu'il fournit et les mesures de soutien exceptionnelles aux entreprises qui ont subis des difficultés suite à la crise sanitaire COVID-19, ces mesures garantissent d'une part les droits du Trésor public et soutiennent d'autre part les entreprises pour assurer leur viabilité.

Le programme prend également toutes les mesures nécessaires pour mobiliser les recettes des collectivités locales, afin d'assurer leurs équilibres financiers et honorer leurs engagements annuels.

2. L'Exécution des dépenses Publiques dans les meilleurs Délais :

Dans le cadre de l'application des dispositions de la nouvelle Loi Organique du Budget LOB 2019 et du Code de la comptabilité publique, le programme veille à travers son réseau des comptables publics, à assurer l'exécution des dépenses publiques par le biais de la mission de contrôle qui lui a été confiée par le législateur, à optimiser les circuits d'exécution de la dépense afin de maîtriser les risques, à respecter les délais légaux et à réduire les délais de paiement des créanciers de l'État afin de ne pas compromettre leurs situations financières.

3. La Présentation des comptes fiables de l'Etat, dans les délais et certifiés par la Cour des Comptes :

Le programme veille à fournir des informations comptables fiables, de ce fait le compte général de l'Etat ainsi que les tableaux annexes qui l'accompagnent sont établis et soumis à la certification de la Cour des Comptes puis annexés au projet de Loi de Règlement.

Le programme a entamé depuis des années les travaux de réalisation d'un projet de développement du système comptable de l'État sur la base du système de comptabilité générale, conformément aux dispositions de la loi organique du budget. À cet égard, un accord de financement de deux ans a été conclu en 2021 avec la KFW pour les travaux préparatifs de l'acquisition du nouveau système d'information comptable de l'État d'une part, et d'autre part, le programme participe à divers travaux de développement du système d'information budgétaire dans le cadre de la Convention établi avec l'USAID.

4. Modernisation de l'administration, numérisation des services fournis à travers les Recettes des Finances et Amélioration de leur qualité :

Le programme se caractérise par les nombreux services fournis aux citoyens, qui ont un caractère à la fois d'ordre économique et social, c'est ainsi que la stratégie du programme est fondée sur le développement continue de ses services et l'amélioration des conditions de travail, et ce grâce à l'amélioration continue des applications et des systèmes internes en

collaboration avec le Centre informatique du Ministère des finances. La stratégie du programme est orientée aussi vers la numérisation de certains services dans une optique de simplification des procédures aux citoyens, tels que la vente des timbres électroniques et le paiement en ligne des infractions du radar automatique.

Dans la mise en œuvre de sa stratégie et la réalisation de ses objectifs, le programme s'appuie sur le renforcement des ressources humaines et le développement de leurs compétences : Il dispose en effet, de 6239 agents et cadres spécialisés en Finances Publiques et d'un réseau composé de 366 Recettes des Finances et communales et Centres à multiples spécialisations répartis sur l'ensemble du territoire de la République Tunisienne , qui veillent à fournir un service de qualité dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais, en offrant des espaces adaptés à l'accueil des citoyens et des contribuables par le biais des travaux de construction et d'entretien, selon des normes bien déterminées par les services spécialisés.

1-2- Cartographie du programme « Comptabilité Publique »

Programme Comptabilité Publique est décliné en

*3 Sous-programmes au niveau national :

- 1-Pilotage, appui et développement des services opérationnels de la comptabilité publique,
- 2- Pilotage, exécution de la phase comptable d'exécution des dépenses publiques
- 3- Centralisation des comptes de l'Etat et la gestion du compte courant du trésor auprès de la BCT.

*29 Sous-programmes Régionaux : gestion financières et comptables de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics.

2-1- Objectifs et indicateurs du programme :

En 2021, les objectifs et les indicateurs du programme ont fait l'objet d'une révision dans le cadre du dialogue de gestion établi entre les différents responsables du programme, ce qui a permis de modifier certains d'entre eux en mettant en évidence les principaux domaines d'intervention du programme ainsi que les efforts déployés par les comptables publics pour améliorer les résultats obtenus dans le cadre de leurs missions, et de prendre en considération aussi les remarques soulevées par la cour des comptes .

L'ensemble de ces travaux ont abouti à fixer les objectifs et les indicateurs du programme pour l'année 2022 comme suit:

Objectifs	Indicateurs de performance
Objectif 3.0.1 : Améliorer la mobilisation des Recettes publiques	Recettes de l'Etat :
	Indicateur 3.0.1.1 : Taux d'évolution du recouvrement des recettes au comptant
	Indicateur 3.0.1.2 : Taux d'évolution du recouvrement des créances constatées (fiscales et non fiscales)
	- Recettes des collectivités locales :
	Indicateur 3.0.1.3 : Taux de réalisation des recouvrements en recettes ordinaires des collectivités locales par rapport aux prévisions
	Indicateur 3.0.1.4 : Taux d'évolution du recouvrement des créances constatées des collectivités locales
Objectif 3.0.2 : Garantir le respect des délais d'exécution des dépenses publiques	Indicateur 3.0.2.1 : Délai moyen d'exécution des dépenses publiques
Objectif 3.0.3 : Tenue et présentation d'une comptabilité fiable dans les délais	Indicateur 3.0.3.1 : Délai de présentation du compte général de l'Etat et des tableaux annexés à la cour des comptes
Objectif 3.0.4 : Améliorer la qualité des services	Indicateur 3.0.4.1 : Délai moyen d'attente dans les recettes des finances
	Indicateur 3.0.4.2 : Nombre des recettes des finances équipées par les TPE

Objectif 3.0.1 : Améliorer la Mobilisation du recouvrement des Recettes publiques

La DGCR veille au recouvrement des recettes publiques prévues par la Loi des Finances de l'année et les budgets des collectivités locales.

En effet, la mission du recouvrement constitue l'une des missions principales du programme vue l'importance de sa contribution dans le financement de l'Etat. En effet, la Direction Générale veille à garantir les recettes nécessaires à travers la mise en place de tous les outils de travail qui permettent aux comptables publics de procéder aux différentes procédures de recouvrement afin de recouvrer les sommes dues dans les titres de perception. Il est à préciser

que les attributions du comptable public varient selon la nature des recettes à collecter suivant que le recouvrement des recettes est au comptant ou sur des créances constatées.

□ Recettes de l'Etat :

Indicateur 3.0.1.1 : Taux d'évolution du recouvrement des recettes au comptant

La Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Recouvrement assure le recouvrement des recettes publiques au comptant composée de recettes fiscales et non fiscales et ce moyennant le dépôt des déclarations par les contribuables directement dans les guichets des Recettes des Finances ou par la télé-déclaration. La DGI est partenaire avec la DGCPR dans la réalisation de cet objectif, vue que les services de contrôle fiscal ont pour mission de vérifier et de contrôler le respect des contribuables à déclarer leurs impôts et par conséquent de prendre toutes les mesures nécessaires pour la régularisation des défauts de déclarations fiscales ou le paiement des impôts dus suite à des missions de vérification préliminaire et approfondie.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 3.0.1.1 :

Indicateurs de performance	Unité de mesure	Réalizations 2020	Prévisions 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 3.0.1.1 : Taux d'évolution du recouvrement des recettes au comptant	Millions de Dinars	28496.9	-	-	-	-
	%	-6.11%	%15	%15	%11	%11

Remarque : La présentation des données financières de l'État a été modifiée, selon les nouvelles dispositions de la LOB et les normes internationales du FMI (GFS) par la Direction générale des ressources et des équilibres.

Analyse et présentation des prévisions triennales :

En 2020, le taux d'évolution du recouvrement des recettes au comptant a enregistré une régression de l'ordre de 6.11% par rapport à l'année 2019 expliquée par les effets du COVID-19 sur l'économie mondiale et Nationale et par la fermeture des recettes des finances durant le confinement général. Il est prévu d'atteindre un taux d'évolution de 15% en 2021.

En 2022, il est estimé d'atteindre un taux d'évolution de l'ordre de 15% à travers le suivi continu des recouvrements réalisés au comptant et focaliser les efforts sur les recettes nécessitant l'intervention des comptables publics afin de les recouvrer tel que les actes judiciaires et les infractions routières qui vont générer des recettes supplémentaires au profit Du Trésor Public.

Il est prévu de réaliser des taux d'évolution du recouvrement des recettes au comptant de 11% pour les années 2023 et 2024.

Indicateur 3.0.1.2 : Taux d'évolution du recouvrement des créances constatées (fiscales et non fiscales)

L'efficacité de la mission du recouvrement des créances constatées permet d'éviter l'accumulation des constatations et le financement du Budget de l'Etat d'une part et d'autre part, l'accomplissement des citoyens et des entreprises de leurs obligations fiscales selon la réglementation en vigueur.

En effet, le comptable public est tenu d'effectuer toutes les poursuites de recouvrement forcées qui lui sont autorisées par la loi pour garantir le recouvrement des créances constatées à l'encontre des récalcitrants, et ce dans l'objectif de l'instauration de la justice fiscale et la lutte contre l'évasion fiscale et l'incitation à la déclaration spontanée. Les créances constatées sont de 2 types les créances fiscales et non fiscales.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 3.0.1.2 :

Indicateurs de performance	Unité de mesure	Réalizations 2020	Prévisions 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 3.0.1.2 : Taux d'évolution du recouvrement des créances constatées (fiscales et non fiscales)	Millions de Dinars	1218	-	-	-	-
	%	-23%	15%	%15	%15	%15

Analyse et présentation de prévisions triennales :

En 2020, le taux d'évolution du recouvrement des créances constatées fiscales et non fiscales a enregistré une régression de l'ordre de 23% par rapport à 2019. En effet, les recouvrements réalisés s'élèvent à un montant de 1218 millions de Dinars contre 1583.2 millions de Dinars en 2019. (Mais, si on prend en considération les sommes importantes perçues exceptionnellement en 2019 au niveau du pôle des Grandes Entreprises de l'ordre de 503 millions de dinars, le taux d'évolution serait de l'ordre de 3%).

Il est prévu en 2022 de réaliser un taux d'évolution du recouvrement en créances constatées de 15% par rapport à 2021, suite aux Mesures Economiques Exceptionnelles prises par le Gouvernement afin de soutenir les entreprises sinistrées suite au COVID-19 depuis 2020
L'application des mesures prises dans le cadre de l'accompagnement des entreprises sinistrées par la crise sanitaire sur l'économie nationale :

-Suivi du respect des calendriers de paiement établis dans le cadre de :

1- L'Amnistie fiscale en application de l'article 7 du décret n° 30 du 12 juin 2020, par lequel l'article 73 de la loi de finances de 2019 (rééchelonnement des calendriers de paiement jusqu'à 7 ans au lieu de 5 ans) et la prise de toutes les mesures afin d'inciter les contribuables à respecter les calendriers établis.

2-L'application des dispositions de l'arrêté gouvernemental n° 308 du 8 mai 2020 portant fixation des critères des entreprises sinistrées et les conditions d'éligibilité aux dispositions du décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-6 du 16 avril 2020, disposant des mesures fiscales et financières pour atténuer les répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid – 19 » sur les entreprises.

Afin d'appliquer ces mesures, un arrêté du Ministre des Finances du 12 juin 2020 a été publié pour fixer les montants des calendriers dont l'échéance peut atteindre une durée de 7 ans.

Un deuxième Arrêté du Ministre de l'économie et de l'appui de l'investissement du 4 Mai 2021 a été publié afin de faciliter les conditions d'adhésion des entreprises sinistrées aux Mesures exceptionnelles du COVID-19 par la demande d'adhésion jusqu'à fin juin 2021 et la facilité de payer ultérieurement la première échéance au plus tard le 31 décembre 2021. La possibilité de rééchelonnement jusqu'à 7 ans a été maintenue aussi.

-Activités périodiques de suivi et d'animation du recouvrement des créances constatées fiscales et non fiscales :

-Organisation d'ateliers d'évaluation des résultats des recouvrements des créances constatées fiscales et non fiscales inscrites dans les tableaux de bords et la prise de mesures nécessaires d'amélioration.

- La programmation des visites sur les lieux pour l'animation et le suivi.

- L'Organisation des cycles de formations pour les cellules de recouvrement, les officiers du Trésor et les fondés de pouvoir chargés du recouvrement.

- Mobilisation du recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires et surmonter les difficultés rencontrées par les huissiers du Trésor lors de la phase de notification des actes de poursuites des dites créances.

-Appui et soutien de la mission de recouvrement au niveau des Recettes des Douanes dans la notification des actes de poursuites par des huissiers du Trésor rattachés à la DGCPR.

- Mobilisation du recouvrement des créances des domaines de l'Etat et le suivi et la coordination avec les services du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.
- Poursuite des travaux du projet de mise en place du protocole d'échange des données entre le ministère de la justice pour l'enregistrement des actes judiciaires et des Amendes et Condamnations Pécuniaires.
- Mise en service des applications « Scoring des RAR » et de Gestion du Contentieux du recouvrement.
- Travaux de conception sur les solutions techniques pour la jointure entre les systèmes « Rafic » et « Sinda » pour informatiser les opérations des oppositions administratives.

Recettes des collectivités locales :

Indicateur 3.0.1.3 : Taux de réalisation des recouvrements des recettes ordinaires des collectivités locales par rapport aux prévisions

L'effort de collecte des recettes locales est essentiel à une gestion financière efficace des budgets des collectivités locales, car il fournit les ressources nécessaires qui leur permettent de garantir leurs équilibres financiers et d'honorer leurs engagements annuels.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 3.0.1.3 :

Indicateurs de performance	Unité de mesure	Réalisations 2020	Prévisions 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 3.1.4 : Taux de réalisation des recouvrements en recettes ordinaires des collectivités locales par rapport aux prévisions	Millions de Dinars	1134	-	-	-	-
	%	91%	100%	100%	%100	%100

Analyse et présentation de prévisions triennales :

Il est prévu de réaliser 100% des prévisions des recettes inscrites dans les budgets des collectivités locales pour les années 2022, 2023 et 2024 et ce moyennant les actions suivantes :

- Suivi de la situation financière des budgets des collectivités locales durant la crise COVID-19
- Suivi des recouvrements des recettes des collectivités locales par l'animation du recouvrement des recettes ordinaires en collaboration avec les services de la collectivité locale.
- Participation dans la mise en œuvre du processus de décentralisation en apportant les éclaircissements nécessaires sur les nouvelles dispositions du projet de modification du code

de la comptabilité publique relatives aux collectivités locales et les nouvelles méthodes de gestion et comptable apportés.

-Organisation de journées de formation au profit des TRF (trésoriers régionaux des finances) et comptables des collectivités locales pour la présentation du nouveau le code des collectivités locales et des nouveautés apportées quant à leur rôle dans la gestion des collectivités.

Indicateur 3.0.1.4 : Taux d'évolution du recouvrement des créances constatées des collectivités locales

L'effort du recouvrement des recettes locales est primordial pour une gestion efficace des budgets des collectivités locales vu qu'il leur garantit l'équilibre financier et leur permet d'honorer leurs engagements. Les recettes locales se divisent en recettes au comptant et en créances constatées telles que la TIB, la TNB....

Cet indicateur permet ainsi de mettre en valeur l'effort fourni par le comptable public local dans le recouvrement des créances constatées et le suivi des contribuables par les différents moyens de recouvrement forcés afin de garantir le recouvrement des dites créances.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 3.0.1.4 :

Indicateurs de performance	Unité de mesure	Réalizations 2020	Prévisions 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 3.1.4: Taux d'évolution du recouvrement des créances constatées des collectivités locales	Millions de Dinars	154.5	169.95	-	-	-
	%	%(-33)	%10	%10	10%	10%

Remarque : les réalisations de l'indicateur ont été calculées par rapport aux prévisions initiales.

Analyse et présentation de prévisions triennales :

En 2020, un montant de 154.5 millions de Dinars est recouvré au titre des créances constatées, enregistrant ainsi une baisse par rapport aux résultats de l'année 2019 de l'ordre de 233.1 millions de dinars.

Il est prévu en 2022 de réaliser un objectif d'évolution du recouvrement de 10% à travers les activités suivantes :

-Suivi continu des recouvrements réalisés de tous les types des créances locales constatées (TIB, TNB,...) en collaboration avec les collectivités locales.

- Suivi des constatations, l'évolution de leur recouvrement et l'assistance des Receveurs des collectivités locales.
- Continuation des travaux de généralisation de l'utilisation du « GRB » par toutes les collectivités locales et ce en collaboration avec leurs services.
- Organisation de journées de formation au profit des receveurs des collectivités locales sur le thème du recouvrement des créances locales constatées et ce en collaboration avec les collectivités locales.

Objectif 3.0.2 : Garantir le respect des délais d'exécution des dépenses publiques

La Direction Générale de la Comptabilité Publique et du recouvrement veille à l'exécution des dépenses publiques autorisées par la loi de finances dans les meilleurs délais.

Elle veille aussi à optimiser les processus d'exécution des dépenses afin de maîtriser les risques, de respecter les délais légaux et de réduire les délais d'attente des créanciers de l'Etat pour ne pas nuire à leur situation financière

Vu que l'étape du paiement de la dépense représente le dernier maillon de la chaîne de son exécution, le législateur a confié au comptable public la mission de contrôle afin de réduire le risque d'atteinte aux intérêts du Trésor en cas de paiement d'une dépense irrégulière.

Indicateur 3.0.2.1 : Délai moyen d'exécution des dépenses publiques

Cet indicateur permet de calculer le délai entre le visa du comptable public et le délai d'émission du virement de paiement. Il est tenu de savoir que le comptable public est tenu de réaliser les opérations de contrôle de l'exactitude de la dépense et la viser si non la rejeter pour vice de forme ou de fonds et ce avant les délais légaux fixés par l'arrêté du ministre des Finances du 13 octobre 1986 de 5 jours pour les dépenses de salaires et de 15 jours pour les autres dépenses.

Le comptable public est tenu d'exécuter la dépense dans les meilleurs délais.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 3.0.1.2 :

Indicateurs de performance	Unité de mesure	Réalizations 2020	Prévisions 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 3.0.2.1 : Délai moyen d'exécution des dépenses publiques	Nbre de Jours (1)	5	5	5	5	5

(1) le nombre de jours entre le visa du comptable public et le délai d'émission du virement de paiement.

Analyse et présentation de prévisions triennales :

Il est prévu en 2022 de ne pas dépasser le délai de 5 jours et ce moyennant les activités suivantes :

-Travaux de développement des transferts électroniques permettant :

- Amélioration du suivi des opérations de rejet des transferts postaux "(RAP-RV)
- Réduction des délais des transferts.

-Organisation de Sessions de formation pour l'encadrement des agents et cadres chargés de l'exécution des dépenses publiques dans le domaine des marchés publics.

-Coordination avec le CIMF et les services de la banque centrale afin de mettre en place un programme afin de transférer les données nécessaires sur les transferts.

- Création d'une base de données sur les différents ordonnateurs.

- Connexion automatisée par courrier électronique avec les postes comptables consulaires et des ambassades à l'étranger afin de réduire les délais d'envoi et de réception automatisé des notes de rejet par les agents comptables.

-

Objectif 3.0.3 : Tenue d'une comptabilité fiable et sa présentation dans les délais

La Direction Générale de la Comptabilité Publique et du recouvrement est tenue de fournir une information comptable fiable et dans les délais, dans le cadre des principes de la transparence et de la bonne gouvernance. En effet, les comptes des différents postes comptables sont tenus selon les règles et les lois en vigueur avec la garantie d'absence d'erreurs et d'omissions susceptibles de nuire à leur qualité.

Dans ce cadre, le compte général de l'Etat et les tableaux annexes sont élaborés et présentés pour attestation de conformité à la cour des comptes et annexés au projet de la loi de règlement pour approbation par l'ARP.

Indicateur 3.0.3.1 : Délai de présentation du compte général de l'Etat et des tableaux annexés à la cour des comptes

Selon les dispositions de l'Article 209 du code de la comptabilité publique, le compte général de l'administration des finances est élaboré et présenté à la cour des comptes dans un délai du 31 décembre de l'année suivante à l'année de gestion et le projet de loi règlement doit être présenté aussi.

Il est à préciser que la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Recouvrement, malgré les efforts fournis, n'a pas réussi à respecter ce délai légal de manière automatique suite aux difficultés qui nécessitent une révision tel que les crédits directs.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 3.0.1.2 :

Indicateurs de performance	Unité de mesure	Réalizations 2020	Prévisions 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 3.0.3.1 : Délai de présentation du compte général de l'Etat et des tableaux annexés à la cour des comptes	Nbre de mois	15 mois (1)	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois

(1) Le compte général de l'Etat et les tableaux annexes de la gestion 2018 ont été envoyés le 13 mars 2020 au lieu de fin 2019.

Analyse et présentation de prévisions triennales :

Le compte général de l'administration des finances doit être élaboré et présenté à la cour des comptes chaque 31 décembre de l'année qui suit l'année de gestion. La Direction Générale de la Comptabilité Publique et du recouvrement veille à réduire et à respecter les délais et ce moyennant :

- Coordination avec les différents comptables publics pour l'envoi de leurs comptabilités dans les délais.
- Organisation de sessions de formation dans le thème de la tenue de la comptabilité.
- Mettre à disposition des receveurs de Douanes du système « Rafic » afin de tenir leurs comptabilités.
- Poursuite des travaux préliminaires pour la mise en place du nouveau système d'information comptable de l'Etat dans le cadre du projet KFW en 2022.

Objectif 3.0.4 : Améliorer la qualité des services

Cet objectif vise à améliorer la qualité des services fournis, la performance de l'administration et l'accueil des citoyens, en réduisant le temps d'attente devant les guichets des Recettes des Finances et la mise à disposition des moyens de paiement électronique pour

faciliter la réalisation des opérations financières des contribuables dans les différentes recettes de finances et la digitalisation de certains services.

Indicateur 3.0.4.1 : Délai moyen d'attente dans les recettes des finances

L'accueil direct aux guichets des Recettes des Finances constitue un atout pour l'amélioration de la qualité des services fournis aux citoyens et contribuables. Ceci peut être apprécié d'une part par la présentation géographique des différentes recettes sur tout le territoire Tunisien et les agglomérations de populations et économiques aussi.

Parmi les meilleurs indicateurs de calcul de l'efficacité des services est le délai moyen d'attente lors d'un service au guichet d'une recette qui doit être réduit tout en veillant à la qualité du service fourni.

Dans ce cadre, la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Recouvrement continue la concrétisation de son programme d'aménagement des locaux des recettes des finances afin de bien accueillir les citoyens et les contribuables dans des locaux agréables, et d'équiper les recettes les plus importantes avec des distributeurs automatiques des tickets d'attentes pour assurer la bonne gestion des files d'attentes et le calcul ce délai moyennant une application développé par la DG CPR.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 3.0.1.2 :

Indicateurs de performance	Unité de mesure	Réalizations 2020	Prévisions 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 3.0.4.1 : Délai moyen d'attente dans les recettes des finances	Nbre de minutes	5	5	5	5	5

Analyse et présentation de prévisions triennales :

Plusieurs travaux ont été réalisés afin de respecter le délai d'attente au niveau des recettes des finances, la DG CPR a développé avec ses propres compétences une application interne pour calculer de manière fiable le délai moyen d'attente et d'autres travaux :

- Poursuivre les travaux d'application du label « Marhaba » pour quelques recettes des finances.
- Poursuivre les travaux d'aménagement des locaux des recettes des finances afin de bien accueillir les citoyens et les contribuables.

- Continuer à mettre en place, dans les recettes des finances, des distributeurs de tickets et continuer à généraliser l'application sur les autres Recettes des Finances pour pouvoir calculer l'indicateur.
- Rénovation et maintenance du matériel et des équipements informatiques.
- Création de nouveaux postes comptables pour rapprocher les services aux citoyens.

Indicateur 3.0.4.2 : Nombre des recettes des finances équipées par les TPE

Depuis 2019, la DG CPR s'est inscrite pour la 2 ème fois dans la stratégie de développement des moyens de paiement électronique au niveau des recettes des finances et ce dans le but d'amélioration des services fournis et la facilitation des paiements moyennant les cartes bancaires d'une part et d'autre part pour limiter la circulation de la liquidité dans les postes comptables. Ceci a permis aussi de limiter le risque de contamination par le COVID-19.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 3.0.4.2 :

Indicateurs de performance	Unité de mesure	Réalizations 2020	Prévisions 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 3.0.4.2 : Nombre des recettes des finances équipées par les TPE	Nbre	131+ (235)	+104 (339)	+23 (362)	-	-

Analyse et présentation de prévisions triennales :

Le programme s'est inscrit depuis 2008, dans le projet d'équipement de 47 recettes des finances par les TPE mais le projet a rencontré des difficultés techniques qui n'ont pas abouti à sa réussite.

Dans une deuxième étape, la DG CPR a surmonté ces difficultés techniques à travers la révision de la méthode utilisée dans un projet de Decashing et la promotion de l'utilisation des moyens de paiement électroniques.

La phase d'étude du projet a commencé en 2018 pour surmonter les difficultés de la première expérience et ce en collaboration avec le CIMF et Tunisie Monétique et la BCT. Une convention a été signée avec la BNA en 2019 et 104 recettes des Finances ont été équipées par les TPE .Un manuel de procédure sur l'utilisation des TPE a été élaboré et plusieurs sessions de formations ont été organisées au profit des agents et cadres.

Ce projet a permis de limiter la circulation de la liquidité dans les postes comptables et la contamination en COVID-19 ainsi que l'amélioration de la qualité des services fournis.

Il est prévu en 2022 d'équiper 362 recettes et ce moyennant les travaux suivants :

-Poursuivre les travaux d'équipement des recettes des finances par les TPE ce qui permettra de limiter la liquidité dans les postes comptables (Centres des produits monopolisés, recettes des finances).

-Diversification des moyens de paiement électronique par la possibilité d'utilisation du "portefeuille électronique" pour le paiement à distance de certaines amendes (Infractions routières, infractions ordinaires et infractions sur dommage du domaine public).

-Formation des receveurs et des agents sur l'utilisation des TPE.

-Actions de sensibilisation des citoyens et des contribuables sur les avantages d'utilisation des TPE et sur l'exonération de leur paiement de tous les frais (Disposition de LF 2021).

2.2-Les activités du programme :

Tableau n°6 : Les activités et leviers d'action du programme comptabilité publique

OBJECTIFS	INDICATEURS	Prévisions	Activités	Montant Dt	Leviers d'actions
Objectif 3.0.1 Améliorer la mobilisation des Recettes publiques	Indicateur 3.0.1.1 Taux d'évolution du recouvrement des recettes au comptant	15%	Etude et suivi de la mobilisation des recettes de l'Etat et l'application des procédures comptables et préparation des comptes de l'Etat	301619	-Suivi de l'évolution des recouvrements réalisés en recettes au comptant et focaliser les efforts sur les recettes nécessitant l'intervention du comptable public afin de les recouvrer tel que les actes judiciaires et les infractions routières qui vont générer des recettes supplémentaires au profit Du Trésor Public.
			Activer, organiser et suivre la mobilisation des recettes de l'Etat et de contrôle des comptes au niveau régional	17720	L'application des mesures prises dans le cadre de l'accompagnement des entreprises sinistrées par la crise sanitaire sur l'économie nationale : <u>-Suivi du respect des calendriers de paiement établies dans le cadre de :</u>

	<p>Indicateur 3.0.1.2 : Taux d'évolution du recouvrement des créances constatées (fiscales et non fiscales)</p>	15%	17720	<p>1- L'Amnistie fiscale en application de l'article 7 du décret n° 30 du 12 juin 2020, par lequel l'article 73 de la loi de finances de 2019 (rééchelonnement des calendriers de paiement jusqu'à 7 ans au lieu de 5 ans) et la prise de toutes les mesures afin d'inciter les contribuables à respecter les calendriers établis.</p> <p>2-L'application des dispositions de l'arrêté gouvernemental n° 308 du 8 mai 2020 portant fixation des critères des entreprises sinistrées et les conditions d'éligibilité aux dispositions du décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-6 du 16 avril 2020, disposant des mesures fiscales et financières pour atténuer les répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid – 19 » sur les entreprises.</p> <p>Afin d'appliquer ces mesures, un arrêté du Ministre des Finances du 12 juin 2020 a été</p>
--	--	-----	-------	---

				<p>publié pour fixer les montants des calendriers dont l'échéance peut atteindre une durée de 7 ans.</p> <p>Un deuxième Arrêté du Ministre de l'économie et de l'appui de l'investissement du 4 Mai 2021 a été publié afin de faciliter les conditions d'adhésion des entreprises sinistrés aux Mesures exceptionnelles du COVID-19 par la demande d'adhésion jusqu'à fin juin 2021 et la facilité de payer ultérieurement la première échéance au plutard le 31 décembre 2021 . La possibilité de rééchelonnement jusqu'à 7 ans a été maintenue aussi.</p>
--	--	--	--	---

<p>Objectif 3.0.1 Améliorer la mobilisation des Recettes publiques</p>	<p>Indicateur 3.0.1.2 : Taux d'évolution du recouvrement des créances constatés (fiscales et non fiscales)</p>	<p>15%</p>		<p><u>Activités périodiques de suivi et d'animation du recouvrement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Organisation d'ateliers d'évaluation des résultats des recouvrements en créances constatées fiscales et non fiscales inscrites dans les tableaux de bords et prendre les mesures nécessaires d'amélioration. -la programmation des visites sur les lieux pour l'animation et le suivi. -l'Organisation des cycles de formations pour les cellules de recouvrement, les officiers du Trésor et les fondés de pouvoir chargés du recouvrement. -Mobilisation du recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires et surmonter les difficultés rencontrés par les huissiers du Trésor lors de la phase de notification des actes de poursuites des dites créances. -Appui et soutien de la mission de recouvrement au niveau des Recettes des Douanes et les appuyer dans la notification des actes de poursuites par des huissiers du Trésor de la DGCPR. -Mobilisation du recouvrement des créances des domaines de l'Etat et le suivi et la coordination avec les services du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières. -Poursuivre les travaux du projet de mise en place du protocole d'échange des données entre le ministère de la justice pour l'enregistrement des actes judiciaires et des Amendes et Condamnations Pécuniaires.
--	--	------------	--	---

					<ul style="list-style-type: none"> -Mise en service des applications « Scoring des RAR » et de Gestion du Contentieux du recouvrement. - Travaux de conception sur les solutions techniques pour la jointure
--	--	--	--	--	--

<p>Objectif 3.0.1 Améliorer la mobilisation des Recettes publiques</p>	<p>Indicateur 3.0.1.3 : Taux de réalisation du recouvrement des recettes ordinaires des collectivités locales par rapport aux prévisions</p>	<p>100%</p>			<p>entre les systèmes « Rafic » et « Sinda » pour informatiser les opérations des oppositions administratives.</p> <p>-Suivi de la situation financière des budgets des collectivités locales durant la crise COVID-19.</p> <p>-le suivi des recouvrements des recettes des collectivités locales par l’animation du recouvrement des recettes ordinaires en collaboration avec les services de la collectivité locale.</p> <p>-La participation dans la mise en œuvre du processus de décentralisation en apportant les éclaircissements nécessaires sur les nouvelles dispositions apportées par le nouveau projet du code de la comptabilité publique sur les collectivités locales et les nouvelles méthodes de gestion et comptable apportés.</p> <p>-Organisation de journées de formation au profit des TRF et comptables des collectivités locales pour la présentation du nouveau code des collectivités locales et des nouveautés apportées quand à leur rôle dans la gestion des collectivités.</p>
	<p>Indicateur 3.0.1.4 : Taux d’évolution du recouvrement des créances constatées des collectivités locales</p>	<p>10%</p>			<p>-Suivi continu des recouvrements de tous les types des créances constatées (TIB, TNB,...) en collaboration avec les collectivités locales.</p> <p>-Suivi des constatations et l’évolution de leur recouvrement et l’assistance aux receveurs des collectivités locales.</p> <p>-Continuation des Travaux de généralisation de l’utilisation du GRB par toutes les collectivités locales et ce en collaboration avec leurs services.</p> <p>-Organisation de journées de formation au profit des receveurs des collectivités locales sur le thème du recouvrement des créances constatées et ce en collaboration avec les collectivités locales.</p>

--	--	--	--	--	--

<p>Objectif 3.0.2 : Garantir le respect des délais d'exécution des dépenses publiques</p>	<p>Indicateur 3.0.2.1 : Délai moyen d'exécution des dépenses publiques</p>	<p>5 jours</p>	<p>Contrôle comptable des dépenses publiques, visa et le paiement</p>	<p>326</p>	<p>-Travaux de développement des transferts électroniques permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Amélioration du suivi des opérations de rejet des transferts postaux "(RAPRV) <input type="checkbox"/> Réduction des délais des transferts. <p>-Sessions de formation pour l'encadrement des agents et cadres chargés de l'exécution des dépenses publiques dans le domaine des marchés publics.</p> <p>-Coordination avec le CIMF et les services de la banque centrale afin de mettre en place un programme afin de transférer les données nécessaires sur les transferts.</p> <p>-Création d'une base de données sur les différents ordonnateurs.</p> <p>-Connexion automatisée par courrier électronique avec les postes comptables consulaires et des ambassades à l'étranger afin de réduire les délais d'envoi et de réception automatisé des notes de rejet par ces dits comptables.</p>
---	--	----------------	---	------------	---

<p>Objectif 3.0.3 : Tenu d'une comptabilité fiable et sa présentation dans les délais</p>	<p>Indicateur 3.0.3.1 : Délai de présentation du compte général de l'Etat et des tableaux annexés à la cour des comptes</p>	<p>12 mois</p>	<p>-Etude et suivi de la mobilisation des recettes de l'Etat, de l'application des procédures comptables et de la préparation des comptes de l'Etat -gestion des comptes spéciaux, dépôts et consignes et consolidation de comptes</p>	<p>539</p>	<p>-Coordination avec les différents comptables publics pour l'envoi de leurs comptabilités dans les délais.</p> <p>-Organisation de sessions de formation dans le thème de la tenue de la comptabilité.</p> <p>-Mettre le système « Rafic » à disposition des receveurs de Douanes afin de tenir leurs comptabilités.</p> <p>-Poursuivre les travaux préliminaires pour la mise en place du nouveau système d'information comptable de l'Etat dans le cadre du projet KFW en 2022.</p>
<p>Objectif 3.0.4 : Améliorer la qualité des services</p>	<p>Indicateur 3.0.4.1 : Délai moyen d'attente dans les recettes des finances</p>	<p>5 minutes</p>	<p>Etude et suivi des recettes de l'Etat, application des procédures comptables et préparation des comptes de l'Etat</p> <p>Activer, organiser et suivre la mobilisation des recettes de l'Etat et de contrôle des comptes au niveau régional</p>		<p>-Poursuivre les travaux d'application du label « Marhaba » au niveau de quelques recettes des finances.</p> <p>- Poursuivre les travaux d'aménagement des locaux des recettes des finances afin de bien accueillir les citoyens et les contribuables.</p> <p>-Continuer l'aménagement des recettes des finances avec des distributeurs de ferrailage prioritaires et continuer de généraliser l'application sur les autres RF pour pouvoir calculer l'indicateur.</p> <p>- Rénovation et maintenance du matériel et des équipements informatiques.</p> <p>-La création de nouveaux postes comptables pour rapprocher les services aux citoyens</p>
			<p>Etude et suivi des recettes de l'Etat publiques, application des procédures comptables et préparation des comptes de l'Etat</p>		<p>-Poursuivre les travaux d'équipement des recettes des finances par les TPE ce qui permettra de baisser la liquidité dans les postes comptables (Centres des produits monopolisés, recettes des finances).</p>

	<p>Indicateur 3.0.4.2 : Nombre des recettes des finances équipées par les TPE</p>	<p>+ 23 Recette (total de 362)</p>	<p>Activer, organiser et suivre la mobilisation des recettes de l'Etat et de contrôle des comptes au niveau régional</p>	<p>-Diversification des moyens de paiement électronique par la possibilité d'utilisation du "portefeuille électronique" pour le paiement à distance de certains impôts (Infractions routières et infractions normales et infractions suite aux dommages apportés au domaine public.)</p> <p>-Formation des receveurs et des agents sur l'utilisation des TPE.</p> <p>-Actions de sensibilisation des citoyens et des contribuables sur les avantages d'utilisation des TPE et sur l'exonération de leur paiement de tous les frais (Disposition de LF 2021)</p>
--	---	---	--	---

2.3- Contribution des opérateurs publics :

Le Centre informatique du ministère des finances (CIMF) joue un rôle important dans l'appui des projets informatiques du programme vu sa maîtrise des systèmes d'informations mis à la disposition du programme pour assurer l'ensemble de ses missions :

-Dans le domaine du recouvrement des recettes publiques de l'Etat :

le CIMF a pour rôle de développer le système « RAFIC » selon les besoins du programme dans le cadre de la réalisation de la politique publique de l'Etat et les dispositions des Lois des Finances, il appui aussi le programme dans les travaux d'équipement des recettes des finances par les outils informatiques notamment le système « RAFIC » et d'assurer leur entretien en collaboration avec l'unité informatique de la DGCPR.

-Dans le domaine de l'exécution des dépenses publiques :

Par l'intervention pour le développement des besoins du programme au niveau du système « ADEB » et l'application interne de la PGT et son appui dans les différentes missions qui lui sont confiées.

- Soutenir le sous programme de la TGT :

A travers le développement de l'application de centralisation des comptabilités des postes comptables.

3- Cadre des Dépenses à Moyen Terme du programme 2022-2024 :

La réalisation des objectifs stratégiques du programme comptabilité publique nécessite la mise à disposition des moyens logistiques et matériels qui permettent de faciliter le travail des cadres et agents, outre que l'amélioration et le rapprochement des services fournis aux citoyens.

Parmi les moyens les plus importants : le réaménagement des locaux selon des normes bien déterminées (Exemple : travaux d'aménagement et d'entretien de la recette des finances à Korba, Mdjaz el Bab et autres...), le remplacement des équipements et outils, formation des cadres et agents, sécuriser les locaux, les deniers, les valeurs et fournir tous les moyens nécessaires de sécurité et de préserver la santé des citoyens et des agents contre la propagation du COVID-19.

Le budget du programme comptabilité publique prévu pour 2022 est de l'ordre de 320205 mille dinars et 336269 mille dinars en 2023 et 353156 mille dinars en 2024.

Tableau n ° 8 : Budget du programme comptabilité publique selon la nature des dépenses (crédits de paiement)

Unité : Mille Dinars

libellé	Réalizations 2020	LF 2021	Prévisions		
			2022	2023	2024
Dépenses de rémunération	263535	251921	276117	289923	304419
Dépenses de fonctionnement	13165	12595	20670	21290	21929
Dépenses d'intervention	13	23	25	25	25
Dépenses d'investissement	8687	16095	23393	25031	26783
Dépenses des opérations financières		0	0	0	0
Autres dépenses	285400	280634	320205	336269	353156
Total	285400	280634	320205	336269	353156

Remarque : Les montants alloués annuellement pour l'acquisition de la capsule fiscale sont de l'ordre 1900 Mille Dinars.

Programme Services Budgétaires

Programme n°4: Services budgétaires

chef de programme: Mme Dorsaf
Kouais

(à partir de l'année 2020)

1- Présentation du programme et de sa stratégie

1.1. Présentation de la stratégie du programme

Le programme "services budgétaires" joue un rôle fondamental dans la définition des politiques économiques et financières du pays, et dans la fixation des prévisions du budget de l'Etat et le suivi de son exécution. Il veille au suivi de l'évolution des recettes et des dépenses du budget de l'Etat à travers l'élaboration et la diffusion des statistiques et des données relatives au suivi du rythme d'exécution du budget de l'Etat, que ce soit au niveau des recettes ou au niveau des dépenses, pour évaluer l'écart entre les prévisions et les réalisations. Cela se fait dans le cadre de la loi des finances et des plans de développement économique et social, du budget économique et sur la base d'une programmation à moyen terme.

Depuis 2013, le programme "services budgétaire" s'est engagé dans un programme de long terme de réforme des finances publiques à travers la mise en œuvre d'une manière définitive et globale des fondements règlementaires de la gestion par objectifs du budget de l'Etat. Cela nécessite la mise en place d'un nouveau système d'information de gestion des finances publiques qui sera développé dans le cadre du projet " Fiscal and Accounting System of Tunisia" (FAST); la fixation de nouvelles règles de gestion; et la coordination, l'encadrement et le suivi des travaux de la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle loi organique du budget (LOB).

En outre, le programme "services budgétaire" veille au suivi et à l'évaluation des documents de la performance des différentes missions et de l'évolution de leurs objectifs et indicateurs ce qui permet de réduire les écarts enregistrés et d'assurer le respect du principe de "l'équité et l'égalité des chances" entre les hommes et les femmes et d'une manière générale entre les différentes catégories sociales conformément aux dispositions de l'article 18 de la LOB.

De plus, ce programme fait le suivi de l'application des mesures exceptionnelles, ayant une incidence budgétaire, prises par le gouvernement pour réduire les effets de la crise de la pandémie "Covid-19" sur la situation économique et financière du pays. Il cherche à fournir les moyens financiers nécessaires pour couvrir les dépenses prioritaires. Ce qui nécessite une bonne exploitation des ressources. Ceci contribue à maîtriser des équilibres financiers et garantir la soutenabilité du budget.

La stratégie du programme services budgétaires repose sur les axes suivants :

- Développer la qualité des prévisions des recettes et des dépenses de l'État à moyen terme afin de mieux maîtriser les équilibres globaux des finances publiques.
- Suivre l'évolution des recettes et rationaliser les dépenses publiques en vue de les employer pour soutenir le processus de développement régional et financer des projets à valeur ajoutée dans les régions.
- Piloter et coordonner les travaux relatifs à l'application des dispositifs de la loi organique du budget.
- Le renforcement de la transparence à travers la publication des statistiques sur le budget de l'Etat permettant d'évaluer la bonne utilisation des fonds publics pour atteindre les objectifs fixés et de les comparer aux résultats effectivement atteints.

1.2. Présentation de la cartographie du programme:

Le programme services budgétaires comprend un comité général, six directions générales (DG) et une unité de gestion du budget par objectifs (UGBO) qui veillent à la réalisation de ses objectifs:

- Comité général de l'administration du budget de l'Etat;
- DG des ressources et des équilibres;
- DG de la rémunération publique;
- DG d'audit et du suivi des grands projets;
- DG de partenariat entre les secteurs public et privé;
- UGBO pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat (UGBO- Centrale).

Ces structures se déclinent en un seul sous-programme central intitulé "gestion des recettes et des dépenses".

2- Les objectifs et les indicateurs de performance du programme services budgétaires :

2-1-Présentation des objectifs et des indicateurs de performance du programme:

Objectif 4.1.1 : Améliorer la qualité des prévisions du budget de l'État.

Etant donné l'importance primordiale des prévisions du budget de l'État dans la maîtrise des capacités financières disponibles et des ressources à mobiliser pour déterminer le niveau des dépenses et mettre en œuvre sa politique économique et sociale dans le cadre de la loi de finances et du budget économique, et afin de maintenir les équilibres financiers de l'État et la soutenabilité budgétaire, l'objectif "Améliorer la qualité des prévisions budgétaires de l'État" a été choisi. Il est présenté conformément aux normes internationales sur la qualité et la précision des prévisions.

Cet objectif est mesuré par les indicateurs suivants:

Indicateur 4.1.1.1 : Ecart entre les prévisions et les réalisations des recettes fiscales :

Les ressources propres du budget de l'État sont réparties en recettes fiscales et recettes non fiscales. Les recettes fiscales représentent la part la plus importante de ces ressources, puisqu'elles ont atteint 89% en 2020. Cela explique le choix de l'indicateur « Part des recettes fiscales de l'ensemble des ressources propres (en %) »

Indicateur	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part des recettes fiscales de l'ensemble des ressources propres (en %)	82	91	92	88	89	88	89	89

Cet indicateur reflète les efforts déployés pour réduire les écarts entre les prévisions et les réalisations des recettes fiscales, permettant ainsi de maintenir les équilibres des finances Publiques.

L'évolution enregistrée au niveau des recettes fiscales par rapport à la totalité des ressources propres de l'Etat durant les dernières années (environ 89%), nécessite une révision des politiques nationales adoptées.

Réalisations et prévisions de l'indicateur:

Indicateur	Unité	Réalisations 2020	2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 4.1.1.1 : Ecart entre les prévisions et les réalisations des recettes fiscales	%	17.0	3.0	3.0	2.5	2.5

Analyse et clarification des prévisions de l'indicateur sur les trois années 2022-2024 :

Dans le cadre d'améliorer les prévisions des recettes fiscales, des mesures doivent être prises pour développer les instruments de modélisation et de prévision telles que :

- le développement et l'utilisation des modèles et des outils de prévision de court terme
- l'élaboration d'une base de données intégrée pour les indicateurs budgétaires
- l'élaboration et le développement d'un modèle macroéconomique et budgétaire de prévision à Moyen terme qui permet le développement du cadre du budget à moyen terme (dans le cadre d'une coopération technique avec l'USAID)
- le développement des outils qui permettent de mesurer et d'analyser les impacts des politiques économiques et fiscales et de préparer des scénarios de simulation en utilisant des modèles économétriques. (Coopération technique avec l'USAID).

Tous ces instruments permettront à l'indicateur « Ecart entre les prévisions et les réalisations des recettes fiscales » d'être plus efficient ce qui conduira à l'amélioration des prévisions de cet indicateur à 2.5% au titre des années 2023 et 2024.

Indicateur 4.1.1.2 : Ecart entre les prévisions et les réalisations des dépenses d'investissement

L'augmentation du rythme des investissements publics et l'achèvement des projets et des programmes de développement dans les régions permettra la reprise de la croissance, la réalisation du développement durable dans les régions, la création de nouvelles opportunités d'emploi et garantira les équilibres généraux.

Par conséquent, l'importance des dépenses d'investissement et la poursuite de leur réalisation est un indicateur important qui reflète l'inscription des crédits nécessaires pour soutenir l'effort de l'État dans ce domaine d'une part, et met l'accent sur l'inscription des projets qui répondent aux exigences conformément aux orientations de l'Etat dans le cadre de la circulaire de préparation du budget de l'Etat pour l'année concernée.

Réalisations et prévisions de l'indicateur:

Indicateur	Unit é	Réalisation s 2020	2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 4.1.1.2 : Ecart entre les prévisions et les réalisations des dépenses d'investissement	%	3	0.1	0.1	0.1	0.1

Analyse et clarification des prévisions de l'indicateur sur les trois années 2022-2024 :

On prévoit une stabilisation de la qualité des prévisions de l'indicateur à 0,1 % pour les trois années 2022-2024.

Objectif stratégiques n° 4.1.2 : Mettre en œuvre les dispositions de la nouvelle loi organique du budget

Étant donné que la loi organique du budget n ° 15 du 13 février 2019 a été promulguée, un chronogramme a été élaboré en vue d'appliquer toutes ses dispositions. Ces dispositions concernent aussi bien celles qui sont entrées en vigueur directement ou celles qui entreront progressivement en vigueur conformément aux dispositions transitoires. Par conséquent, cet objectif vise à suivre la mise en œuvre des exigences de cette loi.

Étant donné que certaines dispositions de la loi organique du budget seront mises en œuvre progressivement, deux indicateurs de mesure et de suivi de cet objectif ont été choisis:

Indicateur 4.1.2.1 : le pourcentage des comptes Spéciaux dont les dépenses sont conformes avec la nature de leurs recettes

Cet indicateur détermine le nombre des Comptes Spéciaux du Trésor, les Fonds de Concours dont les ressources sont employées pour couvrir des dépenses liées à leur nature et ce en conformité avec l'article 29 de la loi organique du budget.

Réalisations et prévisions de l'indicateur:

Indicateur	Unité	Réalizations 2020	2021	Prévision ;		
				2022	2023	2024
Indicateur 4.1.2.1 : le pourcentage des comptes Spéciaux dont les dépenses sont conformes avec la nature de leurs recettes	%	50	60	70	80	90

Analyse et clarification des prévisions de l'indicateur sur les trois années 2022-2024 :

Les prévisions de cet indicateur pour les trois années 2022-2024 dépendent du rythme de ses travaux de l'équipe en charge des comptes spéciaux et de l'achèvement de la phase du diagnostic, notamment en ce qui concerne les comptes créés avant la promulgation de la Loi organique du Budget. Un taux de réalisation annuel de 10 % est prévu pour atteindre 90 % en 2024.

Indicateur 4.1.2.2 : Taux d'évolution dans l'élaboration de la nomenclature cible:

L'article 16 de la loi organique du budget stipule que « la nomenclature des recettes et des dépenses du budget de l'Etat est fixée par arrêté du ministre chargé des finances ».

Dans ce contexte, l'arrêté du Ministre des Finances du 10 avril 2019 relatif à la nomenclature transitoire des dépenses du budget de l'État a été publié dans l'attente de l'achèvement des travaux d'élaboration de la nomenclature cible des dépenses qui sera appliquée à partir de l'année 2022 pour la préparation du budget de l'Etat de 2023 conformément aux exigences de la loi organique sur le budget.

Étant donné que l'application de la nouvelle nomenclature des dépenses (programmatique, budgétaire et comptable) est progressive, l'indicateur du taux d'avancement des travaux de préparation de la nomenclature cible des dépenses a été choisi afin de suivre et d'évaluer le degré d'application et de mise en œuvre des dispositions de cette loi.

Réalisations et prévisions de l'indicateur:

Indicateur	Unité	Réalizations 2020	2021	Prévision ;		
				2022	2023	2024
Indicateur 4.1.2.2 : Taux d'évolution dans l'élaboration de la nomenclature cible	%	86	100	-	-	-

Analyse et clarification des prévisions de l'indicateur sur les trois années 2022-2024 :

L'application de la nomenclature cible des dépenses est liée à la mise en place d'un nouveau système d'information pour la gestion des finances publiques. Une équipe de travail a été désignée pour la préparation de ce projet (Fiscal and Accounting System of Tunisia ou projet FAST). Son application est prévue lors de la préparation du budget de l'Etat de 2023 ce qui nécessite l'achèvement des travaux au plus tard début 2022.

Objectif stratégique 4.1.3: Améliorer la transparence budgétaire

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence budgétaire, le ministère des finances s'engage à publier périodiquement un ensemble de données et de statistiques enregistrées au niveau de l'exécution de budget de l'Etat en terme de ressources, de dépenses et de gestion de la dette publique. L'ensemble de ces informations sont publiées dans le Portail Officiel du Ministère des Finances pour être mis à la disposition de toutes les parties intéressées.

On peut citer essentiellement :

- Le bulletin mensuel de l'exécution de budget de l'Etat résume les résultats enregistrés au niveau des ressources, des dépenses et des équilibres budgétaires. Cette publication comprend des données et des graphiques liés à l'évolution du budget de l'Etat selon la classification nationale, dans le cadre de loi organique du budget, et selon la classification internationale du Fonds Monétaire International (GFS).

- Le rapport semestriel de budget de l'Etat qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'Etat tout au long du semestre pour les comparer avec les prévisions et les résultats de la même période de l'année précédente. Il permet également de clarifier les dispositions et les mesures fiscales qui ont été prises afin de préserver les équilibres généraux.

Cet objectif s'inscrit dans le cadre du respect des engagements de la Tunisie envers les citoyens, la société civile, les organismes internationaux et les bailleurs de fonds, notamment après l'adhésion de la Tunisie à l'initiative internationale pour la transparence.

Cet objectif est mesuré par les deux indicateurs suivants :

Indicateur 4.1.3.1: Délais de publication des données de suivi de l'exécution du budget de l'Etat :

Cet indicateur permet de mesurer les délais de publication des données concernant le suivi de l'exécution du budget de l'Etat. Ces données seront publiées sur le portail du ministère des finances sous forme d'un bulletin mensuel : « les résultats provisoires de l'exécution du budget de l'Etat ».

Ce bulletin permet aux différents utilisateurs un suivi mensuel de l'exécution du budget de l'Etat apportant ainsi plus de transparence budgétaire.

Réalisations et prévisions de l'indicateur:

Indicateur	Unité	Réalizations 2020	2021	Prévision :		
				2022	2023	2024
Indicateur 4.1.3.1: Délais de publication des données sur le suivi de l'exécution du budget de l'Etat	jour	55	35	35	35	35

Analyse et clarification des prévisions de l'indicateur sur les trois années 2022-2024 :

Les prévisions de cet indicateur sont fixées à 35 jours pour les années 2022-2024.

Indicateur 4.1.3.2: Périodicité de la publication des rapports relatifs au budget de l'Etat :

Cet indicateur permet de calculer la périodicité de la publication du rapport semestriel de budget de l'Etat qui est élaboré, depuis 2014, par la direction générale des ressources et des équilibres, en vue de promouvoir les principes de la transparence budgétaire, notamment après l'adhésion de la Tunisie à l'initiative du gouvernement ouvert, ainsi que l'amélioration du classement de la Tunisie au niveau de l'indice de budget ouvert « Open Budget Index ».

Le rapport semestriel de l'exécution du budget de l'Etat présente les résultats semestriels de l'exécution de budget de l'Etat permettant ainsi la comparaison avec les prévisions fixées pour la même période. Le rapport présente aussi les mesures et les dispositions requises pour maintenir les équilibres globaux.

Réalisations et prévisions de l'indicateur:

Indicateur	Unité	Réalizations	2021	Prévision :
------------	-------	--------------	------	-------------

		2020		2022	2023	2024
Indicateur 4.1.3.2: Périodicité de la publication des rapports relatifs au budget de l'État	mois	4.1	3	3	3	3

Analyse et clarification des prévisions de l'indicateur sur les trois années 2022-2024 :

Selon les normes du manuel sur la transparence des finances publiques du Fond Monétaire International (FMI), les prévisions de cet indicateur sont estimées à 3 mois pour les trois prochaines années (2022-2024).

En revanche, les réalisations de cet indicateur pour 2020 ont atteint 4,1%.

2.2- présentation des activités et leur relation avec les objectifs et les indicateurs

La performance du programme n'est pas directement liée à l'évolution des dépenses mais plutôt à la performance des ressources humaines et au rythme des travaux préparés dans le cadre des leviers d'activités. Ces leviers peuvent avoir un impact financier sur le budget du programme, notamment l'inscription des crédits dédiés au programme de formation dans le domaine de la GBO. En outre, certains leviers d'activités sont établis dans le cadre d'une coopération technique avec des institutions d'expertise étrangères.

Le tableau suivant présente certain nombre de ces leviers :

Tableau n°6

Activités et leviers d'actions du programme "services budgétaires"

Objectifs	Prévision des indicateurs pour 2022		Activités	Prévisions des crédits par activité pour 2022 (en mille dinars)	Interventions et leviers d'actions
Objectif 4.1.1 : Améliorer la qualité des prévisions du budget de l'État.	Indicateur 4.1.1.1 : Ecart entre les prévisions et les réalisations des recettes fiscales	3%	A.1. Administration du budget de l'Etat	A.1: 9255 A.2: 890 Total: 10145	<ul style="list-style-type: none"> - développement d'outils de prévision et de modélisation à court et moyen terme (dans le cadre de la coopération technique avec l'Union Européenne), - Elaboration d'une base de données intégrée d'indicateurs financiers, - Elaboration et développement d'un modèle macroéconomique permettant l'élaboration du cadrage budgétaire à moyen terme (dans le cadre de la coopération technique avec l'USAID), - Développer des outils d'analyse des politiques financières et mettre en œuvre des scénarios de simulation en exploitant des modèles économétriques (dans le cadre de la coopération technique avec l'USAID), - Elaboration d'un tableau de bord reprenant les indicateurs économiques et financiers les plus importants, Programmation de plusieurs formations pour les cadres en charge de l'élaboration des prévisions dans le domaine des outils de programmation financière, de prévision et de modélisation.
	Indicateur 4.1.1.2 : Ecart entre les prévisions et les réalisations des dépenses d'investissement	0.1%			<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un suivi périodique de l'avancement de la réalisation des projets (au rythme de...) - Organisation de formations d'agents aux techniques de prévision et de gestion de projet, - Établir un programme de visites sur le terrain des projets importants en coordination avec les secteurs (grands projets). - Elaboration d'un manuel de procédures de gestion et de suivi des projets.
Objectif stratégiques n° 4.1.2 : Mettre en œuvre les dispositions de la nouvelle loi	Indicateur 4.1.2.1 : le pourcentage des comptes Spéciaux	70%			<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les travaux du groupe de travail chargé de la réforme et de renforcement du système des comptes spéciaux. - Réalisation d'une étude dans le

organique du budget	dont les dépenses sont conformes avec la nature de leurs recettes				cadre de la coopération technique pour évaluer la faisabilité de ces fonds et leurs répercussions sur les secteurs financés (USAID).
	Indicateur 4.1.2.2 : Taux d'évolution dans l'élaboration de la nomenclature cible:	100 %	A.1. Administration du budget de l'Etat A.2. Pilotage des travaux de mise en de la nouvelle loi organique du budget		<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les travaux du groupe chargé de la préparation de la nomenclature cible des dépenses - Le recours à des experts dans le cadre de coopérations techniques, notamment avec l'Union Européenne (Expertise France) - Organisation d'une formation au profit des agents appartenant au groupe de travail sur les normes internationales de nomenclatures. - Poursuivre les travaux des groupes chargés de préparer un ensemble de données relatives à la mise en place d'un nouveau système d'information pour la gestion des finances publiques (projet FAST).
Objectif stratégique 4.1.3: Améliorer la transparence budgétaire	Indicateur 4.1.3.1: Délais de publication des données sur le suivi de l'exécution du budget.	35 jours	A.1. Administration du budget de l'Etat		<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des réunions périodiques avec les services concernés pour fournir des données pour le suivi et la coordination, - Fournir un programme de formation aux agents chargés de diffuser les données afin d'améliorer leurs capacités techniques, - Développer des systèmes d'information (interface) qui préparent automatiquement les données afin de réduire le nombre d'intervenants et ajouter plus de qualité aux données. - Mise en place d'une équipe permanente représentant toutes les parties prenantes pour examiner les rapports pour l'évaluation, l'approbation et l'émission dans les délais.
	Indicateur 4.1.3.2: Périodicité de la publication des rapports relatifs au budget de l'État	3 mois			

2.3- la participation des opérateurs publics à la performance du programme:

Le Centre informatique du ministère des finances joue un rôle important dans la performance du programme car il est l'un des principaux intervenants dans la mise en place du nouveau système d'information pour la gestion des finances publiques dans le cadre du «Système fiscal et comptable de la Tunisie» (FAST), par son rôle de supervision des aspects techniques du

projet. Ce projet vise à mettre en place des systèmes d'information avancés qui seront un outil d'action efficace et permettront l'instauration de la transparence et de la bonne gouvernance.

3- Cadre des dépenses à moyen termes 2022-2024

La performance du programme n'est pas directement liée à l'évolution des dépenses, mais est plutôt étroitement liée à la performance des ressources humaines. En cela, il dépend du programme des équipes de travail dans le cadre des piliers d'activités dont certaines sont réalisées dans le cadre de la coopération technique avec des institutions expertes étrangères.

Un taux d'évolution des dépenses a été retenu sur la base des évolutions retenues dans les années précédentes en plus de l'application des dispositions de la circulaire de préparation du budget de l'Etat pour l'année 2022 : 5% de taux de croissance annuel pour les dépenses de rémunération, 3% pour les dépenses de fonctionnement et 7% pour les dépenses d'investissement.

Tableau n°8

Cadre des dépenses à moyen termes 2022-2024

Une répartition selon la nature des dépenses (les crédits de paiement en mille dinars)

	Réalisations 2020	LFC2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024
Dépenses de rémunération	7344	8042	8155	8563	8991
Dépenses de gestion	574	654	721	743	765
Dépenses d'interventions	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	210	235	1269	1358	1453
Dépenses des opérations financières	0	0	0	0	0
Total sans considérer les ressources propres des établissements publics	<u>8128</u>	<u>8931</u>	<u>10145</u>	<u>10664</u>	<u>11209</u>
Total avec ressources propres des établissements publics	<u>8128</u>	<u>8931</u>	<u>10145</u>	<u>10664</u>	<u>11209</u>

Programme Dette Publique

Programme n°5: Dette Publique

Responsable du Programme:

Mme Kaouther Babia

(Directeur Général de la DGGDCF)

(Depuis 2015)

1. PRESENTATION DU PROGRAMME ET DE SA STRATEGIE :

1.1 Présentation de la stratégie du programme :

Le programme de la dette publique a pour mission principale de gérer la dette publique et la Trésorerie de l'Etat.

Ce programme joue un rôle central dans la mise en œuvre de la politique économique et financière de l'Etat et ce, en participant à l'élaboration du budget de l'Etat en ce qui concerne la dette publique (estimation des ressources d'emprunt intérieurs et extérieurs, du service de la dette publique et de l'encours de la dette), et en assurant le financement du déficit budgétaire à travers la mobilisation des ressources d'emprunt dans le cadre des équilibres budgétaires globaux.

Toutefois, une stratégie de gestion de la dette, à elle seule, ne suffit pas pour assurer un niveau d'endettement soutenable. En effet, limiter l'exposition du portefeuille de la dette aux risques financiers n'est pas seulement lié à des facteurs afférents à la gestion de la dette publique, mais également à des facteurs externes liés à la politique budgétaire, la politique monétaire de la Banque Centrale et à la conjoncture économique nationale et internationale.

Ainsi, assurer la soutenabilité de la dette publique est intimement liée à l'atténuation du déficit budgétaire, le retour de la croissance et la bonne tenue du taux de change du dinar vis-à-vis des principales devises.

□ Les principaux axes de la politique du programme de la dette publique portent sur :

- La Mobilisation des ressources d'emprunt nécessaires pour financer le budget de l'Etat et assurer la liquidité du Compte Courant du Trésor,

- La Minimisation du Coût-Risque de la Dette publique (coût-risque d'intérêt, coût-risque de change, risque de refinancement), tout en assurant la soutenabilité de la dette publique et la viabilité des finances publiques,
- Le Développement du marché domestique des bons du Trésor afin d'atténuer le risque de refinancement, et augmenter la part de la dette intérieure pour réduire le risque de change.

1.2 Présentation de la déclinaison opérationnelle du programme :

Le programme de la dette publique inclut deux directions générales :

- La Direction Générale de la Gestion de la Dette Publique et de la Coopération Financière (DGGDCF),
- Et la Direction Générale de Suivi de l'Exécution des Dépenses sur les Crédits Extérieurs Affectés (DGDCE).

Ce programme comprend un seul sous-programme central « la gestion de la dette publique », décliné en une seule unité opérationnelle « Structure de gestion de la dette publique ».

2. OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE DU PROGRAMME :

2.1 Présentation des objectifs et des indicateurs de performance

La gestion de la dette publique occupe une importance particulière, notamment face aux défis économiques et financiers auxquels le pays est confronté, et qui se sont aggravées depuis l'apparition de la pandémie du Covid-19.

La politique de gestion de la dette s'articule principalement autour de la mobilisation des ressources d'emprunt nécessaires pour financer le budget de l'Etat tout en réduisant les coûts et risques y afférents.

Objectif 5.1.1 : Améliorer la Gestion des coûts et risques inhérents à la Dette Publique

Le premier objectif du programme de la dette publique est « d'améliorer la gestion des coûts et risques inhérents à la dette publique ». Cet objectif s'inscrit dans le cadre de garantir la continuité financière de l'Etat et en vue d'assurer la soutenabilité de la dette et ce, en diversifiant la structure du portefeuille de la dette, en maîtrisant ses coûts et en améliorant les mécanismes de gestion de ses risques.

Présentation des Indicateurs :

Le pilotage de la gestion de la dette s'appuie sur le suivi d'un certain nombre d'indicateurs de coût et de risque qui renseignent sur le degré d'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie du

programme de la dette. Ces indicateurs permettent d'évaluer le portefeuille de la dette et les risques y afférents, notamment :

- Le risque de change lié à la part de la dette libellée en devises,
- Le risque de refinancement lié à la durée moyenne de vie de la dette et au profil de remboursement,
- Et le risque de taux d'intérêt lié à la part de la dette à taux variable.

Indicateur 5-1-1-1 : Le coût moyen de la dette publique

Cet indicateur permet de suivre l'évolution du coût annuel de la dette (le coût d'intérêt).

Réalisations et prévisions de l'indicateur 5-1-1-1 :

Indicateur	Unité	Réalisation 2020	Prévision 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 5-1-1-1 : Le coût moyen de la dette publique.	%	4.4%	4.5%	4.4%	4.3%	4.5%

Analyse et explication des prévisions de l'indicateur sur les trois prochaines années :

Il convient de noter que les valeurs cibles et les prévisions de l'indicateur 5-1-1-1 ont été révisées par rapport aux valeurs incluses dans le projet annuel de performance de l'année 2021. En fait, ces dernières sont des estimations préliminaires qui ont été fixées avant l'approbation de la loi de finances de l'année 2021 (en fait, selon la loi des finances 2021, le coût moyen de la dette publique est estimé à 4.1%).

Ainsi, les prévisions de cet indicateur pour les années (2022-2024) pourraient être révisées ultérieurement, surtout dans un contexte marqué par des difficultés conjoncturelles et de fortes incertitudes quant à la durée, l'évolution de la pandémie et ses retombées sur les finances publiques, notamment le besoin de financement et le coût de la dette.

Indicateur 5-1-1-2 : La Part de la dette intérieure dans la dette publique

Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la part de la dette intérieure du total du portefeuille de la dette et ce, afin de minimiser les risques liés à l'endettement extérieur principalement le risque de change.

En effet, l'un des principaux objectifs du programme de la dette est de renforcer et consolider la part de la dette en monnaie locale (en dinars) dans la structure du portefeuille de la dette en vue de réduire le risque de change.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 5-1-1-2 :

Indicateur	Unité	Réalisation 2020	Prévision 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 5-1-1-2 : La Part de la dette intérieure dans la dette publique.	%	34.1%	31%	35.6%	35%	35.9%

Analyse et explication des prévisions de l'indicateur sur les trois prochaines années :

Suite à l'approbation de la loi de finances de l'année 2021, les valeurs cibles et les prévisions de l'indicateur 5-1-1-2 ont été révisées en estimant la part de la dette intérieure dans le portefeuille de la dette à 38.3% au lieu de 31%.

Les prévisions de cet indicateur pour les années (2022-2023-2024) ont été aussi révisées à la lumière des résultats et des réalisations de performance pour l'année 2020, et en prenant en compte les répercussions de la crise sanitaire sur la structure du portefeuille de la dette et le recours massive à la dette intérieure afin de couvrir les besoins de financement additionnels occasionnées par la crise.

Indicateur 5-1-1-3 : La Durée de vie moyenne de la dette publique

Pour assurer le suivi de risque de refinancement, l'indicateur utilisé est la durée de vie moyenne de la dette publique soit la durée moyenne restante pour le remboursement de la dette.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 5-1-1-3 :

Indicateur	Unité	Réalisation 2020	Prévision 2021	Prévision :		
				2022	2023	2024
Indicateur 5-1-1-3 : La Durée de vie moyenne de la dette publique.	année	6.1	≥7	≥7	≥7	≥7

Analyse et explication des prévisions de l'indicateur sur les trois prochaines années :

Les valeurs cibles des indicateurs de suivi des risques afférents à la dette publique ont été fixées en se basant sur les normes internationales en matière de gestion des risques.

Indicateur 5-1-1-4 : la part de la dette à refixer dans un an

Cet indicateur sert à évaluer le risque encouru par le portefeuille de la dette suite aux fluctuations des taux d'intérêt.

Il s'agit de la part de la dette nécessitant un refixing des taux d'intérêt dans l'horizon d'une année, c'est-à-dire celle englobant la totalité de la dette à taux variable plus la dette à taux fixe arrivant à échéance dans une année. En d'autres termes, il s'agit du risque encouru de devoir se refinancer à des niveaux plus élevés dans le futur.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 5-1-1-4 :

Indicateur	Unité	Réalisation 2020	Prévision 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 5-1-1-4 : La part de la dette à refixer dans un an.	%	39.9%	≤40%	≤40%	≤40%	≤40%

Analyse et explication des prévisions de l'indicateur sur les trois prochaines années :

Les valeurs cibles des indicateurs de suivi des risques liés à la dette publique ont été fixées en se basant sur les normes internationales en matière de gestion des risques.

Objectif 5.1.2 : Développer le marché intérieur des titres de l'Etat (bons de Trésor)

En vue d'améliorer le document du projet annuel de performance (PAP) du programme Dette et afin de choisir des indicateurs de performance qui reflètent les efforts et les actions réellement menés pour développer le marché intérieur des titres de l'Etat, l'indicateur « nombre d'adjudications par an » a été remplacé par un autre : « Ratio du montant levé de bons du Trésor par rapport au montant prévu par la loi des finances de l'année ». En effet, le nombre d'adjudications réalisés annuellement ne traduit pas le degré de performance du programme dette ou bien sa capacité à mobiliser les ressources d'emprunt. Ainsi, nous avons opté pour l'indicateur suivant :

Indicateur 5-1-2-1 : Ratio du montant levé de bons du Trésor par rapport au montant prévu par la loi des finances de l'année.

Cet indicateur sert à comparer les ressources d'emprunts intérieurs mobilisés (bons de Trésor et emprunt national) avec ceux prévus dans le cadre de la loi des finances de l'année.

Il reflète l'ensemble des mesures et efforts menés pour réduire l'écart entre les prévisions et les réalisations, permettant ainsi de maintenir les équilibres des finances publiques et de respecter le principe de la sincérité dicté par la Loi Organique du Budget (LOB) qui exige de ne pas sous-estimer ou surestimer les prévisions des charges et des recettes prévues par la loi des finances.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 5-1-2-1 :

Indicateur	Unité	Réalisation 2020	Prévision 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 5-1-2-1 : Ratio du montant levé de bons du Trésor par rapport au montant prévu par la loi des finances de l'année.	%	87.4%	100%	100%	100%	100%

Analyse et explication des prévisions de l'indicateur sur les trois prochaines années :

Pour améliorer la valeur du ratio du montant levé de bons du Trésor par rapport au montant prévu par la loi des finances de l'année, il faut mobiliser des ressources d'emprunt intérieur égales à celles prévues par la LF. Par conséquent, la valeur cible fixée pour cet indicateur est = 100%.

Indicateur 5-1-2-2 : le volume de transactions sur le marché secondaire

Cet indicateur permet d'assurer le suivi de la performance du marché secondaire des bons de Trésor en reflétant son degré de liquidité et de développement.

En fait, le marché primaire et le marché secondaire sont complémentaires. Ainsi, on ne peut pas développer le marché intérieur (primaire) des titres de l'Etat sans un marché secondaire hautement liquide.

Réalisations et prévisions de l'indicateur 5-1-2-2 :

Indicateur	Unité	Réalisation 2020	Prévision 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 5-1-2-1 : le volume de transactions sur le marché secondaire	%	41.1%	25%	30%	30%	30%

Analyse et explication des prévisions de l'indicateur sur les trois prochaines années :

Les prévisions de cet indicateur pour les années (2022-2023-2024) ont été révisées à la lumière des résultats et des réalisations de performance de l'année 2020.

Objectif 5.1.3 : Améliorer le rythme de règlement des dépenses sur les crédits extérieurs affectés des projets :

Cet objectif vise à améliorer le rythme de règlement des dépenses sur crédits extérieurs affectés sur les systèmes "SIADE" et "ADEB "et il est inscrit dans le cadre de suivi de l'exécution des projets de développement inscrits dans le budget de l'Etat et dans le budget économique et dans le plan de développement et qui sont totalement financés par des emprunts extérieurs ou bénéficiant d'un financement mixte (emprunt extérieurs et budget de l'Etat).

Indicateur 5.1.3.1 : Part des dépenses exécutées et non régularisées par rapport auxDépenses exécutées sur crédits extérieurs affectés

Afin d'atteindre l'objectif d'amélioration du rythme de règlement des dépenses sur les crédits extérieurs affectés des projets, un indicateur a été identifié pour le mesurer, et il est inscrit dans le cadre de l'exécution des dispositions de la loi organique du budget. Il permet de montrer le pourcentage des dépenses « non payées » dans le système " ADEB " au titre des crédits extérieurs affectés du total des dépenses réalisées.

Réalisations et prévisions de l'indicateur

Indicateurs	Unité	Réalizations	Prévisions			
			2020	2021	2022	2023
Indicateur 5.1.3.1 : Part des dépenses exécutées et non régularisées par rapport aux dépenses exécutées sur crédits extérieurs affectés	%	40	≤ 20	≤ 40	≤ 40	≤ 40

Analyse et explication des prévisions des indicateurs de performance

Le taux des dépenses réalisées sur crédits extérieurs affectés et non régularisés sur SIADE et ADEB pour la période 2022-2024 a été estimé au plus à 40%.

2.2 Présentation des activités du programme

Tableau :Les activités et interventions du programme

Les objectifs	Les indicateurs	Estimation des indicateurs 2022	Les activités	Estimation des crédits pour l'année 2022	Les interventions et piliers des activités

<p>Objectif 5.1.1 :</p> <p>Améliorer la Gestion des couts et risques inhérents à la Dette Publique</p>	Indicateur 5-1-1-1 : Le coût moyen de la dette publique	4.4%	<p>La gestion de la dette et de la Trésorerie, et le suivi de la régularisation des prêts affectés à des projets</p>	<p>2245</p>	
	Indicateur 5-1-1-2 : La Part de la dette intérieure dans la dette publique	35%			<p>-Continuer à mettre en place des nouveaux instruments sur le marché intérieur,</p> <p>-Maintenir une présence régulière sur le marché intérieur des bons de Trésor, pour l'ensemble des maturités tout en tenant compte des conditions de marché.</p>
	Indicateur 5-1-1-3 : La Durée de vie moyenne de la dette publique	supérieur à 7 ans			<p>-Essayer d'étaler les maturités des nouveaux prêts et opter pour des instruments de Financement à moyen et long terme (éviter de contracter des prêts à court terme si c'est possible),</p> <p>-Instaurer une gestion active de la dette publique afin d'atténuer le risque de refinancement et ce, à travers le lissage de profil de remboursement (l'échéancier de la dette publique) en évitant d'avoir des pics importants de remboursement et en recourant aux opérations d'échange de Bons de Trésor afin de réduire les pressions sur le compte courant du trésor.</p>
	Indicateur 5-1-1-4 : La part de la dette à refixer dans un an	Inférieur à 40%			<p>-Recourir aux instruments de couverture (swap) pour fixer les taux d'intérêt variables.</p>
<p>Objectif 5.1.2 :</p> <p>Développer le marché intérieur des titres de l'Etat</p>	Indicateur 5-1-2-1 : Ratio du montant levé de bons du Trésor par rapport au montant prévu par la loi des finances de l'année.	100%			<p>-Développer le marché des bons du Trésor.</p> <p>-Assurer une présence régulière sur le marché intérieur des bons de Trésor.</p>
	Indicateur 5-1-2-1 : le volume de transactions sur le marché secondaire	30%			<p>-Respecter le cahier des charges des Spécialistes en Valeurs du Trésor pour garantir une meilleure liquidité du marché secondaire des Bons du Trésor.</p>
<p>Objectif 5.1.3 :</p> <p>Améliorer</p>	Indicateur 5.1.3.1 :Part des dépenses				<p>-Inciter les chefs de projets et les</p>

le rythme de règlement des dépenses sur les crédits extérieurs affectés des projets	réalisées et non régularisées par rapport aux crédits extérieurs affectés	≤ 40			ordonnateurs à régulariser ces dépenses sur les systèmes " SIADE" et "ADAB" dans les délais prévus par la loi organique du budget n°15 du 13 février 2019et selon le circulaire du ministre des finances du 20 septembre 2008 qui doit être modifié et révisé pour qu'il soit conforme aux dispositions de la loi organique du budget susvisé. -veiller à la création du système d'information « MOUADHAFa » spécifique à l'exécution des dépenses sur crédits extérieurs affectés.
---	---	------	--	--	--

2.3 Contribution de l'opérateur public/ l'opérateur de l'Etat dans la performance du programme :

Le Centre Informatique du Ministère des Finances (CIMF) contribue à la réalisation des objectifs stratégiques du programme « Dette Publique » à travers la conception et le développement des systèmes d'informations de gestion de la dette.

En effet, le programme Dette s'appuie énormément sur la base de données nationale de la dette extérieure (SIADE : Système Informatique pour l'Administration de la Dette Extérieure) qui a été instituée par le décret No 94-2147 du 17 octobre 1994.

Cette base, conçue et développée par le CIMF en collaboration avec la Banque Centrale de Tunisie (BCT), inclut l'ensemble des instruments de la dette (dette extérieure, dette garantie, prêts accordés aux entreprises publiques, régularisation des dépenses sur les crédits extérieurs affectés...) et prend en charge la dette extérieure publique et privée depuis la signature des contrats jusqu'au remboursement définitif.

Néanmoins, dans le cadre de la refonte et l'amélioration des Systèmes d'Information de Gestion des Finances Publiques, le Ministère des Finances a lancé le Projet FAST, financé par l'USAID, qui a abouti à la constitution officielle du groupe de travail « dette et gestion prévisionnelle et décisionnelle de la trésorerie » (25 Aout 2020).Ce groupe de travail a confié au centre informatique du ministère des Finances la réalisation du projet de rénovation du système de gestion de la dette et ce, en se référant sur les pratiques et les standards internationaux en la matière.

3. CADRE DE DEPENSES A MOYEN TERME (2022-2024) :

Cadre de dépenses à moyen terme (2022-2024) du programme « dette publique »

Répartition selon la nature de la dépense (Crédits de paiement)

Unité : mille dinars

Nature de la Dépense	Réalisations 2020	L.F 2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024
Dépenses de rémunération	1532	1656	1907	2002	2102
Dépenses de fonctionnement	212	268,8	297	306	315
Dépenses d'intervention	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	6	17	41	44	47
Dépenses des opérations financières	0	0	0	0	0
Total (hors ressources propres des établissements publics)	1750	1941,8	2245	2352	2464
Total y compris les ressources propres des établissements publics	1750	1941,8	2245	2352	2464

Programme Pilotage et Appui

PROGRAMMEN°9 :Pilotage et Appui

chefdeprogramme:KHOCHTALI
AbedErrahmen

(à partir du 15 Avril 2017)

1- Présentation et stratégie du programme :

1.1 - Présenter la stratégie du programme :

Le programme Pilotage et appui s'engage à soutenir les programmes opérationnels dans l'atteinte de leurs objectifs, il comprend tous les départements qui assurent la prestation de services spécialisés et qui fournissent une assistance horizontale à tous les programmes. Il comprend un ensemble de fonctions et d'activités liées à l'administration et à la gestion de la mission, qui sont principalement le pilotage, la tutelle, le suivi, la planification, les études, l'évaluation et d'autres activités liées à la gouvernance et à la bonne gestion des ressources humaines, aux systèmes d'information, les affaires foncières, la logistique, les affaires financières et juridiques, les achats publics et la communication.

La mission contribue également à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. Elle se charge, par l'intermédiaire du Comité du Contrôle Général des Finances, d'effectuer annuellement des missions de contrôle sur la gestion des dépenses publiques et des missions d'audit des comptes des projets financés sur ressources extérieures. Dans ce cadre, la mission poursuit la mise en œuvre d'une convention de coopération et de partenariat signée le 22 décembre 2017 entre le Ministère des Finances et l'Instance Nationale de Lutte contre la Corruption, et la convention de coopération internationale avec l'Office Européen de Lutte contre la Corruption (OLAF) relative à l'échange d'informations et de données et au développement des compétences et l'assistance technique dans le domaine de la lutte contre la corruption.

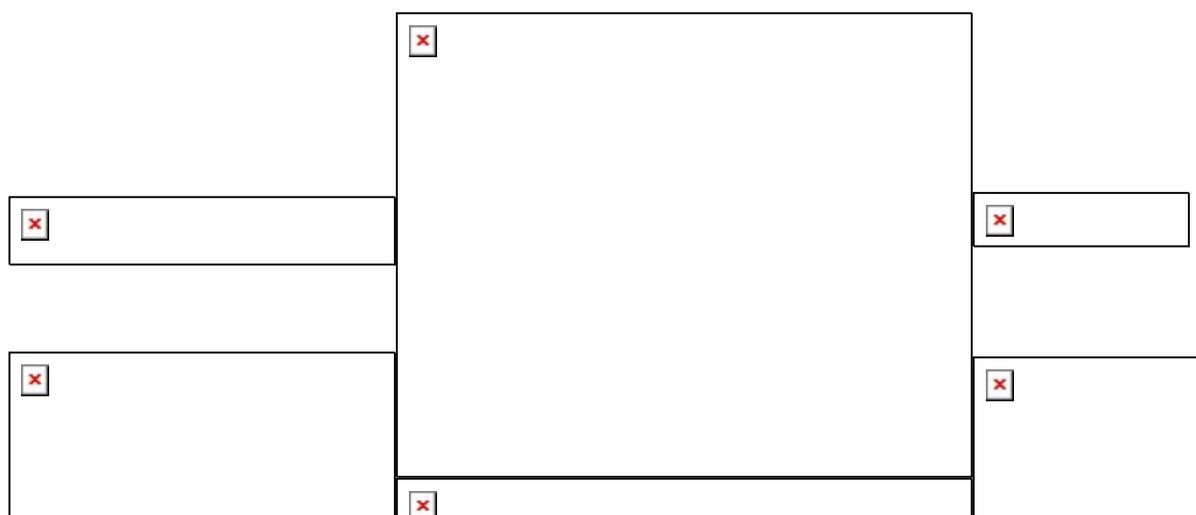
La réalisation de la stratégie et des priorités du programme Pilotage et Appui nécessite diagnostic sur les forces pour les consolider et sur les faiblesses pour en réduire la gravité. À cet égard, il est nécessaire de souligner que le programme, dans cette circonstance délicate traversée par les finances publiques, et au vu des politiques générales de l'État liées à la maîtrise de la masse salariale, il fait face à plusieurs défis pour remplacer les postes vacants nécessaires pour développer les ressources propres de l'État, améliorer les conditions de travail et développer les services rendus aux citoyens et aux institutions.

De ce fait, les priorités du programme de Pilotage et Appui ont été identifiées principalement comme suit :

- Gouvernance de la gestion des ressources humaines : le programme contribue à concevoir une approche globale visant le développement de la gestion des ressources humaines en cohérence avec les équilibres économiques et financiers généraux du pays d'une part, ainsi qu'avec le contenu des objectifs de développement durable pour les années 2016-2030 liés à l'approche genre pour l'élimination des discriminations et la promotion du développement global,
- Rationalisation des dépenses publiques pour assurer le soutien matériel et logistique à tous les programmes mettant à disposition les moyens nécessaires ainsi que les services relatifs à l'aspect financier dans la préparation et l'exécution du budget, et en veillant à la bonne gestion des ressources financières pour les différentes structures centrales et régionales du Ministère. Le programme veille également à la réalisation des projets de construction, et d'entretien ainsi que le suivi du parc automobile et des divers équipements et matériaux conformément aux dispositions de la nouvelle loi organique du budget et tous les textes légaux et réglementaires qui encadrent le domaine de la dépense publique, dont notamment la poursuite des travaux sur l'implémentation du contrôle interne et le contrôle hiérarchisé des dépenses,
- Lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent afin de développer les valeurs d'intégrité et instaurer les règles de transparence à travers, notamment, le renforcement des capacités des contrôleurs et des inspecteurs, le développement de ressources et d'outils de travail dans le domaine de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, ainsi que l'ouverture aux expériences comparatives et les meilleures pratiques dans ce domaine,
- Renforcer la numérisation et le développement des systèmes d'information avec la contribution du Centre informatique du Ministère des Finances à travers la mise en place de systèmes informatiques avancés qui permettent d'accompagner les réformes structurelles de la mission vers la gestion efficace et l'aide à la prise de décision permettant l'instauration de la transparence et de la bonne gouvernance.
- La Tunisie Trade Net contribue également à faciliter et à simplifier les procédures en soutenant la dématérialisation des procédures douanières et la facturation électronique.
- De même, la Banque Tunisienne de Solidarité et la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises encouragent la création de microentreprises en coopération avec des associations de microcrédit.

2- Cartographie du programme :

Le schéma de déclinaison opérationnelle du programme 9 est le suivant :



2. Objectifs et indicateurs de performance du programme :

1.2. Présentation des objectifs et des indicateurs de performance :

Objectif 1.1.9 : Améliorer la gestion des ressources humaines

Compte tenu de l'absence de recrutement au cours des dernières années, et du fait de l'enregistrement de taux de départs élevés dans tous les programmes, les besoins en ressources humaines ont connu une tendance croissante, notamment avec la nécessité de mobiliser des ressources propres supplémentaires pour financer le budget d'une part, et l'implication de la mission depuis des années dans le programme d'amélioration de la qualité des services rendus et du rapprochement de l'administration aux citoyens, d'autre part.

Dans ce contexte, et puisque les ressources humaines de différentes catégories, niveaux et spécialisations constituent le pilier pour atteindre les objectifs fixés, notamment dans le domaine de la mobilisation des ressources financières nécessaires au budget de l'État et de la lutte contre la fraude commerciale et la contrebande, il est nécessaire de prendre un certain nombre de mesures urgentes afin de préserver les compétences existantes et leur bonne affectation et déploiement, en plus de travailler à attirer de nouvelles compétences en ouvrant des concours externes et les ajouter aux recrutements programmés pour les diplômés des écoles de formation, et le remplacement des postes vacants par des mécanismes de redéploiement ou de mutation dans le cadre de la mobilité professionnelle.

Par ailleurs, les travaux visent à renforcer davantage l'approche genre en élargissant les opportunités disponibles au profit de la femme et en intégrant les femmes dans le cycle de développement et dans les postes de décision.

En conséquence, et sur la base de ces priorités, trois axes principaux ont été identifiés, qui sont :

- remplacer les postes vacants de la mission Finances,
- Parité hommes-femmes dans la mission Finances,
- Formation des cadres et agents du Ministère des Finances.

Indicateur 1.1.1.9 : le pourcentage de remplacement des postes vacants de la mission des finances dans les délais

Cet indicateur permet de suivre la capacité à répondre aux besoins des différents programmes de la mission finances des cadres et des agents à travers :

- Assurer un ensemble de mesures urgentes et exceptionnelles, après obtention de l'agrément des autorités compétentes, en vue d'ouvrir des concours extérieurs exceptionnels pour des affectations dans divers grades et corps présentant un caractère urgent, selon les priorités de la mission pour réaliser ses objectifs,
- Renforcement des recrutements exceptionnels externes par l'affectation de cadres ressortissants des écoles de formation agréées, principalement : l'Ecole Nationale d'Administration, l'Institut des Douanes et de l'Economie Fiscale en Algérie et l'Institut du Financement du Développement pour le Maghreb.
- Adopter des solutions alternatives pour réduire le manque de ressources humaines dans les différentes structures appartenant au Ministère en attirant les compétences et l'expertise des différents ministères au profit du Ministère des Finances dans le cadre soit de la programmation de la mobilité professionnelle externe, qui se fait à travers les concours, soit par le détachement ou la mutation individuelle et la mutation, soit par mobilité professionnelle interne entre les différentes structures du ministère.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateurs	Unité	Réalizations					Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024			
Indicateur 9.1.1.1 : taux de remplacement des postes vacants du ministère des finances dans les délais	%	-	37	52	57	63			

Indicateur 9.1.1.1.1 : taux de réalisation des postes dédiés au recrutement à travers les concours externes durant l'année concernée.	%	-	-	10	10	10
Indicateur 9.1.1.1.2: taux de réalisation des postes dédiés au recrutement des ressortissants des écoles de formation durant l'année concernée	%	-	30	32	35	38
Indicateur 9.1.1.1.3: taux de réalisation des postes vacants à travers la mutation ou le détachement durant l'année concernée	%	-	7	10	12	15

Analyse et explication des réalisations et prévisions de l'indicateur

À partir de 2022, les travaux sont orientés vers la programmation des recrutements externes exceptionnels afin de couvrir les besoins urgents dans différents corps et grades, qui sont exprimés par tous les programmes de la mission à l'occasion de la préparation du budget de la mission dans le moyen terme (2022-2024) et selon les études approuvées sur le diagnostic de la situation actuelle, le besoin en ressources humaines est estimé à 10894 postes pour tous les programmes (3343 pour le programme comptabilité, 5300 pour le programme recouvrement, 1858 pour le programme douane y compris les ouvriers, 393 pour le programme Pilotage et Appui, le programme de Dette et le programme Services Budgétaires tout en tenant en considération le nombre des ouvriers),

Dans ce cadre, après l'obtention d'autorisations exceptionnelles de recrutements externes, des préparatifs seront faits s'étendant jusqu'en 2027 pour couvrir ces différents besoins à raison d'environ 1 815 postes annuels, ce qui équivaut à environ 10% du nombre total de postes vacants à remplacer.

Les travaux se poursuivront également pour remplacer les postes vacants par la mutation ou le détachement pour couvrir environ 200 postes pour les programmes de Fiscalité et de comptabilité publique au cours de 2022.

Les différents programmes de la mission finances seront également appuyés par des cadres et compétences de la sous-catégorie A1 issus des diplômés des écoles de formation spécialisées, outre l'organisation d'un concours externe exceptionnel pour l'affectation d'une promotion spéciale au Ministère des Finances issue des diplômés de l'Institut pour le financement du développement du Maghreb intitulé 2022.

Indicateur 9.1.1.2 Taux d'avancement de l'étude relative à la parité hommes-femmes au

Ministère des Finances :

Cet indicateur a été fixé dans le cadre de la mise en œuvre des exigences de l'article 18 de la loi organique du budget et les orientations émises dans la circulaire relative à la préparation du budget de l'État pour l'année 2022, n° 12 du 11 juin 2021.

Dans ce cadre, les travaux, à partir de 2022, visent à regrouper toutes les parties prenantes dans la gestion des ressources humaines du Ministère des Finances pour participer activement à l'étude, l'analyse et l'évaluation du ratio de parité hommes-femmes dans les différents domaines. Dans ce cadre une commission spécialisée sera constituée, qui travaillera dans le cadre d'une approche participative pour diagnostiquer la situation et proposer des mesures permettant l'accompagnement et le développement de la condition de la femme et sa protection contre toutes formes de discrimination à leur encontre.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateurs	Unité	Réalisations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 9.1.1.2 : taux d'avancement de l'étude concernant la parité Homme-Femme au ministère.	%	-	38	72	78	83
Indicateur 9.1.1.2.1 : taux de proposition de nomination dans les emplois fonctionnels des femmes par rapport aux hommes.	%	-	38	42	45	48
Indicateur 9.1.1.2.2 : taux des femmes nommées dans les commissions créés dans le ministère des Finances.	%	-	-	30	32	35

Analyse et clarification des réalisations de l'indicateur :

L'indicateur combine deux sous-indicateurs (02) dont l'un concerne le champ des propositions de nominations dans la promotion de carrière des femmes par rapport aux hommes, qui a été fixé à l'occasion de l'élaboration du projet de cadre de performance de l'année 2021 afin de renforcer progressivement le statut des femmes en leur permettant d'accéder à des positions plus élevées, afin d'atteindre la justice et l'équité et l'égalité des chances entre hommes et femmes. Le deuxième sous-indicateur est lié au pourcentage de

présence des femmes dans les comités nouvellement créés. Le travail vise à créer un comité actualisé qui étudie les données et prépare des statistiques sur le pourcentage de présence des femmes dans les comités selon le genre, l'emploi fonctionnel et le lieu de travail.

Les réalisations de ce premier sous-indicateur, pour l'année 2021, étaient de 38% au niveau national. Cependant, l'analyse de cet indicateur a produit un écart et un déséquilibre importants en termes d'emploi fonctionnel et les régions, car il a été constaté que le pourcentage important concerne principalement les cadres féminins qui travaillent dans les services centraux du ministère et concerne principalement les gouvernorats du grand Tunis. Ainsi, le ministère cherche à améliorer le degré d'équité entre les propositions de nominations aux postes d'emploi, que ce soit entre les hommes et femmes ou entre les différentes régions, les prévisions des trois années à venir sont de 42 % pour l'année 2022 à 48 % pour l'année 2024.

Quant au deuxième sous-indicateur, qui porte sur « le pourcentage de femmes nommées dans les commissions créées au ministère des Finances », les travaux porteront sur l'examen de l'importance de la présence de la composante féminine dans ces commissions et leur rôle pivot dans la prise de décisions qui assurent le bon fonctionnement du travail dans le cadre de l'égalité et sans discrimination entre les femmes et hommes. Les estimations du pourcentage de la présentation des femmes dans ces comités représentent 30% pour l'année 2022, et atteignent 35% au cours de l'année 2024.

Indicateur 9.1.1.3 Taux de réalisation du plan de formation :

Cet indicateur s'inscrit dans le cadre de la gouvernance et l'amélioration de la gestion des ressources humaines et le développement des compétences et capacités des cadres et agents de la mission des finances. Cet indicateur évalue le taux d'exécution des plans de formation spécifiques et horizontales et l'évolution du nombre des bénéficiaires et permet d'identifier les difficultés face à la réalisation du taux de réalisation du plan de formation programmé. Et vu les conditions sanitaires dues au COVID-19, il y a eu recours à l'implémentation d'une plateforme de formation en ligne (à distance) au profit des cadres et agents du ministère. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation et le développement du système de formation en utilisant les nouvelles technologies d'une part et d'améliorer la qualité de la formation d'autre part.

Réalisations et prévisions de l'indicateur :

Indicateurs	Unité	Réalisations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 9.1.1.3 : Taux de réalisation du plan de formation	%	47	70	75	80	83

*en prenant en considération les conditions de la crise sanitaire COVID-19.

Analyse et explication des réalisations et prévisions de l'indicateur :

Le pourcentage de réalisation du plan annuel de formation (programmes spécifiques et communs) par l'Ecole Nationale des Finances, sans tenir compte des activités de la Direction Générale des Douanes, a atteint 47% pour l'année 2020, et il est prévu que ce pourcentage s'améliore au cours de l'année 2021 (70%), malgré la possibilité d'un arrêt circonstanciel des activités de formation suite de la crise sanitaire Covid-19.

L'école travaille pour améliorer davantage la croissance de l'indicateur de mesure de la performance, au cours de l'année 2022, à travers un certain nombre de mesures programmées, jusqu'à ce que le taux de réalisation du plan annuel atteigne 75% pour l'année 2022 et 80% en 2023.

Objectif 9.1.2 : Rationaliser la gouvernance des dépenses publiques

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de l'implémentation des principes de bonne gouvernance dans la gestion du budget du ministère, et qui prend en considération un ensemble de données et de facteurs liés à l'environnement interne et externe de la structure administrative.

Indicateur 9.1.2.1 : Délais d'ouverture et de transfert ou délégation de crédits :

Les délais d'ouverture, de transfert ou de délégation des crédits constituent un maillon important dans le processus de gestion du budget, d'autant plus que la satisfaction des besoins des services du Ministère dans les délais contribue à la réalisation des objectifs fixés, d'une part, et à la bonne gestion du budget de l'État, d'autre part. Cet indicateur met en évidence l'évolution de l'étude des demandes d'ouverture de crédits et leur traitement dans les délais et l'évaluation de la capacité de l'administration à répondre aux besoins des structures concernées et à fournir les crédits nécessaires pour assurer la continuité du service public.

Au cours de cette année, les crédits d’engagements ont été ouverts à 100%, et les crédits de paiement à l’ordre de 50 %, tandis que la totalité des crédits d’intervention et 50 % des crédits d’investissement ont été gelés. Les demandes d’ouverture des crédits dans ce cas sont restreintes à l’ouverture de crédits supplémentaires ou de levée du gel. Ainsi, le mode de calcul de l’indicateur a été modifié en modifiant le mode de calcul du sous-indicateur lié aux délais administratifs d’étude de la demande d’ouverture de crédits et en le remplaçant par l’indicateur des délais administratifs d’étude de la demande et de la répartition des crédits par l’administration générale des affaires financières, des équipements et du matériel.

Le sous-indicateur relatif aux délais administratifs pris par le comité général d’administration du budget de l’État pour l’ouverture des crédits a également été supprimé.

Dans ce cadre, 02 sous-indicateurs ont été retenus pour couvrir tous les aspects de l’indicateur en se basant principalement sur les procédures utilisées pour permettre le transfert et la délégation des crédits dans des délais raisonnables permettant la mise en œuvre des politiques élaborées par le Ministère.

- Sous-indicateur 1 : Les délais d’étude de la demande d’ouverture de crédits par les services de la DGAFEM : dont l’objectif est de réduire le temps alloué à l’étude des demandes et à la l’ouverture ou au transfert des crédits nécessaires par les services de la DGAFEM.

Sous-indicateur 2 : Délais de transfert ou de délégation de crédits pour mesurer le temps nécessaire pour accomplir et réduire les procédures de transfert ou de délégation des crédits par les services de la DGAFEM.

Réalisations et prévisions de l’indicateur :

Indicateurs	Unité	Réalisations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Délais d’ouverture et de transfert ou délégation des crédits	Nombre de jours	11	3	2	2	2

Analyse et clarification des estimations de l’indicateur :

L’indicateur a connu une augmentation des délais d’ouverture, de transfert ou de délégation de crédits par rapport à ce qui est programmé en 2020 de 6 jours. Ceci est dû à la perturbation du travail administratif en termes de distribution et de traitement de la correspondance entrante pendant la période de confinement, suite aux mesures exceptionnelles qui ont été prises par

l'État afin de faire face au Coronavirus plus précisément l'alternance du travail par équipe et par mi- temps selon les dispositions du décret n ° 2012-1710.

Etant donné que l'objectif est de réduire les délais d'ouverture et de transfert ou de délégation des crédits, les délais minimaux du sous-indicateur lié à l'étude des demandes d'ouverture et de transfert et délégations de crédits seront réduits de 01 jour pour les années 2022-2023-2024.

Indicateur 9.1.2.2 : Délais d'exécution des achats publics hors marchés publics :

L'ajustement des délais requis tout au long du processus de réalisation des appels d'offres et des consultations contribue directement à l'amélioration de la performance de l'administration. Dans ce cadre cet indicateur a été choisi afin de suivre la rapidité avec laquelle les services du Ministère répondent aux demandes des différentes structures et ce, compte tenu de la longueur du processus de réalisation des opérations d'achat en commençant par la préparation des cahiers des charges jusqu'à la réception.

Afin de pouvoir déterminer avec précision le périmètre d'adoption de l'indicateur, le processus lié aux marchés publics, qui est soumis aux dispositions de l'arrêté réglementant les marchés publics n° 2014-1039 a été exclu en raison de la différence procédurale en termes des délais (délais supplémentaires pour trancher sur les procès-verbaux d'ouverture et d'évaluation) et des intervenants (commissions de contrôle des marchés publics) d'autant plus que le nombre des marchés publics ne dépasse pas quatre marchés publics au cours de l'année pour les programmes Services Budgétaires, Dette publique et Pilotage et Appui. Dans le cadre de développement de l'indicateur, les délais qui concernent les autres étapes du processus des achats publics ont été inclus afin d'améliorer la performance dans le domaine des achats et ce à travers trois sous-indicateurs à savoir :

a) Délais de préparation du cahier des charges :

C'est la mesure du délai entre la date de début de l'élaboration du cahier des charges par le service de la programmation, de la préparation et de la clôture des marchés, et la date d'approbation du cahier des charges par la commission compétente.

b) Délais d'évaluation technique et financière :

C'est la mesure de l'intervalle de temps entre la date d'ouverture des plis et la date à laquelle la commission des marchés hors cadre des marchés publics donne son avis à l'acheteur public à travers l'établissement du procès-verbal d'ouverture et d'évaluation des plis.

c) Délais de réception temporaire :

Il s'agit de la mesure de l'intervalle de temps entre la date de l'ordre de Service et la date du PV de réception provisoire.

Réalisations et prévisions de l'indicateur :

Indicateurs	Unité	Réalisations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Délais d'exécution des achats hors marchés publics	Nombre de jours	140	62	61	60	60

Analyse et clarification des estimations de l'indicateur :

L'objectif est de réduire la durée de réalisation de l'indicateur de 61 jours (prévisions 2022) à 60 jours pour les années 2023-2034.

Indicateur 9.1.2.3 : Les délais de paiement des fournisseurs et des prestataires de services

Cet indicateur vise à réduire les délais de paiement des fournisseurs et prestataires qui ont déposé leurs dossiers selon les procédures en vigueur.

Étant donné que le processus de paiement des fournisseurs se caractérise par la présence de deux principaux intervenants, à savoir l'ordonnateur des dépenses (la phase administrative) et le comptable public (la phase comptable), cet indicateur se réfère à la période nécessaire pour achever la phase administrative de paiement des dépenses publiques qui sont fixés à 30 jours.

Il convient de noter que cet indicateur concerne les paiements des dépenses publiques qui sont inclus dans le cadre de contrôle hiérarchisé des dépenses. Par conséquent, le calcul des délais requis pour le visa du contrôleur des dépenses publiques concernant les propositions d'engagement ne sera pas compté.

Cet indicateur concerne également les dépenses liées à la réalisation d'acquisitions et à la prestation de services nécessitant une autorisation préalable d'un ordre d'approvisionnement.

Cet indicateur vise à mesurer l'efficacité de l'administration dans l'exécution des dépenses publiques et dans l'amélioration de la qualité de ses services. Il vise également à renforcer la confiance des fournisseurs et des prestataires de services dans la fiabilité de l'administration d'une part, et la garantie du droit des fournisseurs et prestataires de services au paiement de leurs avoirs financiers dans des délais raisonnables.

Réalisations et prévisions de l'indicateur :

Indicateurs	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 9.1.2.3 : Les délais de paiement des fournisseurs et des prestataires de services	Nombre de jours	27	22	22	21	20

Analyse et clarification des estimations de l'indicateur :

Malgré la poursuite de la crise sanitaire durant l'année 2021 et la publication tardive de la décision de contrôle hiérarchisé, cet indicateur n'a pas diminué, et dans ce contexte, les services de la DGAFEM, cherchent à réduire les délais pour le paiement des fournisseurs, en ajustant les estimations pour l'année 2022 de 22 jours et l'année 2023 de 21 jours, et l'année 2024 à 20 jours.

Indicateur 4.2.1.9 : Pourcentage de réalisation (étude et travaux) des projets liés à la construction :

La Direction Générale des Bâtiments assure le suivi de l'exécution de l'étude et des travaux des projets de construction programmés du Ministère des Finances, d'autant plus que ces échéances ont accusé un retard dans la réalisation des projets, que ce soit au niveau des études ou des travaux comparés à ce qui est définis dans la réglementation des bâtiments civils.

Les raisons du retard sont dues au caractère régional de ces projets qui regroupent plus de 80% des crédits inscrits au budget liés aux travaux ministériel et qui nécessitent l'intervention de plusieurs acteurs d'où une durée plus longue de réalisation.

Réalisations et prévisions de l'indicateur :

Indicateurs	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur : 9.1.2.4 : Taux de réalisation (étude et travaux) des projets de constructions.	%	64.2	89.5	94.5	100	100

Analyse et clarification des estimations de l'indicateur sur les trois années :

L'objectif de la direction générale des Bâtiments est de faire passer le pourcentage d'exécution des projets (étude et achèvement) de 89,5% (BC 2021) et 94,5% (en estimations 2022) à 100% en (2023 et 2024).

Objectif 9.1.3 : Soutenir la contribution du Comité du Contrôle Général des Finances dans la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le développement de l'efficacité de la gestion publique.

Le Contrôle Général des Finances effectue, sous l'autorité directe du Ministre chargé des Finances, des missions de contrôle concernant la gestion et les comptes des différents services, collectivités, établissements publics, entreprises publiques ou à participation publique ainsi que les associations et les groupements interprofessionnels, les coopératives et les mutuelles et tout autre organisme bénéficiant de façon directe ou indirecte de subventions ou soutien de l'Etat ou des collectivités régionales ou locales. Il peut être chargé en outre de certaines missions d'évaluation de l'activité des structures précitées, de leurs programmes et de leurs résultats réalisés.

Le comité accomplit, annuellement plus de 65 missions de contrôle et d'audit des comptes des projets financés par les bailleurs de fonds. Le contrôle est exercé sous l'une des formes suivantes:

- vérification approfondie et générale de la gestion et des comptes,
- vérification ciblée sur un thème ou certains aspects de la gestion et des comptes,
- contrôle de suivi,
- mission d'évaluation de l'activité et des résultats de la gestion,
- mission d'audit des comptes afférents aux projets et programmes,
- mission d'enquête, d'expertise et d'inspection particulière.

Les missions de contrôle et d'évaluation conduisent à la préparation des rapports qui contiennent un certain nombre d'observations et de lacunes qui ont été enregistrées. Cela implique une plus grande vigilance des services et des structures concernés pour y remédier postérieurement, afin de maîtriser les programmes et les projets publics et de favoriser l'utilisation optimale des ressources financières qui leur sont allouées.

Les missions de contrôle sont accomplies selon le programme annuel que le comité élabore en coordination avec le haut comité du contrôle administratif et financier, après approbation du

Ministre chargé des finances. Le ministre chargé des finances peut autoriser, si nécessaire, des missions de contrôle non prévues dans le programme annuel.

Le comité veille à accomplir ses tâches conformément aux normes internationales d'audit.

Les raisons de l'adoption de l'objectif mentionné sont les suivantes :

- Respecter les exigences de l'article 71 de la nouvelle loi organique du budget n °2019-15 en date du 13 février 2019. Cette loi stipule que les structures de contrôle administratif sont mandatées pour examiner et évaluer les documents de performance visés à l'article 63 de la même loi et ce en attendant la publication du cadre régissant l'évaluation de la performance.
- Fixer le programme annuel d'intervention du CGF, en fonction notamment de l'étude des risques, des demandes des différents ministères et structures concernées, des témoignages confirmés et des pétitions.
- Améliorer le suivi des résultats des missions de contrôle effectuées par le CGF et ce en calculant les pourcentages de régularisation des observations soulevées au niveau des rapports de contrôle et d'audit, par les structures soumises au contrôle.

Indicateur : 9.3.1 Taux des missions de contrôle réalisées portant sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et l'audit de la performance

L'indicateur représente le pourcentage des missions de contrôle réalisées ou en cours de réalisation basées sur l'étude des risques et principalement liées à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et l'audit de la performance au cours de l'année, par rapport au programme annuel d'intervention du CGF.

Réalisations et Prévisions de l'indicateur :

Indicateurs	Unité	Réalisations	Prévisions			
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur : 9.3.1 : Taux des missions de contrôle réalisées portant sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et l'audit de la performance	%	55,6%	%25	%30	%35	%40

Analyse et clarification des estimations de l'indicateur sur les trois années :

Le programme annuel d'intervention du CGF repose principalement sur l'étude des risques, les demandes des différents ministères et structures concernées, les témoignages confirmés et les requêtes, et l'exploitation des données dont dispose le comité sur les dossiers de soupçons de corruption.

Le Comité examine et évalue également les documents de performance visés dans la loi organique du budget.

Le CGF s'efforcera d'achever les missions de contrôle et d'audit qui ont été lancées en 2021, et de respecter les délais de préparation des rapports y afférents.

Il poursuivra également dans la même méthodologie de travail en augmentant la part des missions qui incluent des thèmes liés à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et l'audit de la performance par rapport au programme annuel de son intervention.

Indicateur : 9.3.2 Taux de régularisation des insuffisances soulevées et des recommandations approuvées ou applicables par les structures et les services soumis au contrôle.

L'indicateur représente le pourcentage de régularisation des observations soulevées au niveau des rapports de contrôle et d'audit, par les structures soumises au contrôle, et l'adoption de ses recommandations.

L'indicateur, permettra ainsi au comité de renforcer son rôle de contrôle sur la gestion publique à travers la régularisation des insuffisances par les structures soumises au contrôle.

Réalisations et Prévisions de l'indicateur :

Indicateurs	Unité	Réalizations			Prévisions	
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur : 9.3.2 : Taux de régularisation des insuffisances soulevées et des recommandations approuvées ou applicables par les structures et les services soumis au contrôle.	%	%79,6	45%	50%	55%	60%

Analyse et clarification des estimations de l'indice sur les trois années :

En l'absence d'une méthode unifiée de formulation des recommandations au niveau des rapports préliminaires de contrôle, le Comité souhaite préciser davantage le mode de calcul de l'indicateur.

Il s'attachera également à organiser des séances de travail avec les structures contrôlées concernant la régularisation des manquements constatés, et la mise en œuvre des recommandations élaborées par les membres de la mission au niveau des rapports préliminaires de contrôle.

2.2 Présentation des activités et de leur lien avec les objectifs et les indicateurs de performance :

Objectifs	Prévision des indicateurs pour 2022		Activités	Prévisions des crédits par activité pour 2022 (en mille dinars)	Interventions et Piliers des activités
<p>Objectif 1.1.9 : Améliorer la gestion des ressources humaines</p>	<p>Indicateur 1.1.1.9 : le pourcentage de remplacement des postes vacants de la mission finances dans les délais</p>	<p>52%</p>	<p>Gestion des carrières des agents du ministère des finances</p>	<p>9248</p>	<p>Déterminer au préalable les besoins urgents et nécessaires de recrutement externes et celui de diplômés des écoles de formation et par mutation ou détachement en vue de remplacer les postes vacants au niveau des programmes aux niveaux central et régional,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopter un mécanisme de gestion prévisionnelle d'emplois et de compétences lors de la réalisation des opérations de répartition des agents recrutés selon les formules de recrutements évoquées ci-dessus, - Fixer les délais exacts pour les commissions chargées d'examiner les dossiers de candidature, pour régler les postes vacants au sein du ministère et déclaration des résultats, - Transmettre des rapports périodiques après chaque affectation au comité de pilotage, qui est chargé de suivre le processus d'affectation, la répartition des agents et leur nomination à des postes correspondant aux qualifications requises pour le poste, - Organiser des formations dans les domaines du tri des dossiers de candidature et de l'évaluation des candidats en fonction de leurs qualifications académiques et de leur expérience professionnelle,

--	--	--	--	--	--

					-Organiser des formations dans les domaines de la gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et de l'ingénierie de la formation.
	Indicateur 9.1.1.2 : taux d'avancement de l'étude concernant la parité Homme-Femme au ministère.	72%			Création d'un comité pour étudier l'approche genre au Ministère des Finances et le rôle des femmes par rapport aux hommes dans l'occupation des postes de décision et dans le traitement des dossiers importants liés à la mission des finances au sein des comités créés, - Adopter des mesures objectives permettant l'étude et l'analyse de la parité hommes-femmes au sein du Ministère des Finances, - Elaborer des statistiques sur les propositions de nominations au bénéfice des deux sexes au niveau central, et au niveau régional, selon les emplois fonctionnels attribués, - Organiser des formations dans le domaine du budget sensible au genre, - inciter à la préparation des décisions relatives à la composition des commissions et aux tâches qui leur sont confiées dans le traitement des dossiers liés à la mission financière

	Indicateur 9.1.1.3 Taux de réalisation du plan de formation :	75%	Formation	2425	<p>l'école dans le domaine de l'ingénierie de formation (conclusion d'une convention de formation avec le Centre National de Formation des Formateurs et de l'Ingénierie de Formation)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revoir et développer la structure organisationnelle de l'Ecole Nationale des Finances. <ul style="list-style-type: none"> - Révision du décret n° 2006-1359 du 15 mai 2006 relatif à l'organisation des concours d'entrée à l'ENF - Développer le dispositif de formation continue des agents du Ministère des Finances - Revoir le cadre légal et réglementaire lié à la formation continue. - Mise en place d'un système de formation en ligne.
--	---	-----	-----------	------	--

Objectif 9.1.2 : Rationaliser la gouvernance des dépenses publiques	Indicateur 9.1.2.1 : Délais d'ouverture et de transfert ou délégation de crédits	2jours			<p>-Préparer un guide pour implémenter le système de contrôle interne budgétaire qui comprend les procédures et les réalisations liées à la gestion des crédits à partir de la date de la demande d'ouverture, d'autorisation ou de transfert des crédits et leur compatibilité avec les dispositions de la loi organique du budget et les dispositions relatives à la gestion du budget et les risques potentiels et comment les éviter.</p> <p>-Poursuivre la programmation des formations en coordination avec l'unité de Gestion par Objectif et le comité Général d'administration du Budget de l'Etat sur les procédures de gestion des crédits pour permettre aux différents services concernés de prendre connaissance des nouvelles dispositions prévues par la nouvelle loi organique de budget.</p>
---	--	--------	--	--	--

	Indicateur 9.1.2.2 : Délais d'exécution des achats publics hors marchés publics	61			<p>Renforcement par des compétences de la composition de la commission des marchés en dehors du cadre des marchés publics, et un cadre a été désigné pour assurer le secrétariat permanent de la commission afin d'accélérer la préparation des rapports relatifs à chaque marché public,</p> <ul style="list-style-type: none"> - charger la commission des marchés en dehors du cadre des marchés publics pour approuver les cahiers des charges afin d'assurer la transparence et la concurrence loyale
	Indicateur 9.1.2.3 : Les délais de paiement des fournisseurs et des prestataires de services	22jours	Appui logistique	57742	<p>Veiller à réduire les délais d'approbation des factures par les services bénéficiaires du service.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système de contrôle interne pour anticiper les risques qui menacent le processus de paiement des fournisseurs et prestataires de services, et travailler à éviter les conflits négatifs ou positifs pour certaines des tâches qui composent le processus de paiement. - Chercher à mettre en place un système d'information permettant au fournisseur de visualiser les étapes des procédures d'apurement de ses factures sans revenir à l'administration.
					<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un calendrier précisant les échéances des différentes étapes d'étude et de réalisation des travaux des projets programmés dans le budget du Ministère des Finances - Préparer le programme des réunions à tenir par les directions régionales de

				l'équipement, pour l'étude ou les réunions de spécifiques aux travaux, -Fournir les documents administratifs nécessaires à chaque projet avant de le programmer au budget, afin d'éviter tout ce qui pourrait entraver la réalisation du projet. -Préparer les correspondances de rappel et tenir des réunions périodiques pour les projets à caractère régional aux différents intervenants.
--	--	--	--	--

<p>Objectif : 9.1.3. Soutenir la contribution de comité du Contrôle Général des Finances dans la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent et le développement de l'efficacité de la gestion publique</p>	<p>Indicateur : 9.1.3.1 : Taux des missions de contrôle réalisées portant sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et l'audit de la performance</p>	30%	<p>Contrôle, Audit et évaluation</p>	<p>8267</p>	<p>-Adopter une méthodologie d'audit fondée sur les risques pour déterminer les domaines d'activité des institutions concernées par le contrôle pouvant inclure des soupçons de corruption ou de blanchiment d'argent. -Exploiter des données dont dispose le comité sur les dossiers de soupçons de corruption. - Coordonner avec les services de l'instance nationale de lutte contre la corruption concernant l'enquête sur certains dossiers suspectés de corruption ou de blanchiment d'argent. - Programmer des sessions de Formation spécifiques liées aux mécanismes de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. - -Inclure les tâches d'audit de la performance comme axe fixe dans le programme d'intervention du comité.</p>
	<p>Indicateur : 9.1.3.2 : Taux de régularisation des insuffisances soulevées et des recommandations approuvées ou applicables</p>	50%			<p>Préparer une fiche de travail par le chef de mission à l'occasion de l'établissement du rapport définitif de la mission. Cette fiche permet d'ajuster le taux insuffisances régularisées et des recommandations approuvées par les gestionnaires, par rapport au nombre des observations soulevées et des recommandations émises au niveau du rapport préliminaire de</p>

	par les				contrôle
	structures et les services soumis au contrôle				

3.2- Participation des Opérateurs Publics dans la performance du programme :

Cinq opérateurs publics ont été identifiés et qui participent à la réalisation de la performance des programmes de la mission Finance comme présenté dans le tableau suivant :

Tableau 7 :

Participation des opérateurs publics dans la performance des programmes et budgets transférés

L'opérateur public	Les principales activités et projets	Crédits transférés du budget pour l'année 2022

<p>Office des logements des agents du ministère des finances</p>	<p>L'Office des Agents des Finances de l'Habitat achète et prépare des logements à louer ou à vendre au profit des agents du Ministère. L'action de l'Office au cours de la période à venir 20222024 s'appuiera sur le financement de divers programmes d'acquisition de logements comme suit : * Subvention du budget de l'État</p> <ul style="list-style-type: none"> * Prêts garantis par l'État auprès des établissements bancaires * Autofinancement provenant de l'activité normale de l'office. 	<p>2586 MD</p>
<p>Centre informatique du ministère des finances</p>	<p>Le centre informatique du Ministère des Finances souhaite poursuivre les travaux du projet de mise en place du nouveau système sur les finances publiques. Le projet vise à mettre en place des systèmes d'information avancés qui seront un outil d'action efficace et contribueront à permettre la transparence et la bonne gouvernance et ce par :</p> <ul style="list-style-type: none"> * mise en application des dispositions de la nouvelle loi organique du budget Développer un système comptable avancé concernant la gestion du budget du ministère afin d'établir le principe de transparence et de crédibilité * Développer le système informatique fiscal vers plus de transparence et parvenir à la justice fiscale * Consacrer le principe de l'administration ouverte et assurer le travail à distance avec les citoyens et les institutions économiques * Mise en place d'un système informatique pour la direction générale des douanes afin d'améliorer les services douaniers 	
<p>Banque Tunisienne de Solidarité</p>	<p>La Banque Tunisienne de Solidarité a conclu une convention avec la mission des Finances en date du 04 avril 2017, qui vise à favoriser la création de microprojets en coopération avec des associations de microcrédits dans le cadre de dispositifs économiques (80% des crédits alloués) et le suivi des prêts saisonniers (20% des crédits alloués).</p> <p>Un plan de financement des microentreprises touchées par la pandémie de COVID 19 a été également élaboré</p>	<p>250 MD</p>

2- Cadre de Dépenses à Moyen Terme 2022-2024 :

Tableau 8 : Cadre de Dépense à Moyen Terme (2022-2024)

Répartition selon la nature de dépense (dépense de paiement)

libellé	Réalisation 2020	Loi de finance 2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
les dépenses de rémunération	27914	33848	37732	39617	41600
les dépenses de gestion	6338	3538	8172	8417	8670
Les dépenses d'intervention	228416	268076	54868	20428	221208
Les dépenses d'investissement	511	775	2913	3117	3335
Les dépenses des opérations financières	0	0	0	0	0
Total sans considérer les ressources propres des établissements publics	263179	306237	103685	255679	274813
Total en considérant les ressources propres des établissements publics	-	-	117247	-	-

Annexes

Fiches indicateurs de
performance du
programme Douane

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 1.0.1.1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1-Objectif auquel se rattache l'indicateur : Faciliter les opérations de dédouanement des Marchandises.

2- Définition de l'indicateur : cet indicateur reflète la période nécessaire au processus de dédouanement et ce à partir de la date de dépôt des déclarations douanières jusqu'à la date d'octroi de l'autorisation d'enlèvement.

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : Le délai est calculé à compter de la date de dépôt des déclarations douanières jusqu'à la date d'octroi de l'autorisation d'enlèvement par le bureau frontalier des opérations commerciales du port de Rades. Ce dernier représente environ 80% de l'ensemble d'opérations commerciales.

En effet, la direction générale des douanes a opté, actuellement, pour le calcul de la moyenne des délais de dédouanement sur la base d'un échantillon mensuel d'opérations d'importations, déterminé après une enquête sur terrain au port de Rades, effectuées durant la dernière semaine de chaque mois concernant toutes les opérations d'enlèvement réalisées durant cette période.

2- Unité de l'indicateur : jour

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : Les déclarations douanières auprès des bureaux.

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : annuellement

5- Valeur cible de l'indicateur : 0.5 jours en 2024.

6- Le responsable de l'indicateur : Le chef du bureau frontalier des opérations commerciales port de Radès.

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

indicateurs	Unité	Réalisations	LF	Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
indicateur 1.0.1.1 : Délai moyen de dédouanement des marchandises	Jour	0.98	0.54	0.53	0.52	0.50

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

Cet indicateur est influencé par les mesures qui ont été mise en œuvre, telles que l'automatisation des procédures douanières, l'augmentation du nombre d'opérateurs économiques agréés, le développement d'un nouveau système d'information modernisé et intégré qui permet la digitalisation et la numérisation des procédures douanières et commerciales, la mise en œuvre du plan stratégique de modernisation de la douane 2020/2024, composé de nombreux projets qui contribueraient à la facilitation et la dématérialisation douanière, en plus de l'instauration des mécanismes de contrôle a posteriori, et de l'entrée en vigueur du décret gouvernemental n° 2018-1005 relatif au dépôt préalable du manifeste anticipé par voie électronique.

L'ensemble de ces mesures ont permis une réduction progressive du délai de dédouanement des marchandises dans les années à venir, et ont servi de base dans la fixation des valeurs cibles pour les années 2022, 2023 et 2024, avec une estimation de 0,5 jour en 2024.

3. Limites de l'indicateur : Rien à signaler

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 1.0.1.2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Faciliter les opérations de dédouanement des marchandises

2- Définition de l'indicateur : le nombre de demandes des opérateurs économiques qui remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier des privilèges et facilités

3-Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : nombre de demandes des opérateurs économiques accrédités satisfaites durant l'année.

2- Unité de l'indicateur : Nombre

3- Les données essentielles pour le calcul de l'indicateur : Le nombre de demandes des opérateurs économiques accrédités – Le nombre total des demandes.

4- Mode de collecte des données pour le calcul de l'indicateur : Obtenir les demandes des opérateurs économiques accrédités satisfaites et le nombre total des demandes

5-Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : Les demandes des opérateurs économiques enregistrées auprès de la cellule de l'opérateur économique accrédité

6- Délai de disponibilité de l'indicateur ; annuellement (fin d'année).

7- Valeur cible de l'indicateur : satisfaire les demandes de 110 opérateurs économiques accrédités au cours de l'année 2023.

8- Le responsable de l'indicateur : Le responsable de la cellule de l'opérateur économique accrédité

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

indicateurs	Unité	Réalisations	LF	Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'opérateurs économiques accrédités/agrées	Nombre	79	89	107	128	153

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

La détermination des valeurs cibles pour les années 2022, 2023 et 2024 pour l'indicateur « nombre d'opérateurs économiques agréés » est liée au nombre total de dossiers qui ont été déposés par les opérateurs économiques pour bénéficier dudit statut, et au pourcentage de dossiers remplissant les conditions et qui ont servi à déterminer les prévisions à moyen terme.

5- Limites de l'indicateur : Rien à signaler

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : Indicateur 1.0.1.3

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Faciliter les opérations de dédouanement des marchandises

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur reflète l'efficacité de la direction générale des douanes en matière de soutien des institutions travaillant dans le domaine du commerce extérieur (Export et Import) et ce à travers la généralisation de l'échange immatériel (électronique).

3-Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : Cet indicateur est calculé en divisant le nombre de documents immatériels sur le nombre total de documents relatifs au dédouanement.

2- Unité de l'indicateur : Pourcentage

3- Les données essentielles pour le calcul de l'indicateur :

Le nombre total de documents – Le nombre de documents immatériels.

4- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : Obtenir le nombre total de documents douanier sous forme papier et le nombre de documents immatériels et obtenir ainsi le pourcentage, essentiellement auprès du bureau des études et des législations et de l'unité de communication.

5- Délai de disponibilité de l'indicateur : annuellement (fin d'année).

6- Valeur cible de l'indicateur : 94% en 2023

7- Le responsable de l'indicateur : Le chef du bureau des études et des législations, l'unité de communication et la direction des statistiques et informatique

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateur de performance	Unité	Réalisations	LF 2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Taux de dématérialisation des procédures douanières	%	61	83	89	90	94

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

Les valeurs cibles pour les années 2022, 2023 ont été mise à jour à la lumière de ce qui a été réalisé en 2020, le pourcentage de 94 % est fixé comme valeur cible pour l'année 2024.

5- Limites de l'indicateur : difficultés au niveau des statistiques des procédures dématérialisées

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 1.0.1.4

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- Objectif auquel se rattache l'indicateur ;** Faciliter les opérations de dédouanement des marchandises
- 2- Définition de l'indicateur :** Le site web permet aux utilisateurs d'obtenir des services administratifs à travers la formulation de demandes spécifiques et les envoyer par voie électronique au service compétent, qui fournit au demandeur une réponse par e-mail.
- 3-Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique,**

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- Formule de calcul de l'indicateur :** calculer le nombre de services disponibles sur le site web.
- 2- Unité de l'indicateur :** Nombre total
- 3- Les données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** Le nombre total de services disponibles sur le site web de l'administration.
- 4-Mode de collecte des données pour le calcul de l'indicateur :** Obtenir le nombre total de services disponibles sur le site web de l'administration.
- 5- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** Le nombre de services disponibles sur le site web d'après les données de la cellule de communication.
- 6- Délai de disponibilité de l'indicateur :** annuellement (fin d'année).
- 7- Valeur cible de l'indicateur :** 22 services en 2023
- 8- Le responsable de l'indicateur :** Le chef de l'unité de communication.

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

- 1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateur de performance	Unité	Réalisations	LF 2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Nombre de services douaniers accessibles sur le Web	Nombre	19	20	21	22	23

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

Dans le cadre de la rénovation du site Internet des douanes, qui a été lancé au public au cours du mois de novembre 2018, tous les anciens services proposés ont été revus dans le sens de leur mise à jour et de leur amélioration, tels que le service de taxation des véhicules ou le service tarifaire intégré, ou dans le sens de leur suppression comme certains services qui n'avaient pas de valeur ajoutée pour les usagers. Dans ce contexte un nouveau site internet de la douane Tunisienne (version 2019) a été développé qui a permis de garantir une évolution en termes de qualité des services fournis.

Au vu de ce qui a été réalisé en 2020, les valeurs cibles pour les années 2022, 2023 et 2024 ont été modifiées en ajoutant une prestation chaque année.

5- Limites de l'indicateur : La complexité des procédures d'insertion des services sur web.

Fiche d'indicateur :

Code de l'indicateur : Indicateur 1.0.2.1

I - Caractéristiques générales de l'indicateur

1-L'objectif auquel se rattache l'indicateur : Lutter contre la fraude commerciale et la contrebande et améliorer le contrôle

2-Définition de l'indicateur : Cet indicateur est important pour mesurer l'efficacité de l'administration des douanes et son orientation dans la lutte contre la fraude. Il reflète sa capacité d'intervention préventive (dissuasion).

3-Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité.

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1-Mode de calcul de l'indicateur (Formule) : Calculer le nombre total des procès-verbaux des bureaux douaniers.

2-Unité de l'indicateur : Nombre

3-Mode de collecte des données pour le calcul de l'indicateur : Obtenir le nombre total des procès-verbaux des différents bureaux douaniers par les directions régionales qui rassemblent les données des bureaux douaniers sous sa tutelle.

4-Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : Le nombre de procès-verbaux rassemblés par les directions régionales.

5-Délai de disponibilité de l'indicateur : annuellement (fin d'année).

6-Valeur cible de l'indicateur : atteindre 26413 procès-verbaux enregistrés aux bureaux des douanes en 2023.

7-Responsable de l'indicateur dans le programme (structure responsable de la collecte des données) : Les directeurs régionaux des douanes.

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1-Lecture des résultats de l'indicateur

Indicateur de performance	Unité	Réalisations	LF 2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
nombre de procès-verbaux pour réduire la fraude commerciale	nombre	87154	97017	111078	126413	145375

2- Analyse des résultats (réalisations) et évaluation de l'indicateur :

Cet indicateur est calculé en agrégeant le nombre total des PV enregistrés au niveau des bureaux des douanes par les directions régionales des douanes auxquelles ils appartiennent.

Les valeurs cibles ont été déterminées par chaque responsable de sous-programme régional en fonction de ce qui a été réalisé au cours des trois dernières années dans un premier temps, et en les agrégeant au niveau de l'indicateur « le nombre de Pv relatifs à la fraude commerciale » du programme dans un second temps, les estimations liées aux valeurs cibles pour les années 2022 et 2023 ont été maintenues, avec 145 375 PV fixées pour l'année 2024.

3-Principales limites liées à l'indicateur :

Rien à signaler.

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 1.0.2.2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Lutter contre la fraude commerciale et la contrebande et améliorer le contrôle

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur est important pour permettre à l'administration douanière de renforcer ses interventions continues dans la lutte contre la contrebande et mettre à la disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : Calculer le nombre total des procès-verbaux portant sur la contrebande terrestre et marine.

2- Unité de l'indicateur : nombre

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : Directions régionales de la douane

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : annuellement

5- Valeur cible de l'indicateur : 24221 PV en 2023

6- Le responsable de l'indicateur : Les directeurs régionaux des douanes.

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateur de performance	Unité	Réalisations	LF 2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Nombre de procès- verbaux relatifs à la lutte contre la contrebande	nombre	87154	97017	111078	126413	145375

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

Cet indicateur est calculé en agrégeant le nombre total des PV enregistrés au niveau des bureaux des douanes par les directions régionales des douanes auxquelles ils appartiennent.

Les valeurs cibles ont été déterminées par chaque responsable de sous-programme régional en fonction de ce qui a été réalisé au cours des trois dernières années dans un premier temps, et en les agrégeant au niveau de l'indicateur « le nombre de Pv relatifs à la fraude commerciale » du programme dans un second temps, les estimations liées aux valeurs cibles pour les années 2022 et 2023 ont été maintenues, avec 145 375 PV fixées pour l'année 2024.

3- Limites de l'indicateur :

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 1.0.2.3

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Lutter contre la fraude commerciale et la contrebande et améliorer le contrôle

2-Définition de l'indicateur : cet indicateur est utilisé pour mesurer la présence effective des services, unités et brigades de la garde douanière.

3-Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : Cet indicateur est calculé en divisant le nombre de patrouilles réalisées durant l'année sur le nombre de patrouilles convoité.

2- Unité de l'indicateur : Pourcentage

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : Le nombre total de patrouilles réalisées durant l'année.

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : annuellement (fin d'année).

5- Valeur cible de l'indicateur : 74% en 2023

6- Le responsable de l'indicateur :

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateur de performance	Unité	Réalisations	LF 2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Taux de présence effective des brigades de contrôle	%	70	68	72	75	78

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

Cet indicateur est calculé en agrégeant le nombre total des PV enregistrés au niveau des bureaux des douanes par les directions régionales des douanes qui leur sont rattachées, où les valeurs cibles ont été déterminées par chaque responsable de sous-programme régional à la lumière de ce qui a été réalisé au cours des trois dernières années dans un premier temps, et en les agrégeant au niveau de l'indicateur « le nombre de PV relatifs à la lutte contre la contrebande » dans un second temps, en adoptant un taux d'évolution de 6% par rapport aux prévisions de 2021 et 10% par rapport aux prévisions de 2022. Les estimations liées aux valeurs cibles pour les années 2022 et 2023 ont été maintenues, avec un taux d'évolution de 15% pour l'année 2024, avec 27854 PV fixées pour l'année 2024 .

3-Principales limites liées à l'indicateur :

Difficulté de déterminer le nombre optimal de patrouilles.

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 1.0.3.1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- Objectif auquel se rattache l'indicateur :** améliorer la gestion du saisi
- 2- Définition de l'indicateur :** cet indicateur reflète, même indirectement, le nombre des opérations de saisies effectuées par les services des douanes
- 3- Nature de l'indicateur :** indicateur d'efficacité socio-économique

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- Formule de calcul de l'indicateur :** Calculer le nombre de ventes aux enchères publiques durant l'année.
- 2- Unité de l'indicateur :** Nombre
- 3-Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** le nombre de ventes aux enchères publiques selon le bureau de dépôt et de saisie.
- 4- Délai de disponibilité de l'indicateur :** annuellement (fin d'année).
- 5- Valeur cible de l'indicateur :** 1300 en 2023
- 6- Le responsable de l'indicateur :** Chef de bureau de saisie

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

- 1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateur de performance	Unité	Réalisations	LF 2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Nombre de ventes aux enchères publiques	%	763	1150	1200	1300	1400

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

La détermination des valeurs cibles pour les années 2022, 2023 et 2024 est basée sur des estimations du nombre de patrouilles en fonction d'un taux d'évolution de 3,6% enregistré en 2020, un pourcentage qui a été adopté pour calculer les valeurs cibles indiquées dans le tableau ci-dessus.

- 3- Principales limites liées à l'indicateur :** Rien à signaler.

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 1.0.3.2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Améliorer la gestion du saisi

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur montre le nombre des opérations de transmission des marchandises saisies par les services des douanes, après décision définitive des tribunaux compétents ou d'abandon définitif des marchandises par leurs propriétaires au profit de l'administration.

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : Calculer le nombre de donations à des associations ou organisations caritatives ou sociales.

2- Unité de l'indicateur : Nombre

3-Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : le nombre de donations selon le bureau de dépôt et de saisie.

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : annuellement (fin d'année).

5- Valeur cible de l'indicateur : 1500 en 2023

6- Le responsable de l'indicateur : (structure responsable de la collecte des données) : Le chef du bureau de dépôt et de saisie.

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateur de performance	Unité	Réalisations	LF 2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Nombre de donations	Nombre	799	1350	1400	1500	1600

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

Cet indicateur calcule le nombre annuel de donation effectués au profit d'associations ou d'organismes sociaux, sur la base des données collectées au niveau du Bureau de dépôt et saisie. Les valeurs cibles ont été modifiées pour les années 2022, 2023 et 2024 compte tenu de ce qui a été réalisé en 2019 (1102 PV). Comme pour l'indicateur du nombre de ventes aux enchères, malgré la diminution du nombre de PV au cours de l'année 2020, les valeurs cibles pour les années 2022 et 2023 incluses dans le projet annuel de performance pour l'année 2021 ont été maintenues.

3- Limites de l'indicateur :

Certaines structures bénéficiaires des transmissions n'effectuent pas directement la levée des saisis, rendant ainsi l'opération plus longue qu'il ne faut.

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 1.0.3.3

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Améliorer la gestion du saisi

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur mesure le nombre des opérations de destruction des marchandises périmées faites par les services des douanes, ce qui aide à réduire les coûts de stationnement des conteneurs et remorqueurs et assure la bonne gestion et utilisation des espaces de stockage des unités d'expédition et la possibilité d'utiliser ces unités par les transporteurs maritimes pour d'autres opérations

3- Nature de l'indicateur : indicateur de qualité, indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : Calculer le nombre total des opérations de destruction faites annuellement par les services des douanes dans les différents bureaux en coordination avec d'autres services et administrations (santé, environnement, protection civile, commerce).

2- Unité de l'indicateur : Nombre

5- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : Le nombre de procès-verbaux de destruction.

6- Délai de disponibilité de l'indicateur : Annuellement (fin d'année).

7- Valeur cible de l'indicateur : 230 en 2023

8- Le responsable de l'indicateur : (structure responsable de la collecte des données) : Le chef du bureau de dépôt et de saisie.

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateur de performance	Unité	Réalisations	LF 2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Nombre de procès- verbaux de destruction	Nombre	96	190	200	230	250

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

Cet indicateur est calculé en retenant le nombre annuel total des opérations de destruction réalisées annuellement par les services des douanes en coordination avec d'autres services et départements (santé, environnement, protection civile, commerce...). Cet indicateur est influencé par la nature et la taille des marchandises saisies.

Les valeurs cibles qui avaient été fixées dans le Projet Annuel de Performance 2021 ont été maintenues pour 2022 et 2023, avec 250 PV de destructions fixées comme valeur cible pour 2024.

3- Limites de l'indicateur : L'effort de l'administration des douanes est lié au degré d'efficacité du travail des autres parties intervenant aux opérations de destructions

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 1.0.4.1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- Objectif auquel se rattache l'indicateur ;** Amélioration du taux de recouvrement des créances.
- 2- Définition de l'indicateur :** indique le degré d'efficacité de l'administration des douanes
- 3- Nature de l'indicateur :** indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- Formule de calcul de l'indicateur :** Diviser le montant des recettes qui ont été recouvertes sur le montant total des créances constatées (cela est effectué annuellement).
- 2- Unité de l'indicateur :** Pourcentage
- 3-Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** Les procès-verbaux des créances constatées.
- 4- Délai de disponibilité de l'indicateur :** annuellement (fin d'année).
- 5- Valeur cible de l'indicateur :** 0,35% en 2023
- 6- Le responsable de l'indicateur : (structure responsable de la collecte des données) :** Le directeur de la direction de recouvrement

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

- 1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateur de performance	Unité	Réalisations	LF 2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Taux de recouvrement des créances	%	0.27	0.25	0.30	0.35	0.40

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

Un taux d'évolution annuel de 0,05% a été retenu pour l'année 2021, les estimations relatives aux valeurs cibles pour les années 2022 et 2023 ont été maintenues, avec un taux de 0,40% pour l'année 2024.

3-Limites de l'indicateur

Le taux paraît faible et ne reflète pas la réalité des efforts fournis par les services des douanes pour le recouvrement des créances.

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 1.0.4.2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- Objectif auquel se rattache l'indicateur :** Amélioration du taux de recouvrement des créances
- 2- Définition de l'indicateur :** Ce taux est considéré comme un indice du degré d'efficacité de l'administration des douanes lors de la liquidation des déclarations.
- 3-Nature de l'indicateur :** indicateur d'efficacité socio-économique

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- Formule de calcul de l'indicateur :** Cet indicateur est calculé en divisant le nombre de déclarations objets d'autorisations d'enlèvement pour lesquelles les impôts requis n'ont pas été payés sur le nombre de déclarations liquidées sans tenir compte des déclarations qui ne nécessitent pas d'enlèvement telles que les déclarations d'importation des voitures par les tunisiens résidant à l'étranger et les déclarations de transmission sur quai (S733), ...
- 2- Unité de l'indicateur :** Pourcentage
- 3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** Le nombre de déclarations objets autorisation d'enlèvement pour lesquelles les taxes requis n'ont pas été payés aux bureaux des douanes par le biais de l'application SENDA.
- 4- Délai de disponibilité de l'indicateur :** annuellement (fin d'année).
- 5- Valeur cible de l'indicateur :** Atteindre 0.3% des déclarations objets d'autorisation d'enlèvement pour lesquelles les impôts requis n'ont pas été payés en 2023
- 6- Le responsable de l'indicateur :**.....

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateur de performance	Unité	Réalisations	LF 2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Taux des déclarations objets d'autorisations d'enlèvement dont les droits et taxes n'ont pas été payés	%	0.36	0.40	0.33	0.30	0.27

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

Les valeurs prévisionnelles fixées pour les années 2022, 2023 et 2024 ont été modifiées sur la base de la valeur prévue pour l'année 2021 (0,40%) d'une part et sur la base de ce qui a été effectivement réalisé en 2020 (0,36%) d'autre part. Un taux de progression de 0,03 % a été adopté pour chaque année pour atteindre 0,27 % comme estimation pour l'année 2024.

3- Limites de l'indicateur

Absence de base juridique pour l'arrêt du code douanier dans ces cas, à part les moyens de pression abusifs.

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 1.0.5.1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : **Égalité entre les femmes, les hommes et toutes les catégories de la société**

2- **Définition de l'indicateur** : Cet indicateur permet de calculer le pourcentage de femmes ayant suivi une formation continue au cours de l'année par rapport au nombre total des agents formés. Cet indicateur fait partie des indicateurs importants qui consacrent le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes.

3- **Nature de l'indicateur** : indicateur de résultat

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- **Formule de calcul de l'indicateur** :

2- **Unité de l'indicateur** : pourcentage (%)

3- **Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur** :

4- **Délai de disponibilité de l'indicateur** :-

5- **Valeur cible de l'indicateur** : %15

6- **Le responsable de l'indicateur** :

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations 2020	2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 1.0.5.1 : part des femmes dans la formation continue	Pourcentage	%10	%12	%14	%15	%16

2- **Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur** :

Cet indicateur est calculé en divisant le nombre total de femmes qui ont reçu une formation au cours de l'année par le nombre total des agents des douanes qui ont reçu une formation au cours de l'année. En 2020, 588 femmes sur un total de 5791 étaient inscrites en formation, soit 10%.

Le pourcentage de femmes représente 15,7% du total de l'effectif douanier, ce pourcentage (16%) a été adopté comme valeur prévisionnelle pour l'année 2024.

3- Limites de l'indicateur

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 1.0.5.2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : **Égalité entre les femmes, les hommes et toutes les catégories de la société**

2- **Définition de l'indicateur** : Cet indicateur permet de calculer le pourcentage de femmes qui occupent des postes décisionnels en tant que directrice ou chef de bureau.

3- **Nature de l'indicateur** : indicateur de résultat

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- **Formule de calcul de l'indicateur** : Cet indicateur est calculé en divisant le nombre de femmes nommées directrice ou chef de bureau par le nombre total des postes, y compris les postes de directeur régional.

2- **Unité de l'indicateur** : pourcentage (%)

3- **Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur** :

4- **Délai de disponibilité de l'indicateur** :-

7- **Valeur cible de l'indicateur** : %13

8- **Le responsable de l'indicateur** :

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

2- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalisation 2020	2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 1.0.5.2: pourcentage des femmes dans les postes décisionnels.	Pourcentage	%7	%9	%11	%13	%15

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

Cet indicateur est calculé en divisant le nombre des femmes nommées directrices ou chefs de bureau par le nombre total par le nombre total des postes, y compris les postes de directeur régional.

Les valeurs cibles pour les années 2022, 2023 et 2024 ont été déterminées avec une augmentation de 2%, de sorte que la valeur cible de l'indicateur atteindra fin 2024 un pourcentage de 15%, sachant que le nombre des femmes est 1174. Ce qui représente 15,7% de l'effectif douanier.

3- Limites de l'indicateur

Fiches indicateurs du programme Fiscalité

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 2/0/1/1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Améliorer la qualité des services

2- Définition de l'indicateur : Dans le cadre du rapprochement de l'administration du citoyen, un centre d'informations fiscales à distance a été créé afin de permettre au citoyen de bénéficier de l'information fiscale sans se déplacer aux services administratifs. En cas de non fourniture de l'information immédiatement, le service s'engage de le contacter et répondre à sa demande dans un délai ne dépassant pas les 48 heures.

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : Le nombre de fiches de réponses immédiates par rapport au nombre total de communications téléphoniques reçues par le centre.

2- Unité de l'indicateur : pourcentage (%)

3- Les données essentielles pour le calcul de l'indicateur : Le nombre de réponses immédiates et le nombre total de communications téléphoniques

4- Mode de collecte des données pour le calcul de l'indicateur : Application informatique

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : Système informatique

6- Délai de disponibilité de l'indicateur :-

7- Valeur cible de l'indicateur : Taux de réponses immédiates 100%.

8- Le responsable de l'indicateur : Le directeur du centre d'informations fiscales à distance.

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateurs	Unité	Réalisation	LF	Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 2.0.1.1 : taux des réponses instantanées du centre d'informations fiscales à distance suite aux demandes d'information des citoyens	%	99.9	100	100	100	100

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

Bien qu'un taux de réalisation de plus de 99% ait été réalisé au cours des trois dernières années, il est décidé de continuer de suivre cet indicateur du fait de sa haute importance. L'objectif étant d'atteindre un taux de réalisation de 100%.

A noter que le Centre d'information Fiscale à Distance fait actuellement l'objet d'un programme de modernisation qui a été lancé au cours de l'année 2021 visant à élargir ses missions (services multiples) et à renforcer les moyens de communication avec les citoyens pour inclure, en plus du téléphone, l'e- mail et la création d'une plate-forme électronique de services via le site internet.

3- Limites de l'indicateur

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 2/0/1/2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Améliorer la qualité des services

2- Définition de l'indicateur : L'indicateur concerne le calcul du nombre de certificats fiscaux inclus dans une nouvelle application informatique de gestion des certificats, mise en exploitation à compter du mois de Janvier 2017 et qui va permettre d'uniformiser les modèles de certificats livrés, la facilitation de leur suivi et l'allègement des tâches matérielles des agents.

La création de cet indicateur s'inscrit dans le cadre du suivi de l'avancement de l'exécution du programme de l'administration fiscale visant à inclure, dans la nouvelle application informatique de gestion, 35 types de certificats livrés par les différents services fiscaux au contribuable dans un délai de 5 ans.

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : Nombre cumulatif de certificats fiscaux inclus dans la nouvelle application informatique de gestion des certificats mise en exploitation à compter du mois de Janvier 2017.

2- Unité de l'indicateur : Nombre

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : une nouvelle application informatique de gestion des certificats

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : 2^{ème} mois de l'année

5- Valeur cible de l'indicateur : 35 certificats

6- Le responsable de l'indicateur : (unité d'inspection, programmation et gestion des risques)

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateurs	Unité	Réalisation	LF	Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 2.0.1.2 : Nombre de services administratifs insérés dans l'application informatique de gestion des attestations fiscales	Nombre	5	5	5	5	5

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

La réalisation de cet indicateur a atteint 100% durant les trois années 2018-2020, il est à signaler que l'administration s'assure que le programme de mise en œuvre soit respecté dans la même proportion au cours de la période suivante. A noter que l'administration fiscale est en train d'établir une nouvelle liste de certificats qui seront programmés pour être inclus dans le système informatique à partir de l'année 2023.

3- Limites de l'indicateur :-

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 2/0/1/3

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Améliorer la qualité des services

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la relation entre l'administration et le contribuable en réduisant les délais d'étude des dossiers de demandes de remboursement de crédit de TVA en les limitant à moins de 30 jours.

Les résultats de cet indicateur permettent de suivre le traitement des dossiers par l'administration dans un délai de 30 jours à compter de la date du dépôt au bureau de contrôle des dossiers remplissant toutes les conditions et pièces requises.

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur :

2- Unité de l'indicateur : pourcentage

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :

4- Délai de disponibilité de l'indicateur :

5- Valeur cible de l'indicateur : 30

6- Le responsable de l'indicateur :

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateurs	Unité	Réalisation	LF	Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 2.0.1.3 : Taux de réponse aux demandes de remboursement de crédit de TVA dans un délai de (30) jours	%	19,9	22	25	30	35

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

Le taux de réponse aux demandes de remboursement de crédit de TVA dans un délai de (30) jours a été estimé à 25% pour l'année 2022, les services de l'administration fiscale veillent à améliorer ce taux en réduisant les délais d'étude des dossiers qui sont estimées à 30% pour 2023 et 35% pour 2024.

3- Limites de l'indicateur :-

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 2/0/2/1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- Objectif auquel se rattache l'indicateur :** Réduire le phénomène d'évasion fiscale
- 2- Définition de l'indicateur :** Permet de mesurer le degré d'influence des interventions des services de contrôle sur l'amélioration des taux de dépôt des déclarations de revenus ou d'impôt sur les sociétés.
- 3- Nature de l'indicateur :** indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- Formule de calcul de l'indicateur :** Soustraire deux éléments « A » et « B »
A: Taux de dépôt lors de l'expiration des délais de dépôt.
B : taux de dépôt à la fin de l'année.
- 2- Unité de l'indicateur :** Nombre de point
- 3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** Système d'information
- 4- Délai de disponibilité de l'indicateur :** Premier mois de l'année suivante
- 5- Valeur cible de l'indicateur :** 25 points
- 6- Le responsable de l'indicateur :** unité d'applications informatiques et système d'information.

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

- 1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateurs	Unité	Réalisation	LF	Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 2.0.2.1 Nombre de points de progression du taux de dépôt en matière de déclarations annuelles d'impôt suite à l'intervention des services de contrôle	Nombre	30	23	24	25	26

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

L'administration veille à pousser les redevables à déclarer leurs déclarations d'impôts à travers les actions suivantes :

- Mener des campagnes de sensibilisation pour leur rappeler les échéances qui s'approchent afin d'éviter les pénalités de retard.

- Inviter ceux qui n'ont pas déposé leurs déclarations à régulariser leur situation dans les 30 jours suivant la réception d'une notification pour éviter la taxation d'office.

Cela permettra d'améliorer le taux de dépôt des déclarations d'un point par rapport à l'année précédente.

5- Limites de l'indicateur :

La non prise en compte des décisions d'application obligatoire émises afin de régulariser les omissions pour mettre à jour l'indicateur. Cela est dû à l'absence d'interfaçage entre les deux systèmes informatiques « RAFIK » et « SADEK ».

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 2/0/2/2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- Objectif auquel se rattache l'indicateur :** Réduire le phénomène d'évasion fiscale
- 2- Définition de l'indicateur :** Dans le cadre de la réduction du phénomène d'évasion fiscale, la direction des impôts œuvre à multiplier les opérations de contrôle du respect des obligations fiscales et l'interpellation des contrevenants en constatant les infractions par le biais de procès-verbaux fiscaux pénaux.
- 3- Nature de l'indicateur :** indicateur quantitatif

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- Formule de calcul de l'indicateur :** Nombre cumulatif des infractions fiscales pénales constatées par les différents services du contrôle fiscal.
- 2- Unité de l'indicateur :** Nombre
- 3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** Tableaux statistiques émis par les structures chargées du contrôle relevant de la direction générale des impôts.
- 4- Délai de disponibilité de l'indicateur :** deuxième mois de l'année suivante
- 5- Valeur cible de l'indicateur :** 60.000 opérations
- 6- Le responsable de l'indicateur :** Unité de contentieux fiscal et de réconciliation judiciaire.

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateurs	Unité	Réalisation	LF	Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 2.0.2.2 : Evolution du nombre de procès-verbaux d'infractions fiscales pénales	Nombre	34 669	50 000	55 000	60 000	65 000

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

L'administration cherche à accroître l'efficacité des interventions au titre de la détection et de la constatations des infractions fiscales pénales, par l'augmentation de 5 000 procès-verbaux par rapport à l'année précédente.

3- Limites de l'indicateur

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 2/0/2/3

Intitulé de l'indicateur : Evolution du nombre d'opérations de révision fiscale

Date de l'actualisation de l'indicateur : 15/09/2020

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- Objectif auquel se rattache l'indicateur :** Réduire le phénomène d'évasion fiscale
- 2- Définition de l'indicateur :** Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, la direction des impôts travaille sur la multiplication des opérations de vérifications fiscales pour s'assurer de la véracité des bases et règles d'application de la taxe et la méthode de calcul de l'impôt.
- 3- Nature de l'indicateur :** quantitatif

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- Formule de calcul de l'indicateur : Nombre cumulatif :** total des opérations de vérifications fiscales effectuées par les différentes structures chargées du contrôle pendant l'année en question.
- 2- Unité de l'indicateur :** Nombre
- 3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** Application informatique SADEK
- 4- Délai de disponibilité de l'indicateur ;** Deuxième mois de l'année suivante
- 5- Valeur cible de l'indicateur :** 30.000 opérations
- 6- Le responsable de l'indicateur :** unité d'inspection, d'échange mondiale et d'information, de programmation et de gestion des risques

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateurs	Unité	Réalisation	LF	Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 2.0.2.3 : Evolution du nombre de vérifications fiscales.	Nombre	11 914	20 000	25 000	30 000	35 000

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

L'administration vise à augmenter le nombre de révisions de 5 000 opérations supplémentaires par rapport à l'année précédente, en intensifiant le nombre d'opérations réalisées, en renforçant les services de vérification à l'aide d'enquêteurs et en réduisant la durée des révisions en adoptant un mécanisme de vérification ciblé e (réduction la période ou les impôts visés parla révision), et renforcer le système d'investigation et l'accès aux informations fiscales.

3- Limites de l'indicateur

Manque de recrutement par rapport au besoin

Faiblesse des taux de couverture pour certaines structures chargées du recouvrement

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 2/0/3/1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Améliorer la rentabilité des interventions des services de contrôle

2- Définition de l'indicateur : Travailler sur la réalisation de l'équité fiscale, l'amélioration de la rentabilité des interventions des services de contrôle fiscal et sa rationalisation afin de mobiliser les ressources du budget de l'État.

3- Nature de l'indicateur : indicateur quantitatif

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : Nombre cumulé

2- Unité de l'indicateur : Nombre

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : Application informatique SADEK.

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : deuxième mois de l'année suivante

5- Valeur cible de l'indicateur : 4000 MD

6- Le responsable de l'indicateur : unité d'inspection, d'échange mondiale et d'information, de programmation et de gestion des risques

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateurs	Unité	Réalisation	LF	Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 2.0.3.1 : Evolution du rendement du contrôle fiscal	Nombre	3 177	3 500	4 000	4 500	5 000

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

L'administration vise à augmenter le rendement du contrôle en moyenne par une augmentation de 500 MD par rapport à l'année précédente.

3- Limites de l'indicateur

Manque de ressources humaines

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 2/0/3/ 2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- Objectif auquel se rattache l'indicateur :** Augmenter le rendement de l'intervention des services de contrôle
- 2- Définition de l'indicateur :** Le taux de paiement comptant rapporté au produit des transactions
- 3- Nature de l'indicateur :** indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- Formule de calcul de l'indicateur :** un ratio : /produit des transactions / paiement comptant
- 2- Unité de l'indicateur :** pourcentage
- 3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** les deux systèmes informatiques Rafik » et « Sadek »
- 4- Délai de disponibilité de l'indicateur :** le deuxième mois de l'année suivante
- 5- Valeur cible de l'indicateur :** 37 %
- 6- Le responsable de l'indicateur :** Unité des applications informatiques et du système d'informations

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateurs	Unité	Réalisation	LF	Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 2.0.3.2 : Part des paiements au comptant suite aux interventions de contrôle soldées par des acquiescements	%	23,42	35	36	37	38

- 5- Limites de l'indicateur**

Un climat économique et social difficile qui a influencé négativement la liquidité de la majorité des entreprises

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 2/0/3/3

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Augmenter le rendement de l'intervention des services de contrôle

2- Définition de l'indicateur :

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : la médiane de la série statistique de la somme totale des montants des taxations d'office approuvées par les tribunaux de première instance

2- Unité de l'indicateur : Pourcentage

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : Les structures de contrôle

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : le deuxième mois de l'année suivante

5- Valeur cible de l'indicateur : 76 %

6- Le responsable de l'indicateur : La Direction Générale des Impôts (Unité du contentieux pénal et de la conciliation judiciaire)

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateurs	Unité	Réalisation	LF	Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 2.0.3.3 : Médiane de la série des taux de confirmation par les tribunaux de première instance des montants de redressement consignés dans les arrêtés de taxation d'office	%	73	74	75	76	77

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

L'administration encourage ses agents à privilégier la voie de la conciliation et le non recours aux contentieux fiscaux que pour les dossiers qui contiennent des arguments et des justificatifs solides. Dans ce cadre, l'administration cherche à relever le niveau de confirmation de 1% par rapport à l'année précédente.

5- Limites de l'indicateur :-

**Fiches indicateurs du
programme Comptabilité publique**

Fiche indicateur

code de l'indicateur : 3.0.1.1

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. **Objectif dont relève l'indicateur** : Mobilisation du recouvrement des Recettes publiques
2. **Présentation de l'indicateur** : l'indicateur permet d'évaluer l'efficacité du système de recouvrement mis en place, il s'agit des moyens matériels et humains nécessaires pour assurer le fonctionnement des services extérieurs et le réseau des comptables publics dans leur mission de recouvrement des recettes au comptant. Les services de la DGCPR veillent à assurer un rythme synchronisé du recouvrement des recettes publiques afin de financer le budget de l'Etat et faire face à ses engagements vis-à-vis des tiers. Le résultat de cet indicateur est partagé avec les services de la DGI.
3. **Nature de l'indicateur** : indicateur d'efficacité

II. Caractéristiques techniques de l'indicateur :

1. **Méthode de calcul de l'indicateur** :

Taux d'évolution des recettes au comptant=

$$\frac{\text{Les recouvrements des recettes au comptant (de l'année -l'année antérieure)} * 100}{\text{Les recouvrements des recettes au comptant de l'année antérieure}}$$

Remarque : les recettes au comptant= recettes fiscales- recettes non fiscales – total des créances constatées (fiscales et non fiscales)

2. **Unité de l'indicateur** : Taux d'évolution
3. **Source des données** : rapport mensuel d'exécution du budget de l'Etat publié par la direction générale des ressources et équilibres adoptant la nomenclature de la LOB et la nomenclature du FMI (GFS).
4. **Date disponibilité de l'indicateur** : Annuelle
5. **Valeur cible de l'indicateur** : 15%
6. **Responsable de réalisation de l'indicateur dans le programme** : Chef d'unité du recouvrement

III. Lecture des résultats de l'indicateur :

1. **Résultats et prévisions de l'indicateur** :

Indicateurs de performance	Unité de mesure	Réalizations 2020	Prévisions 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 3.0.1.1 : Taux d'évolution du recouvrement des recettes au comptant	Millions de Dinars	28496.9	-	-	-	-
	%	-6.11%	%15	%15	%11	%11

Remarque : il y a eu une modification apportée sur la présentation des informations financières de l'Etat Tunisien selon les nouvelles dispositions de la LOB et selon les normes internationales du FMI (GFS) par la direction générale des ressources et équilibres.

2. Analyse des résultats et prévisions de l'indicateur :

Durant l'exercice 2020, il a été constaté une régression du taux d'évolution du recouvrement des recettes publiques au comptant en recettes fiscales et non fiscales de 6.11% par rapport à l'année 2019 et ce suite à la dégradation de l'économie mondiale suite à l'apparition du COVID-19 et la fermeture des guichets des Recettes des Finances durant le confinement général.

Il est prévu d'atteindre un niveau de **15% en 2022**.

3. Limites de l'indicateur :

Les limites les plus importantes ayant un effet sur le recouvrement des recettes publiques au comptant dépendent des effets externes que le programme ne peut pas les maîtriser tels que le taux de croissance du PIB, la charge de travail des services de contrôle fiscal pour lutter contre l'évasion fiscale et améliorer le taux de dépôt de déclaration fiscales, la réglementation fiscale et son rôle de diminuer la pression fiscale, l'effet du marché parallèle et la crise économique engendré par le COVID-19.

Fiche indicateur

code de l'indicateur : 3.0.1.2

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. **Objectif dont relève l'indicateur** : Mobilisation du recouvrement des Recettes publiques
2. **Présentation de l'indicateur** : Cet indicateur permet de calculer le taux d'évolution du recouvrement des créances constatées d'une année à une autre.
3. **Nature de l'indicateur** : indicateur d'efficacité
- 4.

II. Caractéristiques techniques de l'indicateur :

1. **Méthode de calcul de l'indicateur** :

Taux d'évolution des recettes constatées=

$$\frac{\text{Les recouvrements des recettes constatées (de l'année -l'année antérieure)} * 100}{\text{Les recouvrements des recettes constatées de l'année antérieure}}$$

2. **Unité de l'indicateur** : %
3. **Source des données** : Tableaux statistiques périodiques tirés informatisés des créances constatées.
4. **Date disponibilité de l'indicateur** : Mensuelle
5. **Valeur cible de l'indicateur** : 15%
6. **Responsable de réalisation de l'indicateur dans le programme** : Chef d'unité du recouvrement

III. Lecture des résultats de l'indicateur :

1. Résultats et prévisions de l'indicateur :

Indicateurs de performance	Unité de mesure	Réalizations 2020	Prévisions 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 3.0.1.2 : Taux d'évolution du recouvrement des créances constatés (fiscales et non fiscales)	Millions de Dinars	1218	-	-	-	-
	%	-23%	15%	%15	%15	%15

2. Analyse des résultats et prévisions de l'indicateur :

En 2020, il y a eu une régression du taux d'évolution des créances constatés fiscales et non fiscales de l'ordre de 23% par rapport à 2019, il a été recouvré **1218 millions de Dinars** contre

1583.2 millions de Dinars en 2019.(si on prend en considération les sommes importantes perçues exceptionnellement en 2019 au niveau du pôle des grandes entreprises qui est de l'ordre de 503 millions de dinars, le taux d'évolution serait de l'ordre de 3%).

Il est prévu en 2022 de réaliser un taux d'évolution de 15% par rapport aux résultats de 2021, 2023 et 2024.

3. Limites de l'indicateur :

Plusieurs facteurs aient un impact sur le taux d'évolution du recouvrement des créances constatées:

-les lois d'amnisties fiscales successives durant les dernières années ont affecté directement cet indicateur : en effet, les montants importants recouverts durant l'année de l'amnistie sont retracés par un taux d'évolution important pour cette année, mais pour l'année suivante, la taux sera systématiquement négatif tel est le cas de 2020.

-Les recouvrements exceptionnels durant l'année aussi.

-les effets du COVID-19 sur l'économie ainsi que le confinement général ont eu un effet négatif sur la situation financière des entreprises qui ont réduit les chances du recouvrement pour l'Etat (mesures de soutien prévu par le ministère des finances au profit des entreprises sinistrées).

-le manque important des RH dans les recettes des finances.

-Et différentes autres limites tel que l'accumulation des créances Irrécouvrables...

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 3.0.1.3

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. **Objectif dont relève l'indicateur** : Mobilisation du recouvrement des Recettes publiques
2. **Présentation de l'indicateur** : l'indicateur permet de calculer le taux de réalisation des prévisions des recouvrements en recettes ordinaires des collectivités locales de l'année.
3. **Nature de l'indicateur** : indicateur d'efficacité

II. Caractéristiques techniques de l'indicateur :

1. **Méthode de calcul de l'indicateur** :

Taux de réalisation des recouvrements en recettes ordinaires des collectivités locales (Titre1) =

$$\frac{\text{Les recouvrements des recettes ordinaires des collectivités locales de l'année} * 100}{\text{Prévisions des recouvrements des recettes ordinaires des collectivités locales de l'année}}$$

2. **Unité de l'indicateur** : %
3. **Source des données** : bases statistiques envoyés par les receveurs municipaux
4. **Date disponibilité de l'indicateur** : Annuelle
5. **Valeur cible de l'indicateur** : 15%
6. **Responsable de réalisation de l'indicateur dans le programme** : Chef d'unité des collectivités locales

III. Lecture des résultats de l'indicateur :

1. Résultats et prévisions de l'indicateur :

Indicateurs de performance	Unité de mesure	Réalizations 2020	Prévisions 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 3.1.4 : Taux de réalisation des recouvrements en recettes ordinaires des collectivités locales par rapport aux prévisions	Millions de Dinars	1134	-	-	-	-
	%	91%	100%	100%	%100	%100

2. Analyse des résultats et prévisions de l'indicateur :

En 2020, il a été recouvré 1134 millions de Dinars du Titre 1 des recettes locales dont les prévisions ont été estimées de 1241.8 millions de dinars, ce qui représente un taux de réalisation de 91% expliqué par la période de confinement d'un coté et d'un autre coté par les résultats exceptionnels enregistrés en 2019 suite à l'amnistie fiscale.

Il est prévu en 2022 ainsi que les années suivantes la réalisation de 100% des prévisions des budgets des collectivités locales

3. Limites de l'indicateur :

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 3.0.1.4

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

- 1. Objectif dont relève l'indicateur :** Mobilisation du recouvrement des Recettes publiques
- 2. Présentation de l'indicateur :** Cet indicateur permet ainsi de mettre en valeur l'effort du receveur local dans le recouvrement des créances constatées des recettes locales pour améliorer les recouvrements en créances constatés locales et ce moyennant les actions de poursuites en cas de non paiement des impôts locaux dus par le contribuable.
- 3. Nature de l'indicateur :** indicateur d'efficacité

II. Caractéristiques techniques de l'indicateur :

- 1. Méthode de calcul de l'indicateur :**

Taux d'évolution des recettes locales constatées=

Les recouvrements des recettes locales constatées (de l'année –l'année antérieure) *100

Les recouvrements des recettes locales constatées de l'année antérieure

- 2. Unité de l'indicateur :** %
- 3. Source des données :** bases statistiques envoyés par les receveurs municipaux
- 4. Date disponibilité de l'indicateur :** Annuelle
- 5. Valeur cible de l'indicateur :** 15%
- 6. Responsable de réalisation de l'indicateur dans le programme :** Chef d'unité des collectivités locales

III. Lecture des résultats de l'indicateur :

- 1. Résultats et prévisions de l'indicateur :**

Indicateurs de performance	Unité de mesure	Réalizations 2020	Prévisions 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 3.1.4: Taux d'évolution du recouvrement des créances constatées des collectivités locales	Millions de Dinars	154.5	169.95	-	-	-
	%	%(-33)	%10	%10	10%	10%

- 2. Analyse des résultats et prévisions de l'indicateur :**

En 2020, il a été recouvré un montant de **154.5 millions de Dinars** de recettes locales constatées, enregistrant ainsi une régression par rapport à l'année 2019 (recouvrement de 233.1millions de dinars), expliqué par la période de confinement d'un coté et d'un autre coté par les résultats exceptionnels enregistrés en 2019 suite à l'annistie fiscale.

Il est prévu en 2022,2023 et 2024 de réaliser un objectif de recouvrement de 10% en créances constatées locales.

- 3. Limites de l'indicateur :**

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 3.0.2.1

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. **Objectif dont relève l'indicateur** : Garantir le respect des délais d'exécution des dépenses publiques
2. **Présentation de l'indicateur** : Cet indicateur permet de calculer le délai entre le visa du comptable public et le délai d'émission du virement de paiement.
3. **Nature de l'indicateur** : indicateur de résultat

II. Caractéristiques techniques de l'indicateur :

1. **Méthode de calcul de l'indicateur** :

Délai moyen d'exécution des dépenses publiques=

$$\frac{\text{Nombre de jours entre la date de visa et la date d'émission du virement par le comptable public}}{\text{Nombre des ordonnances de paiement de l'année}}$$

2. **Unité de l'indicateur** : Nombre de jours
3. **Source des données** : Système « ADEB »
4. **Date disponibilité de l'indicateur** : Annuelle
5. **Valeur cible de l'indicateur** : 5 jours
6. **Responsable de réalisation de l'indicateur dans le programme** : Paierie Générale

III. Lecture des résultats de l'indicateur :

4. Résultats et prévisions de l'indicateur :

Indicateurs de performance	Unité de mesure	Réalizations 2020	Prévisions 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 3.0.2.1 : Délai moyen d'exécution des dépenses publiques	Nombre de Jours (1)	5	5	5	5	5

(1) le nombre de jours entre le visa du comptable public et le délai d'émission du virement de paiement.

5. Analyse des résultats et prévisions de l'indicateur :

En 2020, le délai moyen de paiement des dépenses publiques est de 5 jours qui est prévu d'être respecté aussi en 2022.

6. Limites de l'indicateur :

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 3.0.3.1

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

4. **Objectif dont relève l'indicateur** : Tenue d'une comptabilité fiable et sa présentation dans les délais
5. **Présentation de l'indicateur** : Cet indicateur permet de suivre le respect des délais d'élaboration du compte général de l'Etat et les tableaux annexes sont élaborés et présentés pour certification à la cour des comptes.
6. **Nature de l'indicateur** : indicateur d'efficacité

II. Caractéristiques techniques de l'indicateur :

1. **Méthode de calcul de l'indicateur** : Nombre de mois entre la fin de gestion et la date d'envoi du compte général de l'Etat et les tableaux annexes sont élaborés et présentés pour certification à la cour des comptes.
2. **Unité de l'indicateur** : Nombre de mois
3. **Source des données** : Service chargé par l'élaboration du compte général de l'Etat et la clôture du budget de l'Etat.
4. **Date disponibilité de l'indicateur** : Annuelle
5. **Valeur cible de l'indicateur** : 12 mois
6. **Responsable de réalisation de l'indicateur dans le programme** : Service chargé par l'élaboration du compte général de l'Etat et la clôture du budget de l'Etat.

III. Lecture des résultats de l'indicateur :

1. Résultats et prévisions de l'indicateur :

Indicateurs de performance	Unité de mesure	Réalizations 2020	Prévisions 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 3.0.3.1 : Délai de présentation du compte général de l'Etat et des tableaux annexés à la cour des comptes	Nbre de mois	15 mois (1)	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois

(1) Le compte général de l'Etat et les tableaux annexes de la gestion 2018 ont été envoyés le 13 mars 2020 au lieu de fin 2019

2. Analyse des résultats et prévisions de l'indicateur :

Le compte général de l'administration des finances est élaboré et présenté à la cour des comptes dans un délai du 31 décembre de l'année suivante à l'année de gestion. La Direction Générale de la Comptabilité Publique et du recouvrement veille à réduire et à respecter les délais.

3. Limites de l'indicateur :

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 3.0.4.1

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. **Objectif dont relève l'indicateur** : Améliorer la qualité des services
2. **Présentation de l'indicateur** :

L'accueil direct aux guichets des recettes des finances ait une importance dans les missions de la DG CPR, qui veille à se rapprocher au maximum aux contribuables et citoyens via son réseau sur tout le territoire Tunisien et les agglomérations de populations et économiques.

Parmi les meilleurs indicateurs de calcul de l'efficacité des services est le délai moyen d'attente lors d'un service au guichet d'une recette qui doit être réduit au min tout en veillant à la qualité du service fourni.

Dans ce cadre, la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Recouvrement continue la concrétisation de son programme d'aménagement des locaux des recettes des finances afin de bien recevoir les citoyens et les contribuables dans des locaux agréables, et d'équiper les recettes les plus importantes avec des distributeurs automatiques des tickets d'attentes pour assurer la bonne gestion des files d'attentes et le calcul du délai d'attente moyennant une application développé par la DG CPR.

3. **Nature de l'indicateur** : indicateur de qualité

II. Caractéristiques techniques de l'indicateur :

1. **Méthode de calcul de l'indicateur** : Cet indicateur est calculé par la moyenne de temps d'attente des citoyens devant les guichets.
2. **Unité de l'indicateur** : Nombre de minutes
3. **Source des données** : Etats statistiques de calcul de délai d'attente
4. **Date disponibilité de l'indicateur** : Annuelle
5. **Valeur cible de l'indicateur** : 5 minutes
6. **Responsable de réalisation de l'indicateur dans le programme** : Cellule Qualité

III. Lecture des résultats de l'indicateur :

1. Résultats et prévisions de l'indicateur :

Indicateurs de performance	Unité de mesure	Réalizations 2020	Prévisions 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 3.0.4.1 : Délai moyen d'attente dans les recettes des finances	Nombre de minutes	5	5	5	5	5

2. Analyse des résultats et prévisions de l'indicateur :

Le délai d'attente au niveau des recettes des finances n'a pas dépassé en 2020 les 5 minutes, la DGCPR veille à conserver ce délai dans les années ultérieures.

4. Limites de l'indicateur :

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 3.0.4.2

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

- 1. Objectif dont relève l'indicateur :** Améliorer la qualité des services
- 2. Présentation de l'indicateur :** Dans le cadre du projet de modernisation de l'administration, et dans l'objectif de faciliter les services offerts aux citoyens afin de respecter ses obligations fiscales et payer ses créances, la DGCPR a installé des TPE dans les recettes des finances pour sécuriser les opérations, réduire les délais et assurer la liquidité instantanément dans le compte du Trésor Public.
- 3. Nature de l'indicateur :** indicateur de qualité

II. Caractéristiques techniques de l'indicateur :

- 1. Méthode de calcul de l'indicateur :** Nombre des recettes équipés par les TPE
- 2. Unité de l'indicateur :** Nombre
- 3. Source des données :** Unité des applications informatiques et des systèmes d'informations
- 4. Date disponibilité de l'indicateur :** Annuelle
- 5. Valeur cible de l'indicateur :** 362 recettes des finances
- 6. Responsable de réalisation de l'indicateur dans le programme :** Chef d'unité des applications informatiques et des systèmes d'informations

III. Lecture des résultats de l'indicateur :

1. Résultats et prévisions de l'indicateur :

Indicateurs de performance	Unité de mesure	Réalizations 2020	Prévisions 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 3.0.4.2 : Nombre des recettes des finances équipées par les TPE	Nombre	131+ (235)	+104 (339)	+23 (362)	-	-

1. Analyse des résultats et prévisions de l'indicateur :

En 2020, 131 recettes ont été équipées par des TPE, une formation a été organisée pour les agents et cadres et Il est prévu en 2022 d'équiper les 362 recettes

2. Limites de l'indicateur :

Programme
« Services budgétaires »

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 4.0.1.1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- Objectif auquel se rattache l'indicateur :** améliorer la qualité des prévisions du budget
- 2- Définition de l'indicateur :** Taux d'écart entre le total des recettes fiscales réalisées par rapport aux prévisions des recettes inscrites dans la loi des finances
- 3-Nature de l'indicateur :** indicateur de qualité,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- Formule de calcul de l'indicateur :**
$$\%R = (|x - \hat{x}|) / x$$

Sachant que x est la valeur réalisée des recettes fiscales et \hat{x} est le total des recettes fiscales estimées par la loi de finances

- 2- Unité de l'indicateur :** Pourcentage
- 3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** Système « RAFIK »
- 4- Délai de disponibilité de l'indicateur :** Pour l'année n, début de Mars pour l'année n+1
- 5- Valeur cible de l'indicateur :** 0.5% en 2022
- 6- Le responsable de l'indicateur :** le directeur général des ressources et des équilibres

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

- 1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :**

Indicateur	Unité	Réalizations 2020	2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 4.1.1.1 : Ecart entre les prévisions et les réalisations des recettes fiscales	%	17.0	3.0	3.0	2.5	2.5

- 2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :**

Dans le cadre d'améliorer les prévisions des recettes fiscales, des mesures doivent être prises pour développer les instruments de modélisation et de prévision telles que :

- le développement et l'utilisation des modèles et des outils de prévision de court terme

- l'élaboration d'une base de données intégrée pour les indicateurs budgétaires
- l'élaboration et le développement d'un modèle macroéconomique et budgétaire de prévision à Moyen terme qui permet le développement du cadre du budget à moyen terme (dans le cadre d'une coopération technique avec l'USAID)
- le développement des outils qui permettent de mesurer et d'analyser les impacts des politiques économiques et fiscales et de préparer des scénarios de simulation en utilisant des modèles économétriques. (Coopération technique avec l'USAID).

Tous ces instruments permettront à l'indicateur « Ecart entre les prévisions et les réalisations des recettes fiscales » d'être plus efficient ce qui conduira à l'amélioration des prévisions de cet indicateur à 2.5% au titre des années 2023 et 2024.

3-Limites de l'indicateur

L'indicateur présente une évaluation du total des recettes fiscales sans prendre en considération les différentes composantes et les sources d'erreurs dans les prévisions.

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 4.0.1.2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Améliorer la qualité des prévisions du budget

2- Définition de l'indicateur : Taux d'écart entre les réalisations et les prévisions fixées par la loi de finances relatives aux dépenses d'investissement. Elles sont des dépenses liées aux ressources générales du budget de l'Etat et aux ressources extérieures affectées.

3- Nature de l'indicateur : indicateur de qualité

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur :
$$\%R = (|x - \bar{x}|) / x$$

2- Unité de l'indicateur : Pourcentage

Sachant que x est la valeur réalisée des dépenses d'investissement et \bar{x} est le total des recettes fiscales estimées par la loi de finances

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : Systèmes d'Information AMAD et ADAB

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : début de Mars pour l'année n+1

5- Valeur cible de l'indicateur : 0%

6- Le responsable de l'indicateur : président du Comité Général d'administration du Budget de l'Etat

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateur	Unité	Réalizations 2020	2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 4.1.1.2 : Ecart entre les prévisions et les réalisations des dépenses d'investissement	%	3	0.1	0.1	0.1	0.1

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

On prévoit une stabilisation de la qualité des prévisions de l'indicateur à 0,1 % pour les trois années 2022-2024.

3- Limites de l'indicateur

- Les ministères sont les principaux responsables des réalisations
- Inscription de projets qui ne font pas objet d'exécution au cours de l'année en question
- Les difficultés de suivi de l'exécution des projets régionaux : les projets régionaux sont considérés réalisés à partir du moment du transfert des crédits de paiement aux régions et non pas lors de la réalisation effective de ces projets

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 4.0.2.1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : mettre en place les dispositions de la nouvelle loi organique du budget

2- Définition de l'indicateur : Taux des Comptes Spéciaux dont les dépenses s'alignent avec ses ressources. Soit les Fonds Spéciaux du Trésor et les Fonds de Concours

3-Nature de l'indicateur : indicateur de qualité

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : nombre des Fonds Spéciaux (Fonds de Concours et Fonds Spéciaux) dont les dépenses s'alignent avec leurs ressources/ nombre total des fonds spéciaux

2- Unité de l'indicateur : Pourcentage

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : l'équipe de travail chargée des fonds spéciaux

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : à partir de Janvier de l'année n+1

5- Valeur cible de l'indicateur : 80% en 2023

6- Le responsable de l'indicateur : président du comité général de gestion du budget de l'Etat

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateur	Unité	Réalizations 2020	2021	Prévision ;		
				2022	2023	2024
Indicateur 4.1.2.1 : le pourcentage des comptes Spéciaux dont les dépenses sont conformes avec la nature de leurs recettes	%	50	60	70	80	90

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Les prévisions de cet indicateur pour les trois années 2022-2024 dépendent du rythme de ses travaux de l'équipe en charge des comptes spéciaux et de l'achèvement de la phase du diagnostic, notamment en ce qui concerne les comptes créés avant la promulgation de la Loi organique du Budget. Un taux de réalisation annuel de 10 % est prévu pour atteindre 90 % en 2024.

3- Limites de l'indicateur :

- Difficulté de lister les fonds spéciaux et extraire les textes juridiques y afférents
- Mise à jour les lois et textes relatives à l'allocation des ressources au profit des fonds spéciaux

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 4.0.2.2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- Objectif auquel se rattache l'indicateur :** mettre en œuvre les dispositions de la loi organique du budget
- 2- Définition de l'indicateur :** représente l'avancement de la préparation de la nomenclature cible des dépenses.
- 3- Nature de l'indicateur :** indicateur de qualité

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- Formule de calcul de l'indicateur :** nombre de sections auxquelles la classification finale a été préparée
- 2- Unité de l'indicateur :** pourcentage
- 3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** l'équipe de travail chargée de la préparation de la classification finale des dépenses
- 4- Délai de disponibilité de l'indicateur :** à partir de janvier année n+1
- 5- Valeur cible de l'indicateur :** 100% en 2021
- 6- Le responsable de l'indicateur :** président du Comité Général du Budget de L'Etat

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateur	Unité	Réalizations 2020	2021	Prévision ;		
				2022	2023	2024
Indicateur 4.1.2.2 : Taux d'évolution dans l'élaboration de la nomenclature cible	%	86	100	-	-	-

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

L'application de la nomenclature cible des dépenses est liée à la mise en place d'un nouveau système d'information pour la gestion des finances publiques. Une équipe de travail a été désignée pour la préparation de ce projet (Fiscal and Accounting System of Tunisia ou projet FAST). Son application est prévue lors de la préparation du budget de l'Etat de 2023 ce qui nécessite l'achèvement des travaux au plus tard début 2022.

3-Limites de l'indicateur

Présence périodique de tous les membres de l'équipe de travail

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 4.0.3.1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur

- L'objectif auquel se réfère l'indicateur** : améliorer la transparence des données budgétaires publiées
- Définition de l'indicateur** : l'indicateur vise à mesurer les délais de publications des données statistiques sur le suivi de l'exécution du budget de l'Etat qui sera publiée mensuellement sur le site internet du Ministère des Finances
- La nature de l'indicateur** : indicateur d'efficacité

II. Détails techniques de l'indicateur

- Calcul de l'indicateur** : calcul de la moyenne annuel du nombre des jours séparant la fin du mois en question du bulletin statistique et la date de la publication du bulletin statistique mensuel
- Unité de l'indicateur** : Jour
- Source des données de base pour le calcul de l'indice** : site électronique du Ministère des Finances
- Date de disponibilité de l'indicateur (fréquence)** : fin d'année
- Valeur cible de l'indicateur** : 35 jours de l'année 2022
- Responsable de la réalisation de l'indicateur** : le Directeur général des ressources et des équilibres.

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateur	Unité	Réalizations 2020	2021	Prévision ;		
				2022	2023	2024
Indicateur 4.1.3.1: Délais de publication des données sur le suivi de l'exécution du budget de l'Etat	jour	55	35	35	35	35

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

Les prévisions de cet indicateur sont fixées à 35 jours pour les années 2022-2024.

3-Limites de l'indicateur

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 4.0.3.2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : améliorer la transparence des données budgétaires publiées

2- Définition de l'indicateur : consiste à tenir compte de la période nécessaire à la publication du rapport semestriel du budget de l'Etat qui est préparé par l'administration générale des ressources et des équilibres depuis 2014 et ce dans le cadre de l'inscription de la Tunisie dans l'initiative de l'open gouvernance dans le but d'inscrire les principes de la transparence et l'amélioration du classement de la Tunisie au niveau de l'indicateur « Budget Ouvert », « Open Budget Index ». Le rapport semestriel du budget de l'Etat montre les résultats d'exécution du budget de l'Etat au cours du semestre et les comparant avec leurs prévisions au cours de la même période en montrant aussi les procédures et mesures prises pour la préservation des équilibres financiers.

La valeur souhaitée de cet indicateur est estimée à 3 mois comme moyenne de publication du premier semestre de l'année en cours durant 2 mois et la publication du second rapport semestriel au cours de 4 mois.

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : Moyenne du nombre de mois séparant la fin du semestre concernée par la publication de rapport et la date de publication effective du rapport sur le site du Ministère des Finances pour l'année en question

2- Unité de l'indicateur : Mois

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : site du Ministère des Finances.

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : le même jour de la publication du rapport

5- Valeur cible de l'indicateur : 3 mois en 2023

6- Le responsable de l'indicateur : Directeur général des ressources et des équilibres

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateur	Unité	Réalizations 2020	2021	Prévision ;		
				2022	2023	2024
Indicateur 4.1.3.2: Périodicité de la publication des rapports relatifs au budget de l'État	mois	4.1	3	3	3	3

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Selon les normes du manuel sur la transparence des finances publiques du Fond Monétaire International (FMI), les prévisions de cet indicateur sont estimées à 3 mois pour les trois prochaines années (2022-2024).

5- Limites de l'indicateur

Fiches indicateurs

Programme

Dettes publiques

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 5.1.1.1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- Objectif auquel se rattache l'indicateur :** améliorer la gestion du coût et des risques de la dette publique
- 2- Définition de l'indicateur :** indicateur relatif au suivi de l'évolution du coût annuel de la dette publique
- 3- Nature de l'indicateur :** indicateur d'efficacité socio-économique

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- Formule de calcul de l'indicateur :** rapport du total du montant des intérêts et commissions au cours de l'année par le volume de la dette publique
- 2- Unité de l'indicateur :** pourcentage
- 5- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** données quantitatives dont la source est le système de la gestion de la dette publique SIADE et l'autre système relatif à la dette intérieure
- 6- Délai de disponibilité de l'indicateur :** fin du mois de décembre de chaque année
- 7- Valeur cible de l'indicateur :** 4.3% fin 2023
- 8- Le responsable de l'indicateur :** Direction de la stratégie de la dette publique

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateur	Unité	Réalisation 2020	Prévision 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 5-1-1-1 : Le coût moyen de la dette publique.	%	4.4%	4.5%	4.4%	4.3%	4.5%

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Il convient de noter que les valeurs cibles et les prévisions de l'indicateur 5-1-1-1 ont été révisées par rapport aux valeurs incluses dans le projet annuel de performance de l'année 2021. En fait, ces dernières sont des estimations préliminaires qui ont été fixées avant l'approbation de la loi

de finances de l'année 2021 (en fait, selon la loi des finances 2021, le coût moyen de la dette publique est estimé à 4.1%).

Ainsi, les prévisions de cet indicateur pour les années (2022-2024) pourraient être révisées ultérieurement, surtout dans un contexte marqué par des difficultés conjoncturelles et de fortes incertitudes quant à la durée, l'évolution de la pandémie et ses retombées sur les finances publiques, notamment le besoin de financement et le coût de la dette.

3- Limites de l'indicateur

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 5.1.1.2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : améliorer la gestion du coût et des risques de la dette publique

2- Définition de l'indicateur : indicateur relatif au suivi de l'évolution de la part de la dette intérieure dans le total de la dette publique pour mieux contrôler les risques de changes relatifs de la dette publique dans sa globalité.

3-Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : division du montant restant à payer de la dette intérieure sur le total de l'encours de la dette publique

2- Unité de l'indicateur : Pourcentage

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : des données quantitatives dont l'origine est le système de la gestion de la dette publique extérieure SIADÉ et le système de la dette publique intérieure

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : fin de décembre de chaque année

5- Valeur cible de l'indicateur : 35% en 2023

6- Le responsable de l'indicateur : Direction de la stratégie de la dette publique et des émissions sur les marchés financiers

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateur	Unité	Réalisation 2020	Prévision 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 5-1-1-2 : La Part de la dette intérieure dans la dette publique.	%	34.1%	31%	35.6%	35%	35.9%

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

Suite à l'approbation de la loi de finances de l'année 2021, les valeurs cibles et les prévisions de l'indicateur 5-1-1-2 ont été révisées en estimant la part de la dette intérieure dans le portefeuille de la dette à 38.3% au lieu de 31%.

Les prévisions de cet indicateur pour les années (2022-2023-2024) ont été aussi révisées à la lumière des résultats et des réalisations de performance pour l'année 2020, et en prenant en compte les répercussions de la crise sanitaire sur la structure du portefeuille de la dette et le recours massive à la dette intérieure afin de couvrir les besoins de financement additionnels occasionnées par la crise.

3- Limites de l'indicateur

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 5.1.1.3

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : améliorer la gestion du coût et des risques de la dette publique

2- Définition de l'indicateur : l'indicateur est lié au calcul de la moyenne des délais de remboursement de la dette publique et au suivi de son évolution pour mieux maîtriser la gestion des risques relatifs au refinancement

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : division du total (montants restants à payer au titre du principal de la dette* période de paiement de tout le montant) par (/) la dette publique totale

2- Unité de l'indicateur : année

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : des données quantitatives dont la source est le système de gestion de la dette publique extérieure SIADE et le système de suivi de la dette intérieure

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : fin de décembre de chaque année

5- Valeur cible de l'indicateur : plus de 7 ans

6- Le responsable de l'indicateur : Direction de la stratégie de la dette publique

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur	Unité	Réalisation 2020	Prévision 2021	Prévision :		
				2022	2023	2024
Indicateur 5-1-1-3 : La Durée de vie moyenne de la dette publique.	année	6.1	≥7	≥7	≥7	≥7

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

Les valeurs cibles des indicateurs de suivi des risques afférents à la dette publique ont été fixées en se basant sur les normes internationales en matière de gestion des risques.

3- Limites de l'indicateur

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 5.1.1.4

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : améliorer la gestion du coût et risques de la dette publique

2- Définition de l'indicateur : l'indicateur est lié au calcul de la Part de la dette à refixer dans les délais d'un an et le suivi d'évolution des principes de gestion des risques relatifs au taux d'intérêt

3-Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : division du total (Encours de la dette à taux d'intérêt variable +principal de la dette fixe sur une année) /dette publique totale

2- Unité de l'indicateur : %

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : des données quantitatives dont la source est le système de gestion de la dette publique extérieure SIADE et le système de suivi de la dette intérieure

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : fin de décembre de chaque année

5- Valeur cible de l'indicateur : moins de 40%

6- Le responsable de l'indicateur : Direction de la stratégie de la dette publique

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateur	Unité	Réalisation 2020	Prévision 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 5-1-1-4 : La part de la dette à refixer dans un an.	%	39.9%	≤40%	≤40%	≤40%	≤40%

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

Les valeurs cibles des indicateurs de suivi des risques liés à la dette publique ont été fixées en se basant sur les normes internationales en matière de gestion des risques.

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 5.1.2.1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- Objectif auquel se rattache l'indicateur :** développer le marché local des Bons de Trésor
- 2- Définition de l'indicateur :** indicateur relatif au suivi du nombre d'appel d'offres pour l'émission de Bons de Trésor réalisés. L'indicateur vise la préservation de la périodicité des émissions et la réalisation du programme planifié dans le calendrier provisoire.
- 3-Nature de l'indicateur :** indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- Formule de calcul de l'indicateur :** Ratio du montant levé de bons du Trésor par rapport au montant prévu par la loi des finances de l'année.
- 2- Unité de l'indicateur :** nombre
- 3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** données quantitatives dont la source est le système d'émissions de Bons de Trésor
- 4- Délai de disponibilité de l'indicateur :** fin décembre de chaque année
- 5- Valeur cible de l'indicateur :100%**
- 6- Le responsable de l'indicateur :** Direction des émissions sur les marchés financiers.

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateur	Unité	Réalisation 2020	Prévision 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 5-1-2-1 : Ratio du montant levé de bons du Trésor par rapport au montant prévu par la loi des finances de l'année.	%	87.4%	100%	100%	100%	100%

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Pour améliorer la valeur du ratio du montant levé de bons du Trésor par rapport au montant prévu par la loi des finances de l'année, il faut mobiliser des ressources d'emprunt intérieur égales à celles prévues par la LF. Par conséquent, la valeur cible fixée pour cet indicateur est = 100%.

3- Limites de l'indicateur

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 5.1.2.2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : développer le marché local des Bons de Trésor : Indicateur relatif au suivi du développement du marché secondaire des Bon de Trésor en tant que principal garant de la pérennité du marché primaire des émissions

2- Définition de l'indicateur : Division du montant d'échanges sur le marché secondaire par le volume des Bons de Trésor restant à payer

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : division du montant d'échanges sur le marché secondaire par le volume des Bons de Trésor restant à payer

2- Unité de l'indicateur : %

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : données quantitatives à partir des statistiques de « Tunisie Clearing »

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : fin décembre de chaque année

5- Valeur cible de l'indicateur : 30 % en 2023

6- Le responsable de l'indicateur : Direction des émissions sur les marchés financiers

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateur	Unité	Réalisation 2020	Prévision 2021	Prévisions		
				2022	2023	2024
Indicateur 5-1-2-1 : le volume de transactions sur le marché secondaire	%	41.1%	25%	30%	30%	30%

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur : Les prévisions de cet indicateur pour les années (2022-2023-2024) ont été révisées à la lumière des résultats et des réalisations de performance de l'année 2020.

3- Limites de l'indicateur

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 1.3.1.5

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Améliorer le rythme de règlement des tirages réalisés au titre des crédits extérieurs

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur permet de montrer le taux des dépenses impayées sur le système « Adab » au titre des crédits extérieurs affectés sur le total des dépenses réalisées

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : le rapport (les dépenses réalisées au titre des crédits extérieurs affectés – les crédits payés) /les dépenses réalisés

2- Unité de l'indicateur : le pourcentage (%)

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : des données quantitatives auprès du système de la gestion de la dette publique extérieur « SIADE » et le système « Adab » et la Banque Centrale de Tunisie.

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : Fin avril 2020

5- Valeur cible de l'indicateur : ≤ 40 %

6-Le responsable de l'indicateur : la Direction de suivi des crédits et des émissions, la Direction Générale de suivi de l'exécution des dépenses sur les crédits extérieurs affectés

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateurs	Unité	Réalizations	Prévisions			
			2020	2021	2022	2023
Indicateur 5.1.3.1 : Part des dépenses exécutées et non régularisées par rapport aux dépenses exécutées sur crédits extérieurs affectés	%	40	≤ 20	≤ 40	≤ 40	≤ 40

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Le taux des dépenses réalisées sur crédits extérieurs affectés et non régularisés sur SIADE et ADEB pour la période 2022-2024 a été estimé au plus à 40%.

3- Limites de l'indicateur

Fiches indicateurs
Programme Pilotage et Appui

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 9.1.1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Améliorer la gestion des ressources humaines

2- Définition de l'indicateur : cet indicateur mesure la capacité de l'Administration à répondre aux besoins des structures du Ministère des Finances en ressources humaines afin d'assurer le bon fonctionnement administratif. Il s'agit de revenir aux différents recrutements réalisés à travers les concours ou bien par les diplômés des écoles de formation (Ecole Nationale d'Administration, Institut d'Economie Douanière et Fiscale de l'Algérie) en se référant aux dispositions de la loi des finances de l'année en question et au plan de recrutement. L'objectif de la réalisation des recrutements dans les délais consiste à réaliser les recrutements autorisés par la loi des finances au cours du second semestre de l'année considérée. L'opération commence par l'ouverture des concours, leurs organisations, en passant par les différentes procédures de recrutement (assembler les dossiers, obtenir l'identifiant unique) jusqu'à la nomination du recruté à la Direction concernée selon les besoins exprimés.

3-Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : nombre de plans de recrutement réalisés au cours du deuxième semestre de l'exercice / nombre de recrutements autorisés par le budget de l'exercice concerné.

2- Unité de l'indicateur : le pourcentage (%)

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : Source administrative.

4-Délai de disponibilité de l'indicateur : 2021

5- Valeur cible de l'indicateur : 57 % en 2023

6- Le responsable de l'indicateur :

-Mme. Lamia Oueslati (recrutements à travers les concours)

-Mme Amina Harmel (recrutements directs pour les diplômés des écoles de formation)

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateurs	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 9.1.1.1 : taux de remplacement des postes vacants du ministère des finances dans les délais	%	-	37	52	57	63
Indicateur 9.1.1.1.1 : taux de réalisation des postes dédiés au recrutement à travers les concours externes durant l'année concernée.	%	-	-	10	10	10
Indicateur 9.1.1.1.2: taux de réalisation des postes dédiés au recrutement des ressortissants des écoles de formation durant l'année concernée	%	-	30	32	35	38
Indicateur 9.1.1.1.3: taux de réalisation des postes vacants à travers la mutation ou le détachement durant l'année concernée	%	-	7	10	12	15

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur ;

À partir de 2022, les travaux sont orientés vers la programmation des recrutements externes exceptionnels afin de couvrir les besoins urgents dans différents corps et grades, qui sont exprimés par tous les programmes de la mission à l'occasion de la préparation du budget de la mission dans le moyen terme (2022-2024) et selon les études approuvées sur le diagnostic de la situation actuelle, le besoin en ressources humaines est estimé à 10894 postes pour tous les programmes (3343 pour le programme comptabilité, 5300 pour le programme recouvrement, 1858 pour le programme douane y compris les ouvriers, 393 pour le programme Pilotage et Appui, le programme de Dette et le programme Services Budgétaires tout en tenant en considération le nombre des ouvriers),

Dans ce cadre, après l'obtention d'autorisations exceptionnelles de recrutements externes, des préparatifs seront faits s'étendant jusqu'en 2027 pour couvrir ces différents besoins à raison d'environ 1 815 postes annuels, ce qui équivaut à environ 10% du nombre total de postes vacants à remplacer.

Les travaux se poursuivront également pour remplacer les postes vacants par la mutation ou le détachement pour couvrir environ 200 postes pour les programmes de Fiscalité et de comptabilité publique au cours de 2022.

Les différents programmes de la mission finances seront également appuyés par des cadres et compétences de la sous-catégorie A1 issus des diplômés des écoles de formation spécialisées, outre l'organisation d'un concours externe exceptionnel pour l'affectation d'une promotion spéciale au Ministère des Finances issue des diplômés de l'Institut pour le financement du développement du Maghreb intitulé 2022.

5- Limites de l'indicateur :

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 9.1.1.2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur ; améliorer la gestion des ressources humaines

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur a été fixé dans le cadre de la mise en œuvre des exigences de l'article 18 de la loi organique du budget et les orientations émises dans la circulaire relative à la préparation du budget de l'État pour l'année 2022, n° 12 du 11 juin 2021.

Dans ce cadre, les travaux, à partir de 2022, visent à regrouper toutes les parties prenantes dans la gestion des ressources humaines du Ministère des Finances pour participer activement à l'étude, l'analyse et l'évaluation du ratio de parité hommes-femmes dans les différents domaines. Dans ce cadre une commission spécialisée sera constituée, qui travaillera dans le cadre d'une approche participative pour diagnostiquer la situation et proposer des mesures permettant l'accompagnement et le développement de la condition de la femme et sa protection contre toutes formes de discrimination à leur encontre.

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur :

2- Unité de l'indicateur : le pourcentage (%)

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : Source administrative

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : 31 décembre de l'exercice concerné

5- Valeur cible de l'indicateur : 78% en 2023

6-Le responsable de l'indicateur : direction générale de la gestion des ressources Humaines

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateurs	Unité	Réalizations					Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Indicateur 9.1.1.2 : taux d'avancement de l'étude concernant la parité Homme-Femme au ministère.	%	-	38	72	78	83			

Indicateur 9.1.1.2.1 : taux de proposition de nomination dans les emplois fonctionnels des femmes par rapport aux hommes.	%	-	38	42	45	48
Indicateur 9.1.1.2.2 : taux des femmes nommées dans les commissions créées dans le ministère des Finances.	%	-	-	30	32	35

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

L'indicateur combine deux sous-indicateurs (02) dont l'un concerne le champ des propositions de nominations dans la promotion de carrière des femmes par rapport aux hommes, qui a été fixé à l'occasion de l'élaboration du projet de cadre de performance de l'année 2021 afin de renforcer progressivement le statut des femmes en leur permettant d'accéder à des positions plus élevées, afin d'atteindre la justice et l'équité et l'égalité des chances entre hommes et femmes. Le deuxième sous-indicateur est lié au pourcentage de présence des femmes dans les comités nouvellement créés. Le travail vise à créer un comité actualisé qui étudie les données et prépare des statistiques sur le pourcentage de présence des femmes dans les comités selon le genre, l'emploi fonctionnel et le lieu de travail.

Les réalisations de ce premier sous-indicateur, pour l'année 2021, étaient de 38% au niveau national. Cependant, l'analyse de cet indicateur a produit un écart et un déséquilibre importants en termes d'emploi fonctionnel et les régions, car il a été constaté que le pourcentage important concerne principalement les cadres féminins qui travaillent dans les services centraux du ministère et concerne principalement les gouvernorats du grand Tunis. Ainsi, le ministère cherche à améliorer le degré d'équité entre les propositions de nominations aux postes d'emploi, que ce soit entre les hommes et femmes ou entre les différentes régions, les prévisions des trois années à venir sont de 42 % pour l'année 2022 à 48 % pour l'année 2024.

Quant au deuxième sous-indicateur, qui porte sur « le pourcentage de femmes nommées dans les commissions créées au ministère des Finances », les travaux porteront sur l'examen de l'importance de la présence de la composante féminine dans ces commissions et leur rôle pivot dans la prise de décisions qui assurent le bon fonctionnement du travail dans le cadre de l'égalité et sans discrimination entre les femmes et hommes. Les estimations du pourcentage de la présentation des femmes dans ces comités représentent 30% pour l'année 2022, et atteignent 35% au cours de l'année 2024.

3- Limites de l'indicateur

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 9.1.1.3

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : améliorer la gestion des ressources humaines et développer les compétences des personnels et des cadres de Ministère des Finances.

2- Définition de l'indicateur : cet indicateur permet de mesurer la capacité de l'administration à évaluer sa performance en termes de réalisation des plans de formation annuels au profit des personnels du Ministère des Finances. En se basant sur un ensemble des critères objectifs tels que le volume des ressources financières allouées à cet effet et les capacités logistiques disponibles (la capacité d'accueil de l'école, la disponibilité de cadre de formation, l'étendu de la coopération et de l'interaction des différentes structures de Ministère des Finances dans la participation dans le programme de formation). Cela permet de mesurer l'impact positif résultant de la réalisation d'un plan de formation annuel pour les personnels à travers le développement de ses performances et la mise à jour de ses connaissances dans leurs domaines d'intervention et l'amélioration de ses capacités de communication (langues et programmes d'information). Il s'agit également d'exhorter les personnels à la persévérance et de à fournir les informations nécessaires relatives au taux d'encadrement. Et de veiller à améliorer ce taux.

Cet indicateur permet de programmer les crédits nécessaires pour réaliser les plans de formation pour les années prochaines. La non maîtrise du taux de réalisation de plan de formation est équivalent au blocage de crédits au profit de ce programme sans l'utiliser au cours de l'exercice concerné.

3-Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : nombre des cycles de formation réalisés au cours d'une année / le total des cycles de formation programmés au niveau de plan de formation annuel du Ministère.

2- Unité de l'indicateur : Pourcentage

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : L'école nationale des finances et les différentes structures de Ministère des Finances.

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : à la fin de l'exercice concerné

5- Valeur cible de l'indicateur : 80% en 2023

6- Le responsable de l'indicateur : Le Directeur Général de l'école nationale des finances.

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateurs	Unité	Réalisations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 9.1.1.3 : Taux de réalisation du plan de formation	%	47	70	75	80	83

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

Le pourcentage de réalisation du plan annuel de formation (programmes spécifiques et communs) par l'Ecole Nationale des Finances, sans tenir compte des activités de la Direction Générale des Douanes, a atteint 47% pour l'année 2020, et il est prévu que ce pourcentage s'améliore au cours de l'année 2021 (70%), malgré la possibilité d'un arrêt circonstanciel des activités de formation suite de la crise sanitaire Covid-19.

L'école travaille pour améliorer davantage la croissance de l'indicateur de mesure de la performance, au cours de l'année 2022, à travers un certain nombre de mesures programmées, jusqu'à ce que le taux de réalisation du plan annuel atteigne 75% pour l'année 2022 et 80% en 2023.

3- Limites de l'indicateur

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 9.2.1.1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Rationaliser la gouvernance des dépenses Publiques.

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur met en évidence l'évolution de l'étude des demandes d'ouverture de crédits et leur traitement dans les délais et l'évaluation de la capacité de l'administration à répondre aux besoins des structures concernées et à fournir les crédits nécessaires pour assurer la continuité du service public

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur

1-Formule de calcul de l'indicateur :

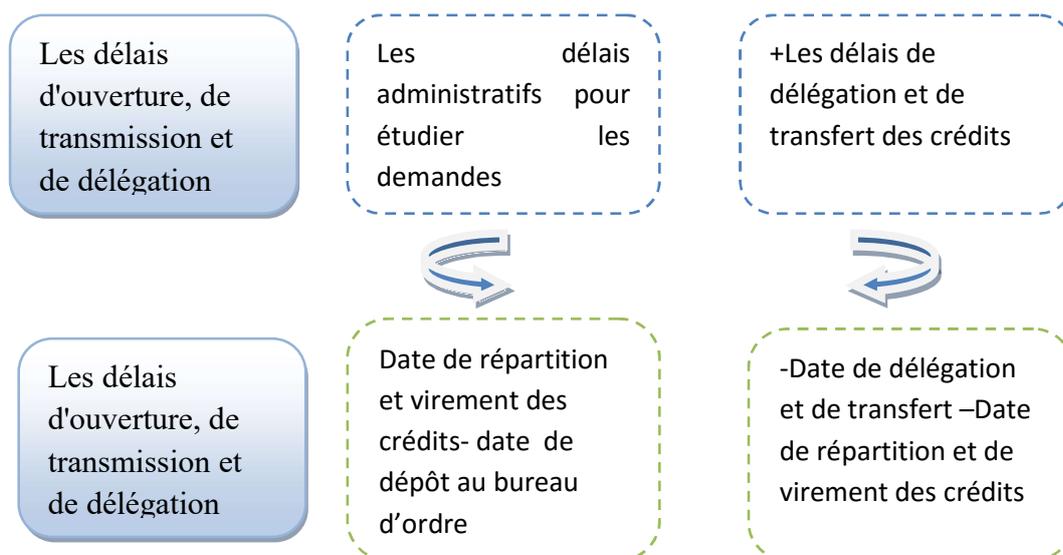
Conformément à la loi organique du budget et son entrée en vigueur à partir du janvier 2020 les crédits votés par la LF sont repartis à l'intérieur de chaque programme entre dépenses d'investissement et dépenses d'opération financières par un arrêté du directeur général des affaires financières qui reçoit une délégation de la part du chef de la mission au début de l'année jusqu'à l'adoption de charte de gestion qui définit les responsabilités de chaque acteur.

Au cours de cette année, les crédits d'engagement sont totalement ouverts au début de l'année et les crédits de paiement à raison de 50%. En outre ; la totalité des crédits d'intervention sont bloqués (gelés) et les crédits d'investissement à raison de 50%.

Dorénavant, il ne sera plus faisable de demander l'ouverture des crédits par le CGABE mais plutôt de demander soit des crédits complémentaires soit la levée du gel.

Alors la modalité du calcul de la formule de l'indicateur a été modifié et ce à travers le changement de la formule de calcul du sous indicateur relatif aux délais administratifs de l'étude de l'ouverture des crédits et le remplacer par un autre portant sur la répartition des crédits par la direction générale des affaires financières.

Par ailleurs ; l'indicateur 3 « concerne le calcul du nombre des jours consacrés à l'étude des demandes de la part de Comité Général du Budget de l'Etat » a été supprimé.



2- Unité de l'indicateur : jour

3-Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :

- Le système de l'enregistrement des correspondances entrantes et sortantes au bureau d'ordre secondaire de la Direction Générale des Affaires Financières des Equipements et Matériels.
- Système « Adab ».

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : annuel.

5- Valeur cible de l'indicateur : 2 jours en 2023

6- Le responsable de l'indicateur : Le Directeur de la préparation et du suivi de l'exécution du budget.

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateurs	Unité	Réalizations					révisions		
		2020	2021	2022	2023	2024			
Délais d'ouverture et de transfert ou délégation des crédits	Nombre de jours	11	3	2	2	2			

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

L'indicateur a connu une augmentation des délais d'ouverture, de transfert ou de délégation de crédits par rapport à ce qui est programmé en 2020 de 6 jours. Ceci est du à la perturbation du travail administratif en termes de distribution et de traitement de la correspondance entrante pendant la période de confinement, suite aux mesures exceptionnelles qui ont été prise par

l'État afin de faire face au Coronavirus plus précisément l'alternance du travail par équipe et par mi- temps selon les dispositions du décret n ° 2012-1710.

Etant donné que l'objectif est de réduire les délais d'ouverture et de transfert ou de délégation des crédits, les délais minimaux du sous-indicateur lié à l'étude des demandes d'ouverture et de transfert et délégations de crédits seront réduits de 01 jour pour les années 2022-2023-2024.

3- Limites de l'indicateur



Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 9.1.2.2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Rationaliser la gouvernance des dépenses Publiques.

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur vise à réduire les délais liés à la mise en œuvre des achats publics réalisés par les services administratifs, notamment ceux liés à l'élaboration des cahiers des charges et l'avis des commissions des achats hors marchés publics

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1-Formule de calcul de l'indicateur : Indicateur d'efficacité en termes de maîtrise des différentes étapes du processus d'achat.



2- Unité de l'indicateur ; jour

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :

Le service de préparation et de programmation des achats.

Le service de gestion des stocks.

Le service de gestion des matériels et des équipements.

Le service des achats en dehors des marchés publics.

4-Délai de disponibilité de l'indicateur : Annuellement

5- Valeur cible de l'indicateur : 60 jours en 2023

6-Le responsable de l'indicateur : Le Directeur de la gestion au budget du Ministère des Finances et le comité des achats en hors marchés publics.

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateurs	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Délais d'exécution des achats hors marchés publics	Nombre de jours	140	62	61	60	60

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

L'objectif est de réduire la durée de réalisation de l'indicateur de 61 jours (prévisions 2022) à 60 jours pour les années 2023-2034.

3-Limites de l'indicateur

L'indicateur des délais d'exécution des achats hors marchés publics est un indicateur global. Il ne permet pas de connaître les raisons de retard dans l'exécution des achats d'une manière précise, ce qui justifie l'adoption des sous-indicateurs afin de cerner les délais concernés par l'indicateur avec précision.

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 9.1.2.3

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : rationaliser la gouvernance des dépenses publiques.

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur reflète l'effort fourni par l'administration dans la réduction des délais de paiement des fournisseurs et prestataires qui ont déposé leurs dossiers selon les procédures en vigueur. Étant donné que le processus de paiement des fournisseurs se caractérise par la présence de deux acteurs principaux, à savoir l'ordonnateur des dépenses (la phase administrative) comptable public (la phase comptable), cet indicateur se réfère à la période nécessaire pour achever la phase administrative dans le paiement des dépenses générales qui sont fixés à 30 jours.

Il convient de noter que cet indicateur concerne les paiements des dépenses publiques qui sont incluses dans le cadre de contrôle hiérarchisé. Par conséquent, le calcul des délais requis pour le visa du contrôleur des dépenses publiques concernant les propositions d'engagement émises en dehors du cadre de contrôle hiérarchisé ne sera pas compté.

Cet indicateur concerne également les réalisations de dépenses d'achats et de fourniture de services nécessitant au préalable un bon de commande.

3-Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur ;

Indicateur : 9.2.3 : Délais de paiement des fournisseurs et des prestataires de services.	La date de transmission de l'ordre de paiement au comptable public spécialisé à travers le bureau d'ordre secondaire de la Direction Générale des Affaires Financières des Equipements et	-	La date de dépôt des factures au bureau d'ordre secondaire de Direction Générale des Affaires Financières des Equipements et Matériels accompagnées par les pièces justificatives légales
---	---	---	---

2-Unité de l'indicateur : jours

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : Le système du bureau d'ordre secondaire de Direction Générale des Affaires Financières des Equipements et Matériels.

4- Délai de disponibilité de l'indicateur :

5- Valeur cible de l'indicateur : 21 jours en 2023

6- Le responsable de l'indicateur : Le Directeur de la gestion du budget de l'Etat au Ministère des Finances.

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateurs	Unité	Réalizations		Révisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 9.1.2.3 : Les délais de paiement des fournisseurs et des prestataires de services	Nombre de jours	27	22	22	21	20

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Malgré la poursuite de la crise sanitaire durant l'année 2021 et la publication tardive de la décision de contrôle hiérarchisé, cet indicateur n'a pas diminué, et dans ce contexte, les services de la DGAFEM, cherchent à réduire les délais pour le paiement des fournisseurs, en ajustant les estimations pour l'année 2022 de 22 jours et l'année 2023 de 21 jours, et l'année 2024 à 20 jours.

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 9.1.2.4

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Améliorer la gestion du budget de l'Etat

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur vise à la réalisation du taux programmé de réalisation des études et des travaux de tous les projets de construction à travers le calcul du pourcentage du progrès d'exécution des projets par rapport à ce qui a été programmé dans le budget de Ministère des Finances

3-Nature de l'indicateur : indicateur d'efficience

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1-Formule de calcul de l'indicateur :

*Le taux de réalisation des études = la moyenne des taux de réalisation de l'étude des projets programmés à travers leur pondération selon la valeur financière correspondante à chaque taux.

*Le taux de réalisation des travaux = la moyenne des taux de réalisation des projets programmés à travers leur pondération selon la valeur financière correspondante à chaque taux.

(Les taux de réalisation des travaux) X (la valeur financière estimées pour ces taux) +(les taux de réalisation des études) X (la valeur financière estimées pour ces taux)

Total de la valeur des projets programmés

2- Unité de l'indicateur : pourcentage.

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : Source administrative (Direction Générale des données, Directions régionales pour l'équipement)

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : à la fin de l'exercice concerné.

5-Valeur cible de l'indicateur : 100% en 2023

*80% des études = les Avants Projets Détaillés des lots spéciaux (APD lots spéciaux) avant d'entamer la préparation du dossier d'Appel d'Offres (DAO).

*60% des travaux = la construction des structures avant d'entamer les finitions

6- Le responsable de l'indicateur : Le Directeur Général des Bâtiments.

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateurs	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur : 9.1.2.4 : Taux de réalisation (étude et travaux) des projets de constructions.	%	64.2	89.5	94.5	100	100

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

L'objectif de la direction générale des Bâtiments est de faire passer le pourcentage d'exécution des projets (étude et achèvement) de 89,5% (BC 2021) et 94,5% (en estimations 2022) à 100% en (2023 et 2024).

Il est à noter que le taux de réponse dans ce cadre est variable.

5- Limites de l'indicateur

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : : 9.1.3.1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Programme auquel se rattache l'indicateur : Pilotage et appui

2- Sous-programme auquel se rattache l'indicateur : Pilotage

3- Objectif auquel se rattache l'indicateur ; le renforcement de la participation du comité du Contrôle Général des Finances dans la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le développement de l'efficacité de la gestion publique.

4- Définition de l'indicateur : cet indicateur est mesuré par le nombre de missions de contrôle réalisées, ou en cours de réalisation portant sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et l'audit de la performance rapporté au total des missions prévues par le programme d'intervention annuel du comité.

6- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficience

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1-Formule de calcul de l'indicateur :

Le nombre des missions de contrôle réalisées ou en cours de réalisation concernant la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et l'audit de la performance au cours de l'année

Le nombre total de missions sans tenir compte des missions d'audit des comptes des projets

2- Unité de l'indicateur : Pourcentage

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : Comité du contrôle général des finances

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : Annuel

5- Valeur cible de l'indicateur :40% en 2024

6- Le responsable de l'indicateur : Le chef du comité du Contrôle Général des Finances

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateur de performance	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Indicateur : 9.3.1 : Taux des missions de contrôle réalisées portant sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et l'audit à la performance	%	%55,6	%25	%30	%35	%40

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

Le taux d'exécution de l'indicateur a atteint en 2020, 55,6% par rapport aux prévisions de 20 % soit un taux de réalisation de 278%.

Cet écart positif entre les prévisions et les réalisations s'explique par plusieurs raisons tel que :

- L'établissement du programme annuel d'intervention du Comité s'est basé principalement sur l'étude des risques, les demandes des différents ministères et structures concernées, les témoignages confirmés et les requêtes, et l'exploitation des données dont dispose le Comité sur les dossiers de soupçons de corruption.
- Le respect des exigences de l'article 71 de la nouvelle loi organique du budget n° 15 en date du 13 février 2019, qui prévoit que les structures de contrôle administratif examinent et évaluent les documents de performance.
- Poursuite de l'opérationnalisation de la convention de coopération et de partenariat conclue entre le Ministère des Finances et l'Instance Nationale de Lutte contre la Corruption dans le cadre de la mise en œuvre des exigences de la stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption.

Par conséquent, les missions du comité se sont concentrées sur les axes cités ci-dessus.

3- Limites de l'indicateur :

- Le comité réalise plusieurs missions de vérification et d'enquêtes non programmées au cours de l'année.
- Augmentation du nombre des projets financés par des ressources extérieures et qui demandent plus de 50% du temps de travail des membres du comité pour réaliser ces missions d'audit spécifiques et envoyer les rapports définitifs y afférents aux bailleurs de fonds dans les délais contractuels.

Fiche indicateur

Code de l'indicateur : 9.1.3.2.

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Soutenir la contribution de comité du Contrôle Général des Finances dans la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le développement de l'efficacité de la gestion publique.

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur est calculé par le pourcentage des insuffisances régularisées et des recommandations approuvées ou prises en charge par les structures et les services soumis au contrôle au niveau des rapports définitifs rapporté au total des insuffisances et des recommandations stipulées au niveau des rapports préliminaires de contrôle et de vérification.

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficience

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1-Formule de calcul de l'indicateur :

Le nombre des insuffisances régularisées et des recommandations approuvées dans les rapports définitifs de contrôle émis par le comité

Le nombre total des insuffisances soulevées et des recommandations dans les rapports préliminaires de contrôle émis par le comité

2- Unité de l'indicateur : pourcentage.

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : CGF

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : Annuellement

5-Valeur cible de l'indicateur : 60% en 2024

6- Le responsable de l'indicateur : Le chef du comité du Contrôle Général des Finances.

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur

Indicateurs	Unité	Réalizations			Prévisions	
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur : 9.3.2 : Taux de régularisation des insuffisances soulevées et des recommandations approuvées ou applicables par les structures et les services soumis au contrôle.	%	%79,6	45%	50%	55%	60%

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur :

Le taux d'exécution de l'indicateur a atteint en 2020, 79,6% par rapport aux prévisions de 40 % soit un taux de réalisation de 199%.

Cet écart positif entre les prévisions et les réalisations s'explique par plusieurs raisons tel que :

- Certaines insuffisances ont été enregistrées au niveau de l'application de la méthode de calcul du nouvel indicateur adopté en 2020, du fait de l'absence d'une méthode unifiée concernant la formulation des recommandations au niveau des rapports préliminaires d'audit.
- Les recommandations étant parfois explicitement incluses dans les rapports préliminaires, tandis que dans d'autres cas, uniquement les observations et les insuffisances sont soulevées, et la présentation des recommandations est reportée à l'occasion de l'établissement des rapports définitifs y afférents.
- Certains des rapports d'audit définitifs comportent un certain nombre de recommandations complémentaires formulées au vu des réponses des structures auditées, et dans ce cas elles ne peuvent être prises en compte dans le calcul de l'indicateur.

3- Limites de l'indicateur

La longueur des délais de réponses, des structures et des services soumis au contrôle, aux rapports préliminaires de contrôle.

Le degré de réactivité des structures et des services contrôlés avec les recommandations des membres de l'équipe de contrôle présentées au niveau des rapports préliminaires de vérification.

Fiches operateurs

Axe finance

Office des logements du Personnel du ministère des Finances

I- Définition

1- Activité principale :

*Acheter des maisons construites et les préparer à la location ou à la vente au profit du personnel du Ministère des Finances.

*Construire des logements ou des quartiers résidentiels à louer ou à vendre au profit du personnel du Ministère des Finances.

* Acheter des terrains, les aménager et les vendre pour motif de construction des logements au profit du personnel du Ministère des Finances.

2- Classement de l'entreprise : Classe «G».

3- Référence de création :

-la loi n ° 1989-19 du 22 février 1989.

- La première Assemblée Générale Constitutive : 20 septembre 1989.

4- Références de l'organisation administrative et financière :

- Organisation administrative et financière : Décret n ° 89-403 du 15 mars 1989 relatif à l'organisation administrative et financière de l'Office des logements du personnel des finances.

- Décret n ° 2013-2051 du 12 juin 2013 relatif aux conditions d'attribution des plans fonctionnels et de leur exonération au sein de l'Office des logements du personnel des finances.

- Décret n ° 2012-3008 du 27 novembre 2012, portant sur réglementation de la structure organisationnelle de l'Office du logement des personnels des finances.

5- La date de la signature du dernier programme ou contrat d'objectifs entre le ministère et l'établissement ou l'entreprise (s'il existe).

Le dernier contrat des objectifs de l'Office du logement du personnel des Financiers a été présenté au Ministère des Finances en 2019 pour couvrir la période 2020-2024. Ce contrat n'est pas encore signé.

II- Le cadre de la performance :

1- La stratégie générale : La stratégie générale de l'Office des logements du personnel des finances consiste essentiellement à effectuer de la promotion immobilière par l'achat et la construction des biens immobiliers au profit du personnel des finances en fonction de leur demande à l'avance.

Compte tenu de la rareté des lots de terrains bâtis pour la construction et de leurs coûts élevés, la mission de l'Office dans le cadre de la stratégie actuellement annoncée est d'acquérir des logements à titre de ventre ou de location au profit du personnel des finances.

3- Les principaux priorités et objectifs :

L'intervention sociale menée par l'Office pour permettre au personnel des Finances d'acquérir un logement fait de ses objectifs une priorité en soi. L'Office se fixe trois objectifs prioritaires qui seront atteints en deux phases, comme suit :

Premièrement : dans une première étape, accorder au personnel des Finances d'acquérir un logement avec facilité de paiement (par tranches).

Deuxièmement : poursuivre la politique de renouvellement du fonds foncier de l'Office, y compris ce qui est situé au niveau des régions par la liquidation des anciens logements et les remplacer par d'autres nouveaux.

4- Les principales activités :

Répondre aux demandes du personnel des Finances dans le domaine de l'obtention d'un logement est considéré comme l'activité la plus importante réalisée par l'office. Par conséquent, le taux de réponse aux demandes de location et de propriété est considéré comme le principal indicateur de mesure de la performance l'office.

5- Les mesures d'accompagnement nécessitant l'intervention de la mission (Etat) :

Libellé	procédures
Le statut	élaboré et discuté au sein du conseil d'entreprise et envoyé à la DGP où une série de réunions ont été organisées en 2018.

Les recrutements	Prise en considération en 2020 et les années qui suivent dans le programme de recrutement de la mission
2016 logements ont été au profit de l'office de la part de l'administration Générale de la Douane	
	Une prime de 2MD du budget de la mission au profit de l'office pour les années 2020-2024.

Les procédures d'accompagnement :

-Renforcer les capacités des agents et des cadres de l'Office en les formant dans leur domaine d'intervention.

-Doter l'Office des statuts de base spécifiques à ses employés et cadres.

-Soutenir l'Office par des compétences techniques nécessaires pour que l'Office accomplisse sa mission de promoteur immobilier.

-Continuer à financer l'Office par des fonds sur le budget de l'Etat afin qu'il puisse d'un côté achever le montage financier pouvant rendre ses interventions bancables et d'un autre côté finaliser toutes les étapes juridiques nécessaires aux transferts de propriété à l'occasion des opérations de vente.

III- Le Budget :

Présentation générale des prévisions du budget de l'entreprise/l'établissement public à caractère non administratif pour l'année 2022 :

Année	Ressources		Dépenses	
	libellé	montant	libellé	montant
2022	Ressources propres	2790.000		
	Location des logements de l'office	750.000	Acquisition de logements	3000.000
	Vente des anciens logements	450.000	Acquisition de terrains	1000.000
	Vente des nouveaux logements	450.000	Frais d'entretien et aménagement et équipement	140.000
	Vente des logements qui seront acquis dans le plan	700.000	Frais de gestion	650.000
	Vente des terrains	400.000		
	Revenus financiers	40.000	Total	4790.000
	Prime de budget	2000.000		
2023	Ressources propres	3550.000		
	Location des logements de l'office	800.000	Acquisitins de	5500.000

			logements	
	Vente des anciens logements	450.000	Acquisition de terrains	1500.000
	Vente des nouveaux logements	600.000	Frais d'entretien aménagement et équipement	50.000
	Vente des logements qui seront acquis dans le plan	1200.000	Frais de gestion	700.000
	Vente des terrains	650.000		
	Revenus financiers	50.000	Total	7750.000
	Prime de budget	4000.000		
	Ressources propres			
	Location des logements de l'office		Acquisition de logements	5500.000
	Vente des anciens logements		Acquisition de terrains	1650.000
	Vente des nouveaux logements		Frais d'entretien aménagement et équipement	200.000
	Vente des logements qui seront acquis dans le plan		Frais de gestion	1200.000
	Vente des terrains			
	Revenus financiers		Total	8550.000
	Prime de budget			
Total		29100.000		29100.000

Centre Informatique du Ministère des Finances

I- Définition

1- Activité principale : Etudier, réaliser et exploiter les systèmes informatiques au profit du Ministère des Finances.

2- Classement de l'entreprise : classe «A».

3- Référence de création : la loi n ° 1981-100 en date du 31 décembre 1981(articles de 78 à 80)

4-Références de l'organisation administrative et financière : le décret n ° 799 en date du 17 mai 1988.

II- Le cadre de la performance :

1- La stratégie générale :

Le centre informatique du ministère des finances est chargé notamment de :

- la réalisation du schéma directeur du Ministère des Finances et de la supervision de son exécution.

- l'étude, de la conception et du développement des systèmes d'information.

- la gestion des centres de données et de la garantie de l'efficacité de leur exploitation.

- Le pilotage du réseau d'information et de communication des données et de la gestion des équipements informatiques mis à la disposition des différents utilisateurs.

- l'encadrement technique pour les différentes structures du Ministère.

-

Ces missions sont assumées dans le cadre de la mise en œuvre des réformes structurelles des finances publiques qui consistent à instaurer un système informatique développé qui permet la bonne gestion et aide à la prise de décisions et à consacrer la transparence et la bonne gouvernance tout en se référant sur les orientations stratégiques basées sur les éléments suivants :

*Activer les dispositions de la nouvelle loi organique du budget qui se base sur l'approche de gestion par objectifs.

* Mettre en place un système comptable développé qui permet d'obtenir des informations rapides et fiables et respecte les normes comptables internationales (comptabilité budgétaire, comptabilité générale et comptabilité analytique en se basant sur la partie double)

*Développer le système fiscal vers plus de transparence et consacrer la justice fiscale et soutenir les services au profit des contribuables.

*Consacrer le processus de l'administration ouverte et de communication à distance avec les citoyens et les entreprises.

*Promouvoir les services douaniers.

*La gestion active du compte de trésorerie

*Instaurer un système informatique intégré permettant l'échange automatique des données entre les différents systèmes des finances publiques et les autres systèmes nationaux.

*Le centre réalise, également, plusieurs projets stratégiques.

Refonte du système informatique de la fiscalité et recouvrement dans le sens d'innovation des processus opérationnels et la simplification des procédures au redevables d'impôts, en plus de fournir des solutions numériques avancées qui permettent de résister à l'évasion fiscale et de diriger efficacement les opérations d'extraction et de contrôle fiscal.

Soutenir la modernisation des moyens de travail à travers la diffusion du système de gestion des documents et du système de courrier électronique.

Réalisation de nouveaux projets avec des déclarations fiscales importantes en exploitant les bases de données les plus importantes détenues par le ministère en adoptant les dernières technologies de traitement de l'information "Big data-Machine learning".

Assurer en permanence l'intégrité des systèmes d'information et protéger le réseau d'information contre les intrusions, en soutenant le centre de données avec des équipements et des systèmes nouveaux et avancés.

2- Principales activités :

Concernant le système informatique de la fiscalité et du recouvrement :

Dans le cadre de la concrétisation des orientations stratégiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Appui à l'Investissement, portant principalement sur :

- Faire évoluer le système fiscal vers plus de transparence, consolider la justice fiscale et renforcer les services rendus aux redevables,

- Consacrer la démarche de l'administration ouverte et traiter à distance avec les citoyens et les institutions,

Le développement du système d'information pour la collecte et l'extraction a été initié en coopération avec un bureau d'étude spécialisé contracté dans le cadre du projet FIRST.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation des voies opérationnelles et de la simplification des procédures pour les demandeurs de paiements, ainsi que de la fourniture de solutions numériques avancées permettant de résister à l'évasion fiscale et de diriger efficacement les opérations de prélèvement et de contrôle des impôts. Dans ce cadre, il a été réalisé, dans une première étape :

- Développement d'un référentiel unifié du nouveau système d'information, ainsi que les processus de sa mise à disposition (demandeurs de performance, droits fiscaux, statut fiscal, classifications...),
- Développement du Portail des Télé-services Fiscaux, qui permet à tous les contribuables de s'engager à distance et d'ouvrir leur compte fiscal, leur permettant de prendre toutes les mesures dont ils ont besoin (remplir les obligations fiscales, consultation la situation fiscale et communication avec les services fiscaux). L'accès à ce système se fera sans l'adoption des certificats électroniques Token&Digigo. Le même système donne également aux professionnels comptables et aux experts-comptables plus de facilité dans le traitement des dossiers fiscaux de leurs clients.
- Développer des mécanismes et des logiciels permettant d'assurer la migration des données et la coexistence entre les systèmes d'information actuels et nouveaux.

Concernant le système informatique de la gestion financière :

Suite à la promulgation de la LOB, et dans le cadre de la préparation et l'exécution du budget de l'année 2021 selon les dispositions de cette loi, les travaux ont continué pour la mise à jour des systèmes « AMAD » et « ADEB » et la paie générale et la trésorerie générale.

- Adoption de la nouvelle nomenclature des missions : programmes, sous-programmes, unités opérationnelles et activités.
- Adoption de nouvelles classifications des dépenses et des ressources.
- Préparer les rapports et documents liés à la préparation du budget selon son nouveau format.
- Préparer les décrets pour la distribution des crédits dans leur nouveau format (selon la mission et selon le programme)...
- Permettre aux missions spéciales de préparer et d'exécuter leurs budgets.
- Adoption des nouvelles règles de conduite pour l'exécution du budget.

Des progrès ont été accomplis dans la préparation des études nécessaires liées à la mise en place d'un nouveau système d'information qui comprend des travaux liés à la préparation et à l'exécution du budget, à la disposition comptable, à la liquidation effective de la trésorerie et au suivi en temps réel des flux financiers, conformément aux avec l'agrément qui a été signé par contractualisation avec un bureau d'études dédié chargé d'établir une cartographie du système d'information de la nouvelle gestion financière.

D'autre part, la mise en œuvre du projet FAST (Fiscal and Accounting System for Tunisia) a été lancée en coopération avec l'Agence Américaine pour le Développement International, qui vise à renforcer les capacités des départements concernés à conduire et gérer le projet, ainsi que de fournir les ressources humaines et financières nécessaires pour mettre en œuvre le nouveau système d'information sur la gestion financière.

Actuellement, La phase d'élaboration des spécifications fonctionnelles et techniques des applications prioritaires : comptabilité, trésorerie, pilotage et analyse est en cours de finalisation.

4- Les mesures d'accompagnement :

- Rationalisation continue des procédures administratives au sein du centre par l'acquisition et l'exploitation d'un système intégré de gestion.
- Elaboration d'un projet d'un nouvel organigramme du centre et sa transmission à l'autorité de tutelle.

III- Le Budget :

Présentation générale des prévisions du budget du CIMF pour l'année 2022:

Les ressources :

Unité : dinar

Libellé ressources	2022
Redevance sur le traitement automatique des informations	15000.000
Prévisions prime de l'Etat	0

Budget de gestion : le budget de gestion pour l'année 2022 est estimé à 13292 MD.

Budget des équipements : il est estimé à 8311 MD en 2022.

La société Tunisie Trade Net

I- Définition

1- L' activité principale: faciliter et simplifier les procédures de commerce extérieur et le transport international des marchandises à travers :

- Leur dématérialisation.
- La connexion de tous les intervenants au guichet unique électronique.
- La gestion du système de facturation électronique.
- L'ingénierie informationnelle.
- Former les utilisateurs du guichet unique électronique.

3-Référence de la création : Ecrit en date du 02 septembre 1999 enregistré à la recette d'enregistrement des contrats des sociétés de Tunis -premier bureau- le 05 janvier 2000 registre 24, série D, case 239.

4-Référence de l'organisation administrative et financière : Statut de l'établissement, code du travail, la loi n ° 85-78 du 05 aout 1985 et les textes qui l'ont modifié et complété

5- La date de la signature du dernier contrat de programme ou d'objectifs entre le Ministère et l'établissement/ l'agence : 2010-2011

II- Le cadre de la performance :

1- La stratégie générale :

La stratégie générale du plan stratégique de la société se résume dans les priorités et objectifs suivants:

La refonte du système de guichet électronique unifié pour se conformer aux meilleurs standards internationaux et à la technologie moderne afin de développer les systèmes d'information des différents intervenants à l'instar de la douane et la Banque centrale de Tunisie du fait que le guichet électronique unifié permet d'augmenter la compétitivité des entreprises et d'améliorer l'environnement des affaires à travers la simplification et la numérisation des procédures du commerce extérieur et du transport. Ce projet s'inscrit dans le

cadre d'assistance technique et financière avec la société " défi du millénaire ". Il est à noter que les différents aspects de réalisations de ce projet proposé par le comité stratégique de la société, ont été présentés au conseil d'administration tenu le 29 avril 2021, où plusieurs mode de réalisation ont été proposé notamment :

- Le recours à la sous-traitance
- Le partenariat entre secteur public et privé
- Renforcer la direction du **développement** et des nouveaux projets par les ressources humaines nécessaires.

1- Le développement de l'activité de la société pour réaliser les grands projets se rapportant à la numérisation à l'échelle national et international, et ce suivant les propositions du comité stratégique de la société présentées au conseil d'administration tenu le 29 avril 2021 concernant les procédures suivantes :

* permettre à la société, puisqu'elle opère dans un environnement compétitif, de la souplesse nécessaire dans le domaine des marchés publics et des recrutements ainsi que les salaires pour promouvoir leur capital humain et maintenir leur compétences, et ce en les attribuant l'exception mentionné à l'article 22 (ter) de la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006 à l'instar des banques publiques et la société Tunisie Telecom et autres.

*Augmenter le capital de la société et ouvrir la voie aux actionnaires qui ont un rapport direct avec l'activité de la société afin d'assurer leur contribution au développement de l'activité de la société, tels que les banques privées, les compagnies d'assurance, les compagnies maritimes et d'accostage, l'association nationale des Transports et chambres syndicales des professionnels (intermédiaires en douane, agents de transit, consignataires maritimes...)

*Participation de la TTN à une entreprise créée avec des partenaires stratégiques afin que l'entreprise dispose d'une flexibilité suffisante pour agir comme ses homologues du secteur privé et pour répondre à la demande de développement de projets de numérisation dans plusieurs domaines tels que le secteur bancaire, le domaine de l'assurance et de pénétrer les marchés internationaux pour se concentrer sur les guichets électroniques unifiées, les systèmes de paiement électronique et la signature électronique, et d'autres services dans le domaine de la numérisation et de l'ingénierie de l'information.

2- Installer un système de management de la sécurité de l'information en engageant les travaux nécessaires à l'obtention du certificat ISO27001 conformément aux recommandations ayant abouti à la mission d'audit du système de sécurité de l'information réalisée par l'entreprise au cours de l'année 2020, dont le plus important est la préparation du plan de continuité d'activité (PCA), la définition et la formulation d'une politique de sécurité de l'information, la mise en place d'un système d'appui aux solutions de sécurité de l'information permettant la protection du Guichet Unique contre les intrusions et les accès non autorisés (l'authentification forte par deux facteurs via SMS : code OTP) et le renforcement du travail d'un centre de suivi et de surveillance en mettant l'accent sur un système permettant le suivi et l'analyse des données de journal de performance (VMS : Système de Gestion des Vulnérabilités).

Et renforcer l'action du Centre de Veille et de Surveillance en instaurant un système permettant la gestion et l'analyse en temps réel des informations et des données en s'appuyant sur les différents moyens de protection du système d'information du réseau et à travers diverses sources. SIEM : Security Information and Event La gestion.

3- Les mesures d'accompagnement :

Nature des difficultés	Détail des difficultés	Solutions proposées
Difficultés structurelles	Absence des statuts des salariés de la TTN (le document en vigueur : le système de rémunération et les conditions de travail datant de février 2000)	Appliquer le statut du CIMF et tous ses annexes aux employés de la TTN.
Difficultés sectorielles	L'avancement du programme de numérisation au niveau des procédures du commerce extérieur et des transports est lié à la disponibilité des autres intervenants.	Réforme du système de gouvernance et suivi des projets de numérisation dans le cadre de comités sectoriels organisés avec des textes juridiques particuliers.
Difficultés législatives	Permettre à la TTN d'être flexible dans son comportement, à l'instar des banques publiques, Tunisie Telecom, et	La TTN a de grandes potentialités et est en train de recevoir de belles offres d'emploi et de coopération dans le domaine de la numérisation.

	autres.	Elle présente également des particularités qui nécessitent une flexibilité dans les missions et les transactions afin de pouvoir développer et répondre à toutes les offres reçues à son sujet, d'où une demande a été accordée pour bénéficier de la dérogation prévue à l'article 22 ter de la loi n° 9 de 989 relative aux actions et établissements publics, tels que les banques publiques et la Société Tunisie Télécom.
Défaillance dans l'utilisation de la facture électronique		<p>Appliquer les dispositions de l'article 22 de la loi de finances pour l'année 2016, qui prévoit l'obligation d'utiliser la facture électronique par les entreprises référées à la direction des grands établissements dans leurs transactions avec les acheteurs publics,</p> <p>Appliquer les dispositions de l'art 46 de la loi de finances pour l'année 2019 qui prévoit et élargit le champ du traitement des factures électroniques, y compris les transactions obligatoires entre professionnels au titre de la vente de médicaments et de carburants, à l'exception des détaillants</p> <p>Inviter la DG CPR à fournir au CIMF les règles de gestion spécifiques aux des factures d'avoires afin de mettre à jour le système de ADEB.</p>

III- Le Budget :

Les prévisions du budget et CDMT 2022-2024 :

Le financement de tous les investissements sera par les ressources propres de la TTN.

Libellé	Réalizations 2020	2021	Prévisions		
			2022	2023	2024
Budget de gestion	3.979	4.820	5.852	7.227	8.846
Prime de rémunération	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Prime de fonctionnement	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Budget d'investissement	0.104	1.428	6.520	0.815	0.725
Total	4.083	6.248	12.372	8.042	9.571

La Banque Tunisienne de Solidarité

I- La définition

- **L'activité principale** : activité bancaire (financer les entreprises et les petits projets).
- **Le statut de l'établissement** : exceptionnel.
- **Référence de la création** : L'assemblée générale constitutive en date du 22 décembre 1977.
- **Référence de l'organisation administrative et financière** : le statut général des banques et le code des sociétés commerciales.
- **La date de la signature du dernier contrat de programme ou d'objectifs entre le Ministère et l'établissement/ l'agence** :

II- Le cadre de performance

1- La stratégie générale

- Soutenir l'inclusion financière des promoteurs d'entreprises et des petits projets.
- Contribuer à l'enracinement de la culture de l'initiative et de travail indépendant pour créer des petites entreprises.
- Développer et moderniser davantage les performances de la banque et diversifier ses services à travers, notamment, l'adoption des nouvelles technologies.
- Promouvoir la gouvernance de la banque et préserver ses équilibres financiers. - Réorienter les financements vers les secteurs à forte valeur ajoutée et moderniser les formes de financement (filiales économiques, établissements et entreprises solidaires, ...).

2- Les priorités et objectifs principaux :

- Financer 12 mille projets et petites entreprises annuellement.
- Transformer les cellules régionales en agences bancaires pour fournir les divers services pour les clients.
- Instaurer de nouvelles formes de financement visant les secteurs prometteurs et innovants.

- Accompagnement financier et non financier des promoteurs des projets en collaboration avec les structures intervenant dans le domaine d'auto-emploi.
- La discrimination positive au profit des promoteurs des projets, selon le niveau de l'éducation, le genre et l'indice de développement régional.
- Dispenser des services financiers et non financiers intégrés, diversifiés et adaptés aux besoins des différentes catégories cibles.
- appuyer les petites entreprises pour limiter les conséquences de la pandémie du Covid 19 en vue de garantir sa soutenabilité et sauvegarder les emplois.